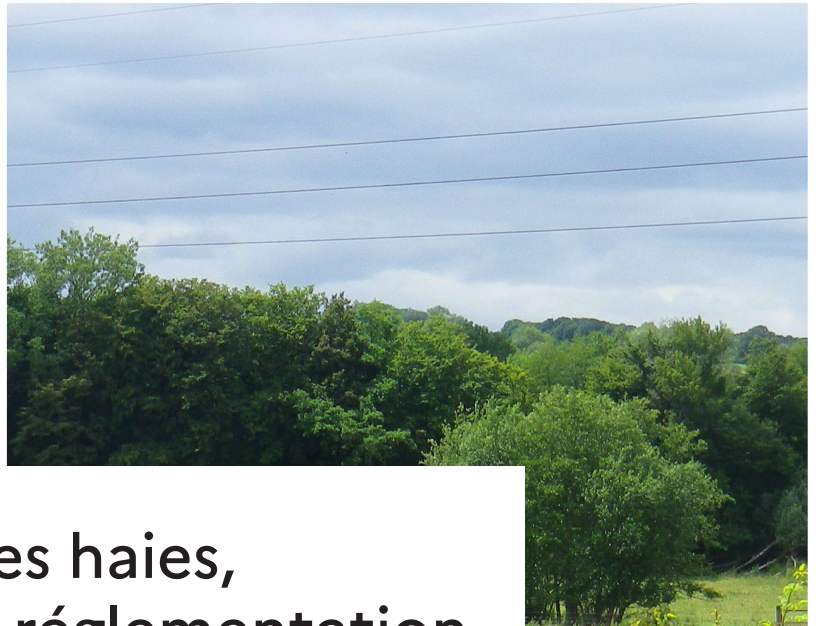
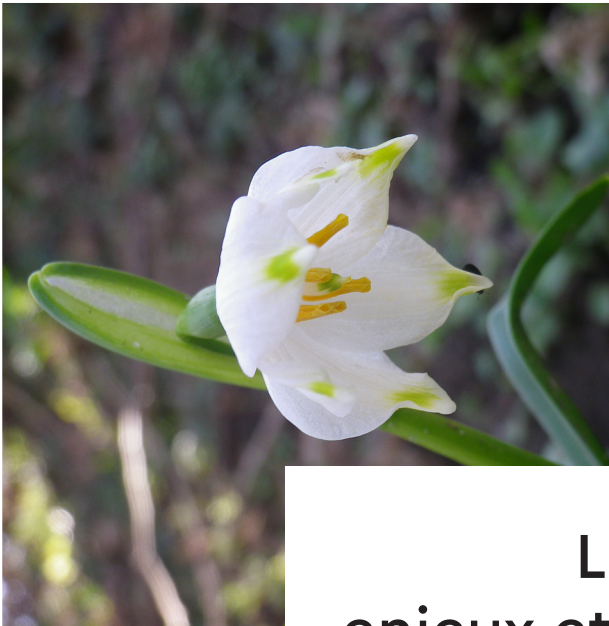




**PRÉFET
DE L' AISNE**

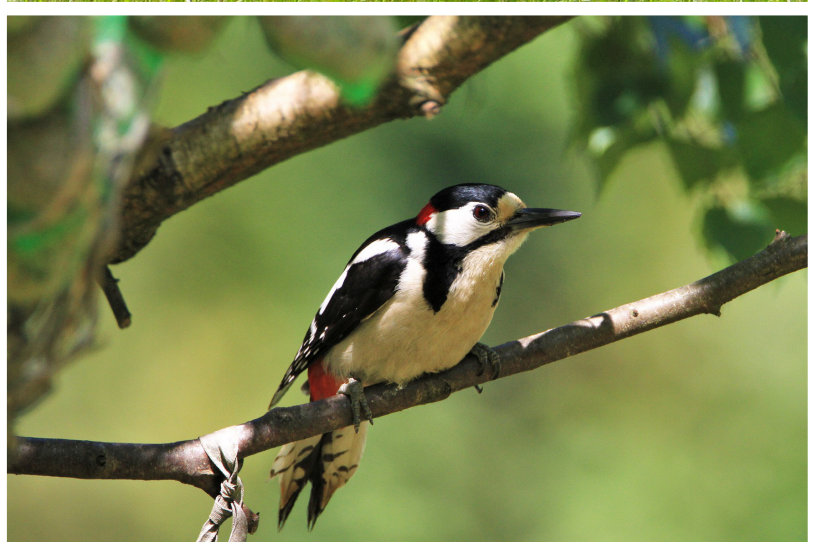
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires



Les haies, enjeux et réglementation

Focus sur le régime de
protection des espèces et
appui à la constitution du dossier
de demande de dérogation



Document édité par la Direction départementale des territoires de l'Aisne – mai 2022

Rédaction : Julien Bosse

1

2

3

4

Photos de couverture :

1 : nivéole printanière à Solmont ©(GH) ;

2 : bocage à Origny ©(GH) ;

3 : saules têtards à Bucilly ©(GH) ;

4 : pic épeiche (© pixabay).

Ci-contre :

alignement d'arbres têtards à Origny

©(GH)

Édito

Plus de 70 % du linéaire des haies présentes sur le territoire national dans les années 1950 a aujourd'hui disparu. Cette forte régression, liée principalement à un changement des pratiques agricoles, est toujours d'actualité avec la perte, non remplacée, de 8 500 km de haies chaque année en France.



Les haies remplissent plusieurs fonctions pour l'homme et son environnement : limitation de l'érosion et des coulées de boues, production de bois, support de biodiversité (lieu de reproduction, repos et alimentation pour de nombreuses espèces)... Leur disparition contribue à l'érosion de la biodiversité, notamment en ce qui concerne les oiseaux.

Face à ce constat, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs afin de protéger les haies existantes et d'en accroître le linéaire : protection dans les documents d'urbanisme, prise en compte dans le volet « verdissement » de la politique agricole commune – PAC, subventions à la plantation (collectivités, fonds européens, plan de relance).

Afin d'accompagner les exploitants agricoles ayant le besoin de déplacer des haies, dans le respect de la réglementation et de l'objectif de « non perte nette de biodiversité », les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne, avec l'aide de nombreux partenaires et l'appui scientifique du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ont mis au point un outil simplifiant la constitution d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Simplifier la vie des pétitionnaires, et plus spécifiquement des exploitants agricoles, sans perdre de vue l'essentiel, les enjeux de biodiversité, tels sont les objectifs de ce guide.

Vincent Royer
Directeur départemental des territoires de l'Aisne

Rédaction et conception

La réalisation de cet ouvrage a été conduite par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne. Il est le fruit d'un travail collaboratif porté par un comité de pilotage constitué des structures suivantes :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : Bénédicte Lefèvre, David Gonidec et Damien Chadeaux ;
- DDT de l'Aisne : Julien Bosse ;
- Office français de la biodiversité (OFB) : Romuald Marandet ;
- Chambre d'agriculture de l'Aisne : Benoit Lemaire ;
- Union des syndicats agricoles de l'Aisne (USAA) : Christelle Lemaire ;
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France : Guénael Hallart, Franck Spinelli, Jean-Christophe Hauguel, Guillaume Decocq, Jean-Luc Bourgain et Déborah Closset-Kopp ;
- Picardie nature : Sébastien Maillier ;
- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNB) : Jean-Christophe Hauguel.

Ont également contribué à ces travaux :

- Guillaume Ponte, accueilli au sein de la DDT de l'Aisne en 2019 pour une période de stage de 6 mois dans le cadre d'une deuxième année de Master suivie à l'Université Picardie Jules Verne (UPJV) ;
- Guillaume Courtin, accueilli au sein de la DDT de l'Aisne en 2020 pour une période de stage de 6 mois dans le cadre d'une deuxième année de Master suivie au Muséum national d'histoire naturel (MNHN) de Paris.

Cette démarche et le contenu scientifique de ce document ont fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN des Hauts-de-France en date du 18 janvier 2022.

Ce document est amené à être mis à jour en fonction des évolutions réglementaires mais aussi du retour d'expérience qui sera tiré de son utilisation pour la constitution des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées. À ce titre le comité de pilotage se réunira régulièrement afin de partager un bilan et pourra proposer la réalisation d'études traitant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Table des matières

Édito.....	3
Rédaction et conception	4
Introduction	7
Les enjeux portés par les haies	11
Que dit la réglementation ?	15
Les différents types de haies	21
Les bonnes pratiques et les leviers existants	25
Comment solliciter une autorisation de déplacement ?	31
Focus sur le régime de protection des espèces, et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation	33
Acronymes	55
Glossaire	57
Annexes.....	59

Un doute sur un terme, un sigle...?
Cliquez sur le pied de page pour accéder au glossaire.



Introduction

Un peu d'histoire (des usages)

Au cours de son évolution, l'Homme a profondément modifié son environnement. Il y a environ 10 000 ans, l'émergence de l'agriculture marqua un changement de notre rapport à la nature, passant de chasseurs-cueilleurs à agriculteurs sélectionnant certaines espèces végétales et animales dans le but d'assurer notre besoin d'alimentation.

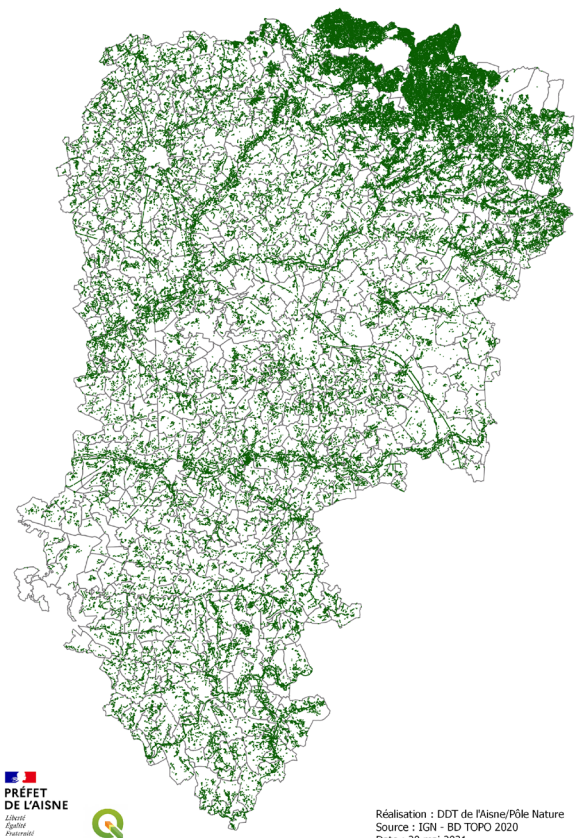
Permettant de répondre à de multiples usages (moyen de défense, délimitation des propriétés et des champs, technique de chasse, production de bois de chauffage...) les haies, et plus globalement les arbres, ont été introduits dans des systèmes de production au fil des siècles, notamment depuis le Moyen-Âge : bocage, pré-vergers...¹ Ces haies, qui ont pu influencer la toponymie à l'instar de ce qui est observable en Thiérache, avaient trois vocations essentielles : se protéger, se chauffer et se nourrir^{2,3}

La mécanisation et sa politique de remembrement conduite à partir des années 1960 ont engendré une réduction considérable du linéaire de haies présentes à l'échelle nationale, mais aussi mondiale.

L'inventaire forestier national (IFN) a mis en exergue une perte annuelle de 45 000 km de haies entre 1975 et 1987. Bien que la dynamique ait baissé au fil du temps, le réseau Afac-agroforesterie estime qu'à l'heure actuelle les haies régressent de 11 500 km chaque année, contre seulement 3 000 km replantés soit une perte nette de 8 500 km.⁴ Ce patrimoine arboré de près de 750 500 km, et qui tend donc toujours à se réduire, a diminué de 70 % depuis 1950.⁵

Dans le département de l'Aisne, ce patrimoine représente aujourd'hui 12 250 km de haies⁶. Il concerne principalement la région de Thiérache pour laquelle le bocage constitue un élément important de son identité culturelle et historique.

Les haies ne sont pas les seuls éléments du paysage et du patrimoine dans cette situation. On constate en effet également une forte régression des prairies, mais aussi des bosquets et des arbres isolés.



Les haies dans le département de l'Aisne

1. Premières rencontres nationales de la haie champêtre, Auch – 5, 6 et 7 octobre 2006 « La haie en France et en Europe : évolution ou régression, au travers des politiques agricoles ». Philippe Pointereau et Frédéric Coulon, SOLAGRO

2. La haie pouvait également avoir un rôle important pour le bétail, afin de parquer les animaux, mais aussi comme source de nourriture du bétail (haie fourragère). Sur ce point, voir l'ouvrage « Arbres fourragers : de l'élevage paysan au respect de l'environnement ». Jérôme Goust. 2017

3. « Les haies de Thiérache ». Jacques Chaurand. 1959

4. « Un label pour préserver les haies ». Dossier de presse. 4 octobre 2019. Afac-agroforesterie

5. Programme « Plantons des haies » issu du plan de relance. Ministère de l'alimentation et de l'agriculture. 2021

6. Source : IGN – BD TOPO® 2020

Évolution du bocage et érosion de la biodiversité

L'histoire montre que l'écosystème naturel a peu à peu été remplacé par un agrosystème répondant aux besoins culturels. Avec le temps, en plus des espèces sélectionnées pour les besoins culturels, de nombreuses espèces ont co-évolué avec l'homme, les rendant aujourd'hui dépendantes des actions humaines.

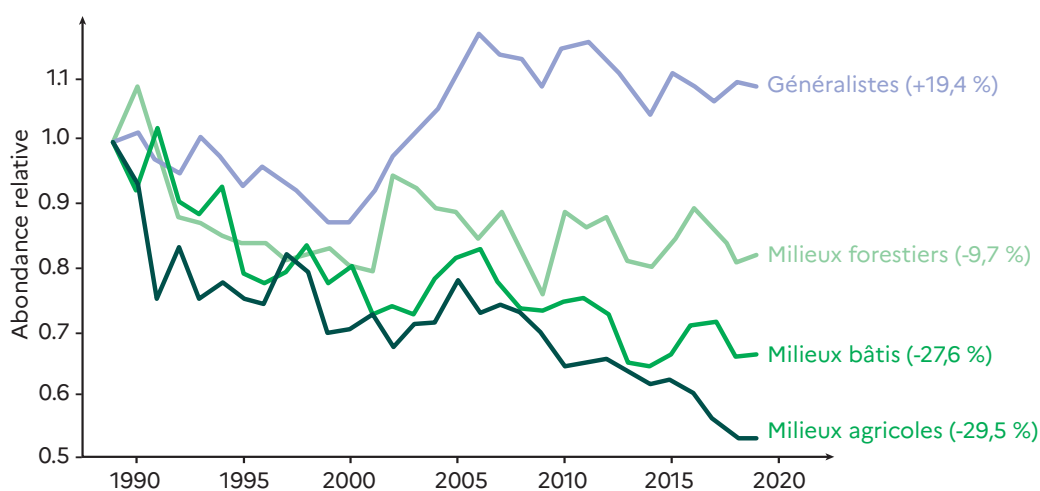
Les haies peuvent abriter une riche diversité d'espèces animales et végétales. Cette richesse est notamment corrélée à l'antériorité de la haie, à son mode de gestion ([cf. Partie relative au régime de protection des espèces](#)) ainsi qu'au paysage qui l'entoure.

Dans le cadre des travaux conduits dans le département de l'Aisne au sujet des espèces animales protégées présentes dans les haies en période de reproduction ou de repos hivernal, un total de 49 espèces d'oiseaux protégées a été recensé ([cf. partie relative au régime de protection des espèces](#)). Les haies sont également nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie d'autres espèces comme les amphibiens, les reptiles, les chauves-souris, les mammifères terrestres, mais aussi certaines espèces végétales qui peuvent être protégées.

Pour en revenir à l'avifaune, l'évolution de l'état des populations est à mettre en perspective avec l'importante régression du linéaire de haies⁷. En effet, deux éléments sont à considérer :

- La perte d'habitats constitue la cause principale à l'origine de l'érosion de biodiversité⁸ ;
- Un tiers des espèces aviaires nicheuses était menacé en France en 2016, contre un quart en 2008.

Parmi les oiseaux, le groupe spécialisé le plus touché est celui des milieux agricoles avec une diminution de 29,5 % de ses effectifs depuis les années 1990.⁹



Évolution des populations aviaires par groupes de spécialisation d'après les résultats du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (Vigie-Nature, 2019)

7. Les causes du problème restent multiples (en plus de la perte d'habitats) : diminution des ressources alimentaires, dérangement...

8. « Rapport mondial d'évaluation sur la biodiversité et les services écosystémiques ». Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). 2019

9. Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J., Dupuis J., Corolleur E., Schmaltz L., Lorrillière R., Lois G., Gaudard C. 2020. Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 :

30 ans de suivis participatifs. MNHN- Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire. 46 pp.

Les causes de l'érosion de la biodiversité sont multiples. La disparition des haies, éléments indispensables à la survie de certaines espèces (reproduction, hibernation/repos, alimentation, etc.) y participe, notamment s'agissant des oiseaux.

De plus, cette homogénéisation et banalisation des paysages est également favorable à certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) aux cultures, sans que la faune auxiliaire ne puisse jouer son rôle de régulateur.¹⁰

Les haies remplissent par ailleurs d'autres fonctions que celle de support de biodiversité, comme la participation à la régulation du climat local ou encore la limitation de l'érosion des sols ([cf. Partie sur les enjeux](#)).

Vers un changement de paradigme

Les politiques publiques conduites en France depuis plusieurs années intègrent toujours plus les enjeux portés par les haies, notamment à travers les diverses possibilités de financement qui se sont succédées. Aujourd'hui encore, cette volonté politique de replantation de haies est présente à l'instar de la mesure « Plantons des haies » issue du plan de relance pour laquelle une enveloppe de 50 M€ est allouée dans l'objectif de replanter un linéaire de 7 000 km de haies au cours des années 2021 et 2022.

L'année 2021 a été l'année de la haie pour l'OFB, qui décline le thème de la haie dans de nombreuses actions pour mieux les protéger et mettre en valeur les nombreux services qu'elles rendent à l'homme et à la biodiversité.



Chemin après la pluie à Origny
© GH

Récemment, la réglementation européenne fixée dans le cadre de la PAC a également fortement limité les possibilités, pour les exploitants agricoles, de supprimer des haies, sous peine de sanctions financières¹¹. D'autre part, la réglementation nationale encadre directement et indirectement la gestion et l'arrachage des haies ([cf. partie sur la réglementation](#)).

En parallèle, les exploitants agricoles sont aujourd'hui fortement incités et sensibilisés pour redévelopper l'agroforesterie au niveau national car celle-ci permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un microclimat favorable à l'augmentation des rendements¹².

10. Pôle bocage. Synthèse de Tourneur et de Marchandau, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), 1996

11. Arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

12. Plan national de développement de l'agroforesterie 2015-2020. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)

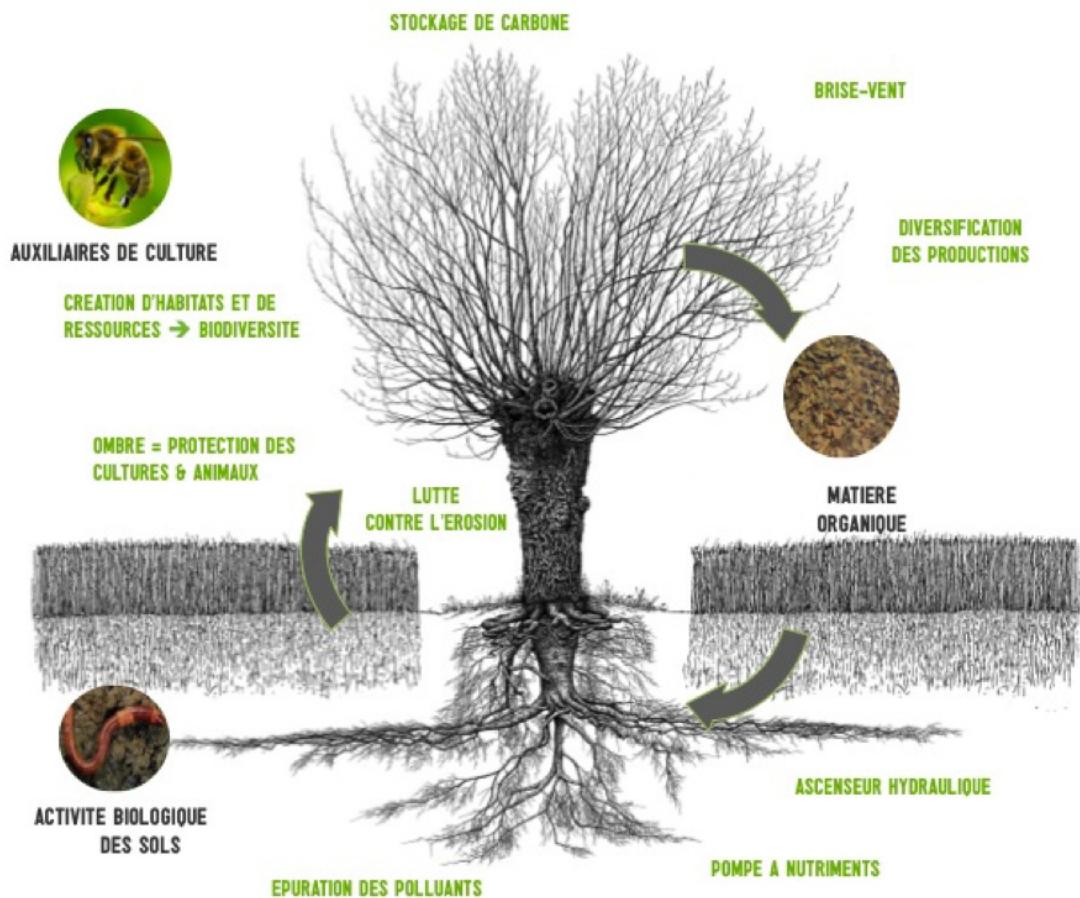


Schéma des fonctions de l'arbre en contexte agricole¹³

La haie remplissant de nombreuses fonctions dont il est possible de tirer bénéfice, le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a récemment lancé le « Label haie » dans l'objectif d'encadrer les bonnes pratiques de gestion des haies et leur valorisation par des filières durables et locales.

Des actions locales s'observent également comme l'illustrent les actions conduites par l'association de développement durable agricole « Atelier agriculture Avesnois Thiérache » (AAAT) dont les objectifs visent à préserver et à valoriser le paysage bocager.

Pourquoi ce guide ?

Malgré les changements qui s'opèrent, des arrachages de haies sont constatés chaque année par les services de l'OFB dans le département de l'Aisne. Afin d'enrayer cette situation, mais aussi pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans les possibilités de déplacement offertes par la PAC, la DDT de l'Aisne a souhaité apporter une réponse aux exploitants agricoles afin de mieux les accompagner.

Ainsi, dans sa partie relative au régime de protection des espèces, le présent document propose une méthodologie simplifiée pour la constitution d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats associés. Celle-ci s'adresse aux exploitants agricoles, mais aussi aux autres publics pouvant être concernés (collectivités, porteur de projet éolien, particulier...)

N'engendrant aucune portée réglementaire, cet outil vise notamment à permettre aux exploitants agricoles de se conformer à la réglementation mais aussi à concourir au respect de la séquence Éviter-Réduire-compenser¹⁴ (ERc) afin d'éviter toute perte nette de biodiversité.

13. Source : [association française d'agroforesterie](http://association-francaise-d-agroforesterie.fr)

14. Pour plus d'information : www.erc-hdf.fr

Les enjeux portés par les haies

Le bocage assure cinq grands types de fonctions, détaillées ci-dessous, utiles à l'homme et à son environnement. L'importance des fonctions assurées par une haie dépend de plusieurs paramètres comme son ancienneté¹, sa composition, son mode de gestion ou encore l'environnement dans lequel elle s'insère.

Régulation du climat local

Les haies peuvent influencer de manière notable le climat local et le rendre plus favorable aux pratiques agricoles. En effet, celles-ci peuvent conduire à limiter les effets des intempéries (vent, pluie, froid, neige, gel...) mais aussi influencer les phénomènes de verse et d'évapotranspiration des cultures. L'Institut national de la recherche en agronomie (INRA) précisait en 1976 que des haies perpendiculaires au sens dominant du vent, espacées tous les 150 m les unes des autres et d'une hauteur maximale de 10 m peuvent conduire à augmenter les rendements de 10 à 15 %.²

En élevage, les haies permettent de protéger le bétail contre les conditions météorologiques difficiles (frein vis-à-vis du vent, ombrage...). Moins exposés, les animaux consacrent moins d'énergie pour faire face à ces aléas et peuvent ainsi produire davantage de lait ou de viande.

Des effets s'observent également sur les bâtiments agricoles, permettant de moins les exposer au vent ou encore aux fortes chaleurs, et ainsi limiter la consommation d'énergie.

L'influence générée sur le climat local engendre également des incidences indirectes comme la limitation de la propagation du bruit ou encore des produits phytosanitaires.



Haie de charmes et têtards vaches à LeFavril
© GH

Limitation de l'érosion

Les haies concourent à épurer les eaux de ruissellement et à les limiter. En effet, celles-ci participent à infiltrer les eaux dans le sol, à freiner leur parcours, à limiter leur volume par absorption partielle, et donc réduisent les risques d'inondations et les coulées de boues. Associées à des bandes enherbées d'une largeur d'au moins 6 mètres, les haies peuvent limiter le ruissellement jusqu'à 87 %³.

Par ailleurs, en limitant le ruissellement et la vitesse des eaux et donc la mobilisation des fines, les haies permettent également de lutter contre l'érosion des sols et en conséquence l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau. De la même manière, elles permettent de limiter le transport par l'eau des produits phytosanitaires et des germes bactériologiques pathogènes provenant des élevages.

Une haie plantée sur un talus ralentira davantage l'écoulement des eaux et ainsi limitera mieux l'érosion des sols et les crues.

1. Sur ce point, voir l'article « Un cas de forêt linéaire ancienne dans les paysages ruraux : de la difficile reconnaissance des haies anciennes à l'étude de leur diversité végétale ». Déborah Closset-Kopp, Emilie Gallet-Moron, Jérôme Buridant, Jonathan Lenoir et Guillaume Decocq. Rev. For. Fr. LXIX – AgroParisTech, 2017

2. FCBOC – 03 / Les biens et services rendus par le bocage et la haie. Agence pour l'environnement et le développement soutenable Alterre Bourgogne

3. CEMAGREF, DERF, ITCF. 1997

Épuration de l'eau

Les racines de la haie participent à l'épuration des eaux en absorbant notamment des nitrates⁴.

Stockage de carbone

En fonction de son ancienneté, la haie engendre la production d'humus et donc de sol à son pied. Elle participe ainsi à la séquestration du carbone atmosphérique. Le sol est en moyenne trois fois plus profond au pied d'une haie du fait de l'accumulation de litière qui de plus permet de stocker davantage de carbone et de matière organique.

Support de biodiversité

Offrant de nombreux refuges diversifiés (arbres creux, bois mort, nids, terriers...) mais aussi une source d'alimentation importante, la haie abrite une riche diversité d'espèces, corrélée notamment à son âge, son mode de gestion et à son environnement.

À titre d'exemple, une étude sur l'impact du mode de gestion des haies sur l'avifaune⁵ conclut que les haies hautes et larges accueillent une communauté d'oiseaux plus riche, plus abondante et plus diversifiée que les haies basses et étroites. Ce constat s'explique notamment par le fait que les haies basses et étroites offrent peu de micro-habitats. Toutefois, celles-ci sont favorables à certaines espèces comme le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*) ou la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) qui sont souvent absentes des haies hautes.



Fauvette grisette
©Thomas Jonckheere



Linotte mélodieuse
©Thomas Jonckheere

Les haies peuvent alimenter un réseau interspécifique dense et équilibré, permettant ainsi de réguler la prolifération des espèces pouvant occasionner des dégâts aux cultures. Certaines espèces sont chassables. En ce sens, et comme l'évoque la Fédération des chasseurs

4. D'après le guide pratique nature et faune sauvage « Haies, talus et bosquets de la Ste-Catherine au printemps » édité par l'union nationale des fédérations départementales des chasseurs. Réalisation Dominique SOLTNER

5. Nathalie Chevalier, Maxime Amy, Cyril Eraud, Pauline Cabaret, Damien Bebrion, Matthieu Desseure et Sophie Morin. « Impact du mode de gestion des haies sur l'avifaune. L'exemple du bocage de l'Avesnois (Nord) ». Revue Faune Sauvage n°299 du 2^{ème} trimestre 2013

de l'Aisne⁶, le maintien et le développement du petit gibier repose notamment sur l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, elle encourage également la plantation de haies en proposant l'achat de kits clefs en main à prix réduit. Les haies sont également de nature à abriter des espèces utiles aux cultures (ou espèces auxiliaires) comme les carabes.



carabe noir
©vikidia

Par ailleurs, et comme déjà évoqué, l'ancienneté de la haie est de nature à influencer la diversité biologique d'une haie. Une étude⁷ a mis en lumière que le taux d'accumulation des espèces herbacées forestières dans les haies anciennes est d'environ trois espèces par siècle. Ce constat concourt à justifier la nécessité de mettre en place des mesures de conservation des haies les plus anciennes.

Enfin, les haies contribuent aux nécessaires déplacements des espèces en constituant des corridors écologiques (éléments de la trame verte) permettant aux espèces de circuler entre les zones boisées, les zones prairiales ou encore les zones humides. Enjeu important pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, la trame verte et bleue (corridors aquatiques), se doit aujourd'hui d'être prise en compte dans les documents d'urbanisme par les collectivités.

Production de bois et autres ressources



Tas de bois de haie à Origny
© GH

Le bois produit par la haie peut constituer une ressource énergétique (bois de chauffage, plaquette...) mais aussi du bois d'œuvre. Une étude conduite en 2012 par l'AAAT a permis de mettre en avant le fait que le réseau de haies de la Thiérache et de l'Avesnois représentait un potentiel de production de 35 à 38 000 t de plaquettes bocagères, soit la consommation de 1 500 chaudières de 50 Kw⁸.

Les haies peuvent également représenter une ressource alimentaire pour l'homme (fruits et fruits à coque), les animaux (fourrage) et pharmaceutiques (Tilleul, Aubépine...).

6. <https://www.naturagora.fr/naturagora-chasseurs-gestion-des-habitats-les-amenagements-de-plaine-82>

7. Sur ce point, voir l'article « Un cas de forêt linéaire ancienne dans les paysages ruraux : de la difficile reconnaissance des haies anciennes à l'étude de leur diversité végétale ». Déborah Closset-Kopp, Emilie Gallet-Moron, Jérôme Buridant, Jonathan Lenoir et Guillaume Decocq. Rev. For. Fr. LXIX – AgroParisTech, 2017

8. La Thiérache : un territoire structuré pour l'approvisionnement en plaquette bocagère. AAAT. 2012.

Identité culturelle et usages historiques

Les haies, présentes depuis le Moyen-Âge, constituent un patrimoine culturel et historique.

La région de Thiérache, à cheval entre les départements de l'Aisne, des Ardennes et du Nord, présente une identité forte autour de la haie et du bocage. Cette identité marquée a conduit à la préservation du bocage thiérachien, qui est aujourd'hui mis en avant sur le plan touristique.



Celle-ci est également illustrée par l'appellation d'origine protégée (AOP) « Maroilles » qui permet de valoriser son terroir. Ce paysage bocager est devenu emblématique de ce territoire, et donc de ces productions. Celle de Maroilles est par ailleurs conditionnée par des règles relatives à la présence de haies : un minimum de 90 mètres linéaires de haies est exigé par hectare de surface fourragère.



Par ailleurs, certains arbres champêtres représentent un patrimoine reconnu à l'instar de ceux identifiés comme « arbres remarquables ». Dans le département, nombre de ces arbres reconnus se situent dans un contexte agricole⁹.

9. Arbres remarquables de l'Aisne – Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des pays de l'Aisne

<http://cpie-aisne.com/cpie/Content.aspx?ID=206540>

Que dit la réglementation ?

Implantation des haies

D'une manière générale, les haies placées le long des limites de parcelles ne doivent pas surplomber la propriété voisine et doivent respecter le principe suivant (cf. articles 671 à 673 du Code civil) :

- Retrait¹ de 50 cm pour les haies dont la hauteur² est inférieure à 2 m ;
- Retrait de 2 m pour les haies dont la hauteur est supérieure à 2 m.

Ces règles bénéficient d'une prescription trentenaire. Ainsi, passé un délai de 30 ans, le propriétaire voisin n'a plus la possibilité d'exiger l'application de ces règles génériques. De plus, des dérogations peuvent avoir lieu dans le cadre d'un accord commun (convention) ou bien de la destination du père de famille. Ce dernier terme correspond au fait de pouvoir prouver que les deux parcelles concernées ont appartenu au même propriétaire et que celui-ci est à l'origine des plantations.

Quant aux haies placées au niveau même de la limite séparative, celles-ci sont, de fait, considérées comme mitoyennes, sauf à pouvoir en démontrer le contraire.

S'agissant des infrastructures linéaires de transport et d'énergie, les règles fixées dépendent du type d'infrastructures :

- Voies privées : aucune règle spécifique ;
- Chemins ruraux : pas de règle générale mais la haie ne peut pas être plantée au-delà de la limite de l'emprise du chemin et ne doit pas surplomber l'emprise de ce dernier. Des règles spécifiques peuvent toutefois être prescrites par arrêté municipal ;
- Voies routières communales, départementales et nationales : sauf autorisation expresse, les plantations dont la hauteur excède 2 m doivent respecter un recul de 2 m par rapport au domaine public et de 50 cm pour les plantations qui ne dépassent pas 2 m ;
- Voies ferrées : respect d'un recul minimal de 2 m ;
- Cours d'eau domaniaux : maintien d'un recul de 3,25 m (servitude de marchepied) et, le cas échéant, d'un recul supplémentaire de 9,75 m (servitude de halage). Ces distances peuvent-être réduites par l'autorité gestionnaire ;
- Cours d'eau non domaniaux : aucune règle spécifique à condition de ne porter atteinte ni à l'écoulement du cours d'eau, ni aux propriétés voisines. Des règles particulières peuvent toutefois être établies par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les plans de prévention des risques inondations (PPRI) ;
- Réseaux de transport d'électricité : pas de règles spécifiques à condition que les plantations ne débordent pas sur le domaine public où a été installé le réseau électrique ;
- Lignes téléphoniques : pas de restriction s'agissant des lignes aériennes et respect d'un retrait de 50 cm vis-à-vis des lignes souterraines. Des mesures particulières peuvent toutefois être établies dans le cadre d'une convention amiable de servitude ou d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Enfin, des règles spécifiques peuvent également être prescrites au titre du Code de l'urbanisme (PLU, règlement de lotissement, plan de prévention des risques inondations...).

1. Le retrait se mesure entre la limite séparative et l'axe médian du tronc.

2. La hauteur se mesure du pied de l'arbre jusqu'à son sommet.

Le bon réflexe

Pour définir mon projet de plantation, je me rapproche de la mairie afin de prendre connaissance des éventuelles règles spécifiques qui peuvent s'appliquer. Il est également souhaitable de porter une attention sur le choix des essences retenues en ciblant des provenances locales. À ce sujet, la marque « Végétal local » garantit que les végétaux sont d'origine sauvage et locale.

Pour en savoir plus : <https://www.vegetal-local.fr/>

Arrachage des haies

Le droit commun fixe un certain nombre de règles par ailleurs complétées par les dispositions de la PAC s'agissant des exploitants agricoles.

Ainsi, toute personne (morale ou physique) souhaitant arracher une haie doit au préalable s'assurer du respect des réglementations suivantes :

- **Droit de propriété** : d'une manière générale, tout locataire doit au préalable s'assurer que le propriétaire des terrains est d'accord avec le fait d'arracher la haie en question. Par ailleurs, des clauses spécifiques aux haies peuvent être fixées dans un bail rural à clauses environnementales ou une obligation réelle environnementale (ORE) ;
- **Santé et sécurité publique** : si la haie se place au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ou d'un périmètre de plan de prévention des risques inondations (PPRI), l'arrachage des haies peut être réglementé ;
- **Paysage et patrimoine** : si la haie se situe au sein d'un périmètre de protection du paysage (site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable ou monument historique), l'arrachage des haies peut être soumis à prescriptions de la mairie et/ou de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- **Urbanisme et aménagement du territoire** : les documents d'urbanisme (PLU notamment) peuvent fixer des règles visant à protéger certaines haies (éléments protégés au titre du paysage, des continuités écologiques et des espaces boisés classés – EBC). Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme peuvent tout de même mettre en œuvre une démarche de préservation des haies à travers une délibération municipale prise en application de l'article R.421-23.i du Code de l'urbanisme. De plus, si la haie concerne le périmètre d'un aménagement foncier, des prescriptions particulières peuvent exister dans le cadre d'un arrêté préfectoral ;

Cas particulier des allées arborées et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication : l'article L.350-3 du Code de l'environnement interdit de leur porter atteinte, sauf pour des raisons d'ordre sanitaire, de sécurité des personnes et des biens, et paysagères. Dans un tel cas, des mesures permettant de garantir l'absence de perte nette de biodiversité devront être définies et mises en œuvre.

- **Loi sur l'eau** : les haies situées le long des cours d'eau, aussi appelées ripisylves, jouent un rôle majeur en terme de maintien des berges, de limitation de l'érosion ou encore d'accueil de biodiversité. Leur destruction, qui constituent une modification du profil du cours d'eau, est soumise à une déclaration au titre de la loi sur l'eau (si le linéaire touché est inférieur à 100 mètres) et à une autorisation le cas échéant (cf. rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement). La suppression de la ripisylve peut également engendrer un impact significatif sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie dans le cours d'eau et provoquer la destruction de frayères. À ce titre, de tels travaux peuvent également être concernés par les rubriques 3.1.3.0 et 3.1.5.0 de ce même article ;



Haie ripisylve
@SBVNE

- Espaces de biodiversité protégés : les réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR), les réserves pour la chasse et la faune sauvage (RCFS) ainsi que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), d'habitat naturel (APPHN) et de géotope (APPG) bénéficient d'une réglementation propre et peuvent interdire l'arrachage des haies.

Dans le département de l'Aisne, sont recensés trois RNN (Marais d'Isles, Versigny et Vesles-et-Caumont), une RNR (Chemin des Dames) ainsi que quatre APPB (Marais de Comporté à Urcel, Hotté du diable à Coincy, Pelouses calcaires de la pierre frite à Belleu et Pelouses calcaires du Soissonnais à Pommiers). Pour les localiser, voir l'encadré ressource ci-dessous ;

Ressources disponibles

Urbanisme et servitudes : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Espaces de biodiversité protégés et captages : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=42d96002-063c-4a7b-9520-bf091efa0a5e>

Patrimoine : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/index.php?ap_theme=DOMREG&ap_ter=FXX&ap_adm=DEP_16&ap_cp=16390&ap_ville=COGNAC

PPRI : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6a564510-5344-496b-855f-5b763827108b>

Espèces protégées : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales->

- Espèces protégées : certaines espèces protégées bénéficient d'un statut de protection s'agissant des individus et de leurs habitats. Les listes des espèces concernées sont consultables via les arrêtés suivants³ :
 - Mammifères terrestres : arrêté ministériel du 23 avril 2007 ;
 - Oiseaux : arrêté ministériel du 29 octobre 2009 ;
 - Amphibiens et reptiles : arrêté ministériel du 8 janvier 2021 ;
 - Insectes : arrêté ministériel du 23 avril 2007 ;
 - Flore : arrêté ministériel du 20 janvier 1982 et arrêté préfectoral du 17 août 1989 (Picardie).

Des dérogations peuvent toutefois être accordées sous certaines conditions ([cf. partie relative au régime de protection des espèces](#)) ;

3. Cette liste est également complétée au sujet d'autres groupes qui ne concernent pas les haies :

- Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 pour les mammifères marins ;
- Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 pour les poissons ;
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 pour les mollusques.

- Absence de perte nette de biodiversité : suite à l'adoption de la loi Biodiversité en 2016, les dispositions communes du Code de l'environnement (cf. Article L.110-1) renforcent le principe de la séquence ERc – **Éviter** les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut, les **Réduire** et enfin, en dernier lieu, **compenser** les atteintes qui ne pourraient être ni évitées ni réduites. Ce principe, qui doit mobiliser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable, doit tenir compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques. **Il doit viser un objectif de non perte nette, voire de gain de biodiversité.**

Par ailleurs, les haies définies comme mesures compensatoires ont l'obligation d'être maintenues durant toute la durée des impacts. À noter que l'outil GéoMCE⁴ constitue une première source d'informations quant à la connaissance des secteurs concernés. Cette base de données reste toutefois incomplète car récente et portant uniquement sur le recensement des mesures prescrites au titre du Code de l'environnement.



De plus, et spécifiquement en ce qui concerne les exploitants agricoles, l'arrachage des haies est interdit. Des autorisations peuvent toutefois être autorisées par les services de la DDT ([cf. partie relative au régime de protection des espèces](#)).

Ces autorisations peuvent être délivrées dans les conditions suivantes :

- Destruction, sans réimplantation, pour l'un des motifs suivants :
 - Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 m de large ;
 - Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire ;
 - Gestion sanitaire de la haie décidée par le Préfet ;
 - Défense de la forêt contre les incendies décidée par le Préfet ;
 - Réhabilitation d'un fossé dans l'objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique ;
 - Travaux déclarés d'utilité publique ;
 - Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique ;
- Déplacement d'un linéaire identique au même endroit ou déplacement d'un linéaire identique sur un meilleur emplacement environnemental.

4. Données visualisables sur le portail cartographique www.geoportail.gouv.fr – Couche : Mesures compensatoires prescrites aux atteintes à la biodiversité

Entretien des haies

Obligations de mise en œuvre : les haies placées en limites de propriété sont, de fait, considérées mitoyennes, sauf à en démontrer le contraire. L'entretien des haies mitoyennes revient donc aux deux propriétaires. Le voisin peut se soustraire à cette obligation en renonçant à sa mitoyenneté.

Les arbres plantés sur la limite séparative sont également mitoyens. Lorsqu'ils meurent, sont coupés ou arrachés, ils sont partagés par moitié. Les fruits sont recueillis à frais communs et partagés (cf. articles 667 à 670 du Code civil).

Dans le cas d'une haie non mitoyenne, le propriétaire voisin peut directement agir sur les racines, les ronces ou les brindilles mais pas sur les branches, les arbres et les arbrisseaux. Il peut toutefois contraindre le propriétaire de la haie à les entretenir (cf. article 663 du Code civil).

Dans le cas des haies situées le long des infrastructures linéaires de transport et d'énergie :

- Voies privées : obligation pour les différents propriétaires de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, d'entretenir et maintenir l'état de viabilité ;
- Voies routières et ferrées : en cas d'absence d'entretien, le gestionnaire peut pourvoir une exécution d'office aux frais des propriétaires ;
- Cours d'eau non domaniaux : obligation d'entretien visant à maintenir notamment le cours d'eau dans son profil d'équilibre et à permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- Réseaux de transport d'électricité : pas de règles spécifiques à condition que les plantations ne débordent pas sur le domaine public où a été installé le réseau électrique (coût supporté par le gestionnaire ou le propriétaire en fonction du cas donné).

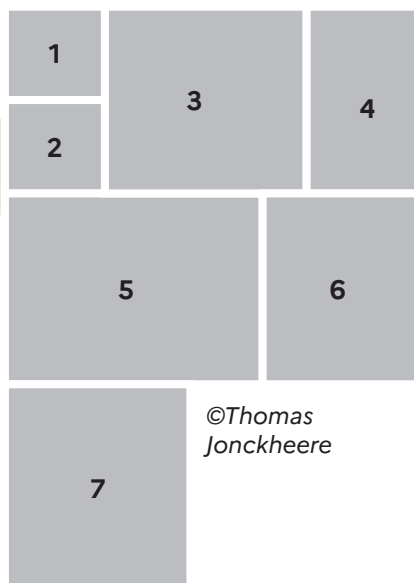
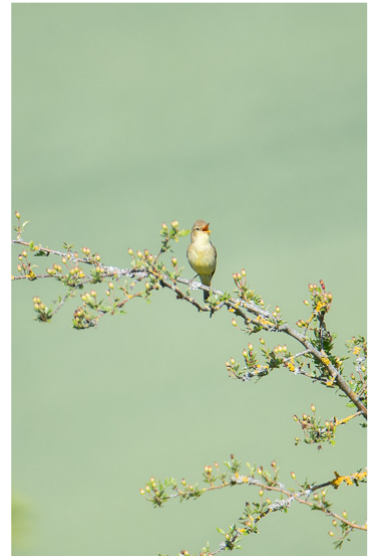
Période de réalisation : spécifiquement en ce qui concerne les exploitants agricoles, l'entretien des haies agricoles ne peut avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 31 juillet⁵ (période d'interdiction fixée par la PAC).

Dans tous les autres cas, la réglementation ne fixe aucune période spécifique. Cependant, la réglementation relative aux espèces protégées interdit le fait de porter atteinte aux individus d'espèces animales protégées. Afin de se conformer à cette réglementation, il convient de ne pas réaliser d'entretien durant la période de reproduction, généralement pour les oiseaux et de nombreux autres groupes entre le 15 mars et le 15 août.

De plus, afin de tenir compte de la fructification des haies et donc de la disponibilité en ressources alimentaires, **il est préconisé de réaliser l'entretien des haies entre janvier et mi-mars.**

5. Arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Quelques habitants ailés des haies de la région



1. *chardonneret élégant*
2. *Rouge-gorge*
3. *Pinson des arbres*
4. *hypolais polyglotte*
5. *buse variable*
6. *bruant zizi*
7. *Tarier patre*

©Thomas
Jonckheere

Les différents types de haies

Les haies peuvent être classées selon plusieurs critères : présence d'arbres de haut-jet, mode de gestion, etc. Dans le cadre du présent document, la typologie suivante sera employée¹ :

Haie dégradée

Les haies dégradées sont la résultante d'une pression de gestion trop importante, pouvant être, dans certains cas, exercée par le bétail ou par une pression mécanique d'entretien inadaptée. Seules les parties végétales solides telles que les souches dépérissantes restent visibles. Ce type de haie remplit des fonctions dégradées bien que certaines espèces, y compris protégées, s'y accommodent.



© GH

Régulation du climat local	
Limitation de l'érosion	
Stockage de carbone	
Support de biodiversité	
Production de bois et autres ressources	
Identité culturelle et usages historiques	

Haie basse

Les haies basses sont généralement constituées d'essences arbustives faisant l'objet d'une coupe annuelle sur le sommet ainsi que sur les deux côtés. En plus d'être le support d'une biodiversité spécifique, ces haies peuvent remplir une fonction de limitation de l'érosion des sols. Elles sont également spécifiques à certains territoires.



© GH

Régulation du climat local	
Limitation de l'érosion	
Stockage de carbone	
Support de biodiversité	
Production de bois et autres ressources	
Identité culturelle et usages historiques	

1. Source (typologie et illustrations associées) : <http://www.polebocage.fr/>

Haie arbustive haute

Les haies arbustives hautes sont constituées d'essences arbustives que l'on laisse notamment croître verticalement. On y rencontrera une diversité d'espèces plus élevée et leur hauteur permet d'influer localement le climat.



© GH

Régulation du climat local	■
Limitation de l'érosion	■
Stockage de carbone	■
Support de biodiversité	■
Production de bois et autres ressources	■
Identité culturelle et usages historiques	■

Alignement arboré

Les alignements arborés sont uniquement constitués d'arbres de haut-jet, pouvant être taillés en têtards. Les arbres de haut-jet peuvent potentiellement accueillir une diversité d'espèces importante, en plus de permettre une production de bois et/ou de fourrage².



© GH

Régulation du climat local	■
Limitation de l'érosion	■
Stockage de carbone	■
Support de biodiversité	■
Production de bois et autres ressources	■
Identité culturelle et usages historiques	■

Haie multistrates

Les haies multistrates sont composées d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée. **Il s'agit du type de haie qui présente le plus important potentiel de fonctionnalités.**



© GH

Régulation du climat local	■
Limitation de l'érosion	■
Stockage de carbone	■
Support de biodiversité	■
Production de bois et autres ressources	■
Identité culturelle et usages historiques	■

2. La technique historique consistait à laisser tomber au sol les branches coupées et à venir les récupérer à la fin de l'hiver après que le bétail ait pu se nourrir des feuilles.

Une dynamique liée à l'entretien

Le type d'une haie est notamment dépendant de l'entretien qui lui est donné. À titre d'exemple, une haie basse qui ne serait plus entretenue évoluerait vers une haie arbustive haute au bout de quelques années. Inversement, une haie arbustive haute pourrait faire l'objet d'une opération d'entretien importante afin de la transformer en haie basse. Par ailleurs, n'importe quelle haie qui ferait l'objet d'un entretien inadapté en serait nécessairement dégradée.



Schéma d'évolution d'une haie arbustive en fonction des modalités de gestion appliquées

Photos : © GH

Ce qu'il faut retenir

Chacun de ces types de haies peut remplir un nombre plus ou moins élevé de fonctions écologiques. Le niveau d'importance de ces fonctions est dépendant d'autres éléments comme le mode de gestion de la haie, son orientation par rapport à la pente, la présence d'une bande enherbée (encore appelée ourlet) plus ou moins large en pied de haie ou encore le fait que la haie soit isolée ou bien connectée dans un réseau bocager.

On note également que le potentiel d'accueil de biodiversité d'une haie peut varier considérablement d'un type de haie à l'autre. Cependant, les espèces inféodées à un type de haies ne se retrouveront pas nécessairement dans un autre. Ainsi, à l'échelle paysagère, il est important de chercher à maintenir une diversité de milieux (et donc de types de haies). Le fait de répartir la gestion et l'exploitation des haies à l'échelle d'une exploitation agricole participe ainsi au maintien de la biodiversité locale.

Par ailleurs, des conciliations sont possibles pour permettre d'augmenter le potentiel d'accueil d'une haie, par exemple en implantant ponctuellement des arbres de haut-jet ou des arbustes non taillés en hauteur au sein d'une haie basse.



Les bonnes pratiques et les leviers existants

Choix des essences

Pour l'installation ou le remplacement d'une haie, le choix des essences doit faire l'objet d'une attention particulière. Ce choix doit répondre à la fois aux conditions pédoclimatiques de la zone de plantation, mais aussi aux objectifs recherchés (haie de production de bois, protection du bétail contre les aléas météorologiques, fourrage, biodiversité...).

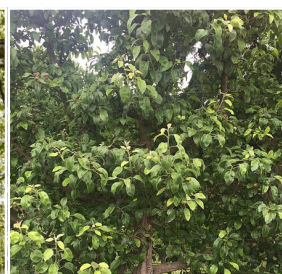
De plus, il est préconisé d'employer des essences locales provenant si possible d'individus sauvages. À ce sujet, la marque « Végétal local » évoquée précédemment, permet de s'en assurer. De jeunes plants peuvent également être utilement prélevés dans les secteurs alentours (avec l'autorisation du propriétaire). Une liste des essences pouvant être employées (liste non exhaustive)¹, est placée en [annexe 1](#). En voici quelques exemples :



tilleul à large feuilles
© krist29



Bouleau veruqueux
© deuns



Poirier commun
© Betty Cai



Saule blanc
© willow

Réalisation de la plantation

La haie doit être mise en place sur un sol travaillé préalablement (décompacté sur une profondeur minimale de 30 cm). Les trous, réalisés manuellement ou mécaniquement, seront dimensionnés de manière à bien accueillir le système racinaire. La haie sera préférentiellement constituée sur deux rangs, les sujets étant disposés en quinconce.

La haie plantée fait ensuite l'objet d'un paillage naturel, aussi appelé mulch (paille, bois déchiqueté...) de manière à permettre de limiter la concurrence avec la strate herbacée mais aussi de favoriser la reprise des plants en maintenant un sol humide et vivant. L'utilisation d'un paillage naturel est à privilégier à la mise en place d'une bâche plastique, puisqu'il permet notamment d'offrir un habitat temporaire pour la faune (en évitant par ailleurs la pollution par le plastique).²

Les plants, qui seront installés entre les mois de novembre et de mars, feront si besoin l'objet de protection adaptées en cas de pression importante de certaines espèces : Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), Lièvre commun (*Lepus europaeus*), Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*...).

Afin d'éviter l'artificialisation du paysage, il est souhaitable de ne pas réaliser de répétitions de séquences.

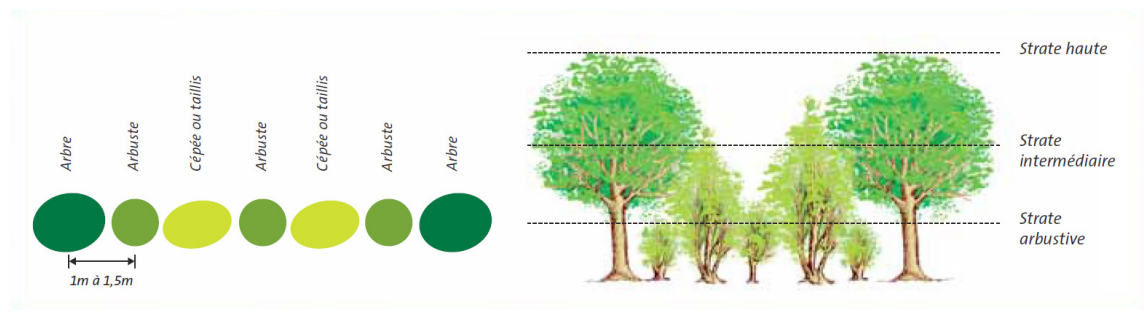
1. Ce tableau est notamment basé sur des éléments issus de l'ouvrage « Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord-Pas-de-Calais » édité par le Conservatoire botanique national de Bailleul. Décembre 2011

2. D'après le guide pratique nature et faune sauvage « Haies, talus et bosquets de la Ste-Catherine au printemps » édité par l'union nationale des fédérations départementales des chasseurs. Réalisation Dominique SOLTNER

Les haies plantées sur des talus, naturellement présents ou bien constitués spécifiquement, permettent de mieux retenir et filtrer les eaux, mais aussi être plus favorables à l'accueil de la faune³.

En fonction du type de haie recherché, la mise en place des plantations pourra s'inspirer des schémas suivants :⁴

Haie multistrates



Haie arbustive haute (variante n°1)



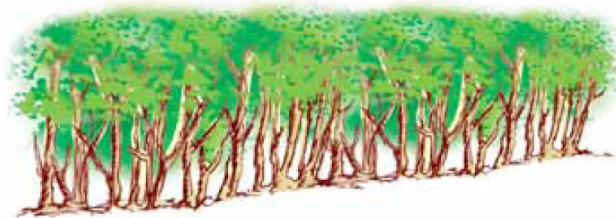
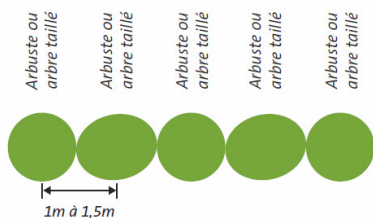
Haie arbustive haute (variante n°2)



3. D'après le guide pratique nature et faune sauvage « Haies, talus et bosquets de la Ste-Catherine au printemps » édité par l'union nationale des fédérations départementales des chasseurs. Réalisation Dominique SOLTNER

4. D'après la brochure « Les haies de nos régions » éditée par le Centre régional de la propriété foncière (CRPF) Nord-Pas-de-Calais-Picardie. 2006

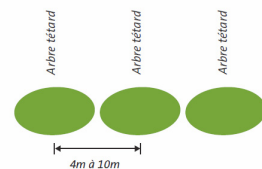
Haie basse



Alignement d'arbres têtards

Les arbres têtards présentent de réels atouts pour la biodiversité (présence de cavités pour les sujets les plus âgés...) tout en assurant une production de bois régulière dans le temps.

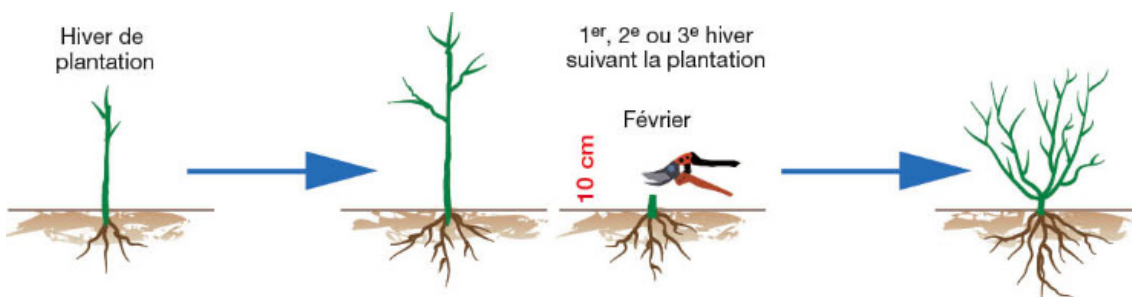
Les essences qui se prêtent le mieux à la formation d'arbres têtards sont notamment le Saule blanc (*Salix alba*), le Saule des vanniers (*Salix viminalis*), le Frêne commun⁵ (*Fraxinus excelsior*), le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*) et le Charme commun (*Carpinus betulus*).



Taille de formation des jeunes arbres

La taille de formation des jeunes arbres n'est pas un processus devant impérativement être réalisé suite à la plantation d'une haie, les arbres pouvant évoluer librement. Toutefois cette opération peut être pertinente pour permettre d'augmenter le potentiel de production en bois.

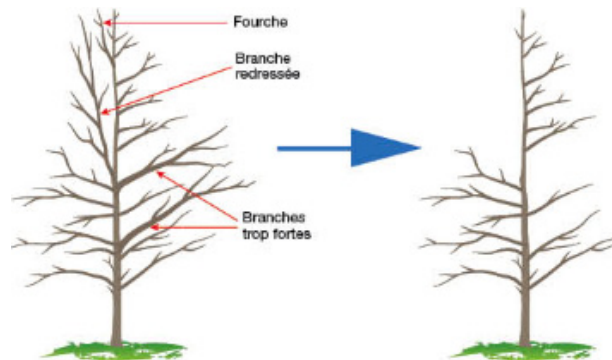
Recépage des jeunes plants : cette opération, qui vise à étoffer les strates basses et intermédiaires de la haie (buissonnants et cépées) doit être réalisée lors de la deuxième ou troisième année après la plantation, au cours du mois de février. Elle est réalisée selon le schéma suivant⁶ :



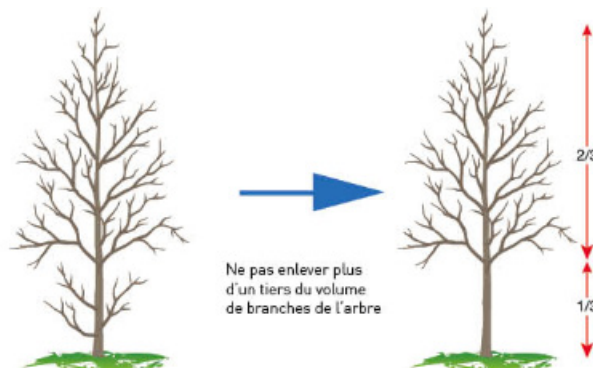
5. Cette essence fait actuellement face à une problématique sanitaire : la chalarose (champignon pathogène importé d'Asie). Cette essence locale peut toutefois être plantée, mais dans des proportions faibles. D'une manière générale, il est souhaitable de privilégier une diversité d'essences.

6. Source : Guide de gestion durable des haies – Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

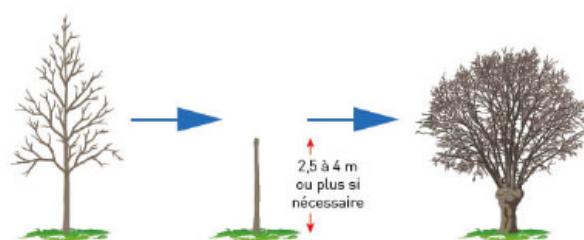
Formation des arbres de haut-jets : cette taille, si elle vise à obtenir des arbres équilibrés et sans défauts majeurs, doit être réalisée annuellement à partir de la deuxième année suivant la plantation, entre les mois de décembre à mars ou d'août à septembre. Elle prend fin lorsque le tronc atteint la hauteur souhaitée (généralement entre 3 et 6 m), et consiste à supprimer les branches et les fourches trop fortes.



Élagage : consistant à supprimer les branches situées sur la partie basse de l'arbre, la coupe se réalise de manière régulière et progressive lorsque les branches possèdent un diamètre de 1 à 3 cm. Il est important que la hauteur du tronc ébranché ne dépasse pas 1/3 de la hauteur de l'arbre et que le prélèvement réalisé ne dépasse pas 1/3 du houppier.



Formation d'un arbre têtard : pour former un arbre têtard, il est nécessaire de couper la totalité des branches en conservant la hauteur de tronc souhaitée. Cette opération est effectuée lorsque le diamètre du tronc du plant atteint une dizaine de centimètres, soit 3 à 4 années après la plantation. Elle est ensuite réalisée tous les 3 à 4 ans, au-dessus du bourrelet cicatriciel.



Entretiens courants

Tailles latérales : les tailles latérales des haies peuvent être utiles pour permettre de contenir la largeur d'une haie. Pour ce faire, il est souhaitable de ne pas employer de matériel qui engendre un éclatement des branches. L'utilisation d'une barre sécateur (jeunes branches de 2 à 3 cm de diamètre), d'un lamier à couteaux (branches de 3 à 4 cm de diamètre) ou d'un lamier à scies (branches pouvant avoir un diamètre jusqu'à 8 cm) est recommandé pour l'entretien des grands linéaires.

Bande enherbée (ou ourlet) : pour permettre à la haie de jouer pleinement ses rôles écologiques fonctionnels, il est recommandé de maintenir une bande enherbée au pied de la haie, d'une largeur d'au moins un mètre. La haie sera ainsi plus à même de limiter l'érosion des sols mais aussi d'accueillir une diversité d'espèces plus importante (dont les espèces auxiliaires et les espèces chassables). Il s'agit en effet de la partie la plus riche de la haie, pour sa faune et sa flore⁷.

Périodes d'interventions : afin de tenir compte du cycle de reproduction des espèces, mais aussi de se conformer à la réglementation relative aux espèces protégées, l'entretien courant des haies peut être réalisé entre août et mars. Pour mémoire, s'agissant spécifiquement des exploitants agricoles, l'entretien ne peut être réalisé qu'en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 31 juillet.

De plus, afin de tenir compte de la fructification des haies et donc de la disponibilité en ressources alimentaires pour les espèces, **il est préconisé de réaliser l'entretien des haies entre janvier et mars.**⁸

Quelques conseils d'entretien¹

- Entretien des haies entre janvier et mars afin de respecter les périodes de reproduction de la faune et de fructification des haies ;
- Ne pas intervenir tous les ans sur la même haie et répartir les travaux ;
- Veiller à maintenir des arbres de haut-jets dont certains taillés en têtards ;
- Favoriser le développement d'une haie large ;
- Maintenir une bande enherbée d'au moins un mètre au pied de la haie ;
- Renforcer les haies avec des essences fructifères le cas échéant et maintenir la présence du Lievre commun qui est l'une des rares fructifications disponibles jusqu'à la fin de l'hiver et qui constitue donc une ressource importante pour les espèces frugivores ;
- Utiliser du matériel de coupe adapté et entretenu. La propreté du matériel est un élément important à respecter pour éviter la propagation des maladies et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

1. Source : <http://www.polebocage.fr/-Abeilles-et-oiseaux-au-coeur-de-l-.html>

Plan de gestion durable des haies

Afin de permettre de réaliser un état des lieux conduisant à établir et à planifier les travaux d'entretien et de valorisation des haies présentes sur leurs exploitations, les exploitants agricoles peuvent s'engager dans le cadre d'un plan de gestion durable des haies (PGDH). Ce document, établi par un conseiller bocage-agroforestier de la Chambre d'agriculture, en lien avec l'exploitant, constitue un élément indispensable de certaines démarches comme la labellisation « Label Haie » ou « Label Bas Carbone » (cf. ci-dessous).

7. D'après le guide pratique nature et faune sauvage « Haies, talus et bosquets de la Ste-Catherine au printemps » édité par l'union nationale des fédérations départementales des chasseurs. Réalisation Dominique SOLTNER

8. Des espèces peuvent toutefois être impactées en dehors de cette période, à l'instar de certaines espèces de chauves-souris (protégées) qui peuvent hiberner dans les cavités arboricoles.

Label Haie

Lancé le 4 octobre 2019 par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), le Label Haie⁹ a pour ambition de préserver les haies en renversant la dynamique d'érosion bocagère en France, tout en renforçant le développement de filières haies-bois bocager durables. Il s'adresse donc aux exploitants agricoles, mais également aux distributeurs de bois.

Label Bas Carbone

Le Label Bas Carbone, inscrit dans la Stratégie nationale bas carbone, a été lancé en avril 2019 par le MTES dans l'objectif de certifier les réductions d'émissions de gaz à effet de serre par certains projets. Ces réductions peuvent faire l'objet d'un financement.

Spécifiquement sur la question de la valorisation du stockage de carbone par les haies, le projet Carbocage¹⁰ conduit actuellement sur trois territoires pilotes (Pays des Mauges – Maine-et-Loire, Pays du Roi Morvan – Mayenne et Pays de la vallée de la Sarthe – Sarthe), vise à permettre la mise en place d'une rémunération aux exploitants capables de démontrer que leurs pratiques permettent d'engendrer un stockage additionnel de carbone.

L'objectif à terme de cette expérimentation porte sur le transfert et la transportabilité de ce projet sur l'ensemble du territoire national.

Mesures agro-environnementales et climatiques

Mises en place en 2014 dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre de mesures qui répondent aux enjeux environnementaux tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité ou encore de la lutte contre le changement climatique.

Certaines des mesures éligibles concernent directement les haies en proposant aux exploitants une indemnité s'ils respectent un cahier des charges relatif à l'entretien des haies.

Comme évoqué plus haut, les fonctionnalités des haies sont dépendantes de leur environnement. Ainsi, la mise en œuvre d'autres mesures éligibles peut être indirectement favorable aux haies présentes dans un système bocager à travers la souscription de mesures relatives au maintien des prairies et des mares.

La liste des secteurs du département éligibles aux MAEC est visualisable [ici](#) : ¹¹

Paiements pour Services Environnementaux

Inscrits dans l'action 24 du Plan national biodiversité¹², les paiements pour services environnementaux (PSE) portent sur une enveloppe de 150 M€ issue du 11^{ème} programme des agences de l'eau pour expérimenter de nouveaux outils de paiements pour services environnementaux.

Ces outils ont vocation à reconnaître les efforts des exploitants agricoles lorsque leurs pratiques contribuent directement à la préservation de l'environnement. Ils visent prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares ou encore préservation des prairies).

En ce sens, les agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie ont lancé des appels à projet¹³ auprès des collectivités territoriales qui auront pour charge d'assurer la promotion du dispositif, la contractualisation avec les exploitants agricoles, la gestion administrative des dossiers, le contrôle et la mise en paiement.

9. Pour plus d'information : <https://labelhaie.fr>

10. Pour plus d'information : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/36-carbocage-vers-la-neutralite-carbone-des-territoires.html>

11. Pour plus de renseignement au sujet des MAEC pouvant être souscrites dans le département de l'Aisne : Chambre d'agriculture de l'Aisne, Benoît Lemaire – benoit.lemaire@ma02.org

12. <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite#scroll-nav>

13. Agence de l'eau Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/actualites/agriculteurs/PSE-Seine-Normandie> et Agence de l'eau Artois-Picardie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/AMI-PSE>

Comment solliciter une autorisation de déplacement ?

Pour réaliser, le cas échéant, le déplacement d'une haie, il est au préalable nécessaire de suivre les étapes suivantes :

1. Étudier toutes les possibilités d'évitement qui permettraient de conserver la haie, et d'en justifier l'impossibilité ;
2. S'il s'agit d'une haie située sur une parcelle louée, s'assurer que le propriétaire est en accord avec le projet ;
3. Consulter la commune afin de prendre connaissance des règles applicables : PLU, procédure de déclaration, PPRI... ;
4. S'il s'agit d'une haie située sur une parcelle déclarée à la PAC, solliciter une demande d'autorisation auprès des services de la DDT (cf. Formulaire placé en [annexe 2](#)) ;
5. Solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès des services de la DDT (cf. partie relative au régime de protection des espèces et formulaire placé en [annexe 3](#)).

Note importante :

pour les haies situées le long de cours d'eau (ripisylves), il conviendra également de solliciter les autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau. À ce sujet, et compte-tenu que la suppression d'une haie placée le long d'un cours d'eau peut impacter des espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques dont certaines protégées (frayères à brochet, Ecrevisse à pattes blanches...), il conviendra de mener une expertise de terrain (nécessité de solliciter un prestataire spécialisé). En ce sens, la méthodologie proposée et le formulaire qui en découle, placé en annexe 3, ne peuvent être utilisés dans un tel cas de figure.



Focus sur le régime de protection des espèces, et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation

La demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats

Conformément aux éléments contenus dans l'article L.411-2 du Code de l'environnement, un projet de déplacement de haie ne peut obtenir une dérogation au titre des espèces protégées que s'il satisfait les trois conditions suivantes :

1. justifier de l'absence de solution alternative ;
2. justifier que le projet présente des raisons impératives d'intérêt public majeur, sur les plans sociaux et économiques¹ ;
3. justifier que l'état de conservation des espèces protégées est maintenu, ce qui passe par la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de manière à n'engendrer aucune perte nette de biodiversité, en particulier s'agissant des populations d'espèces protégées impactées et de leurs habitats associés.

Sur cette base, un dossier de demande peut être constitué et transmis au service instructeur (DDT de l'Aisne). Celui-ci analysera la complétude de la demande avant de saisir, en fonction des espèces concernées, le Conseil national de la protection de la nature (CNP) ou le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Ce collège d'experts dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. À l'issue de cette étape, le dossier peut nécessiter des compléments avant qu'une décision définitive ne soit rendue par arrêté préfectoral. Les conditions de demande et d'instruction des dérogations au titre des espèces protégées sont définies dans l'arrêté ministériel du 19 février 2007².

Dans le cas où la dérogation est accordée, celle-ci peut faire l'objet de contrôles durant toute la durée des prescriptions. Le non-respect de ces dernières peut conduire à des suites administratives et/ou judiciaires.

1. Ou bien que le projet s'inscrive dans l'un des autres cas de figure prévus par la réglementation : intérêt de la protection de la faune, de la flore et de la conservation des habitats naturels – prévention des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés – motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement – recherche et éducation, repeuplement et réintroduction d'espèces – détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

2. Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées

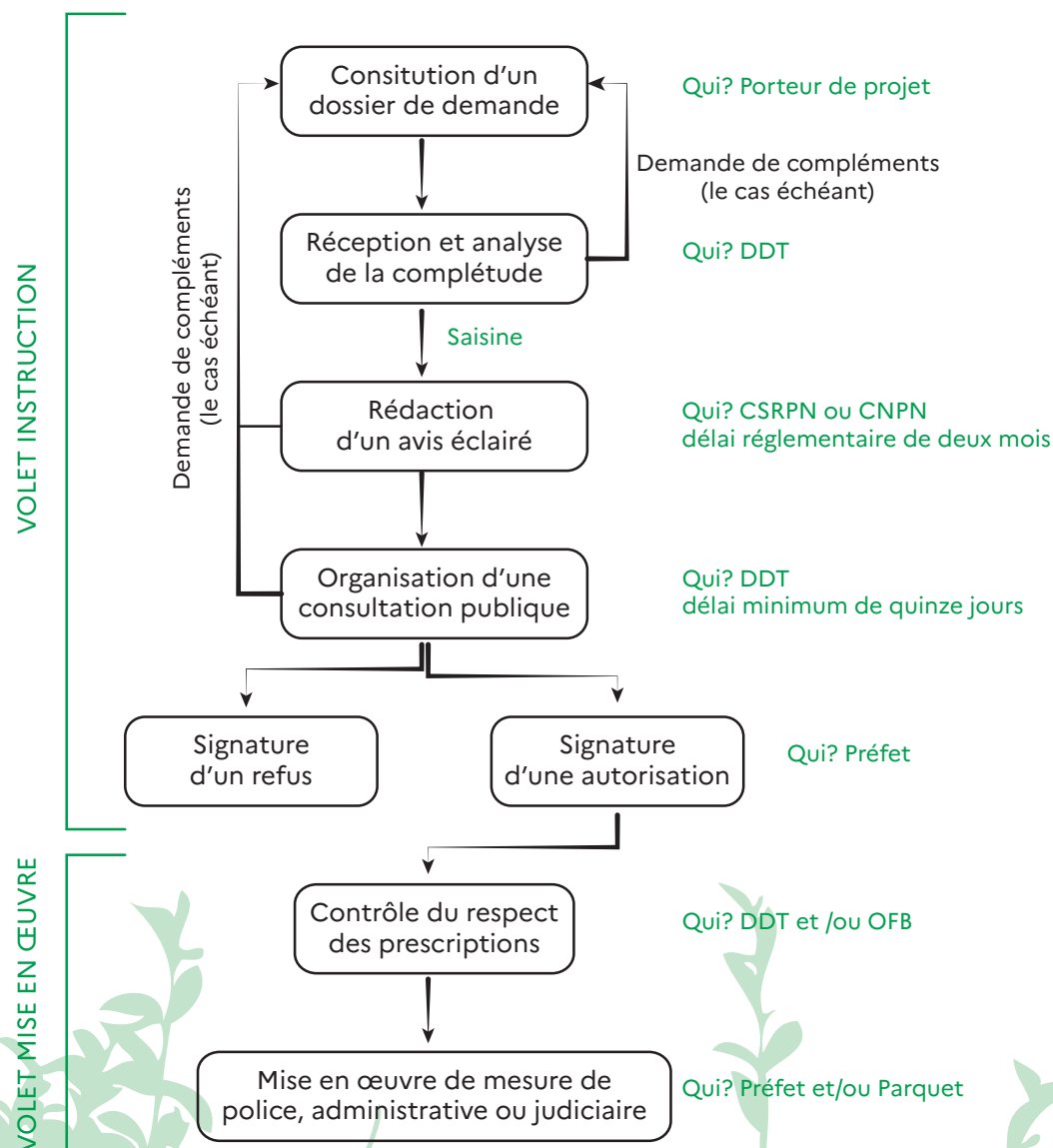


Schéma d'une demande de dérogation

Comment constituer un dossier de demande ?

Le dossier doit comporter le ou les documents CERFA concernés ([cf. annexe 3](#)). Dans le cas des projets de déplacement de haies, les formulaires suivants peuvent s'avérer nécessaires :

- formulaire n°13 614*01 relatif aux demandes portant sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- formulaire n°13 616*01 relatif aux demandes portant sur l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- formulaire n°13617*01 relatif aux demandes portant sur la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement des espèces végétales protégées.

Par ailleurs, l'article 2 de l'arrêté susvisé précise que le dossier de demande doit comprendre :

- les nom et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, les nom, prénoms et qualifications de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;
- la description, en fonction de la nature de l'opération projetée :
 - du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, ses finalités et ses objectifs ;
 - des espèces concernées (nom scientifique et nom commun) ;
 - des effectifs et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
 - de la période ou des dates d'intervention ;
 - des lieux d'intervention ;
 - s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
 - de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
 - du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
 - des modalités de compte-rendu des interventions.

Aussi, le ou les formulaires CERFA doivent être accompagnés d'une note abordant les questions suivantes :

1. Qui porte la demande ?
2. Pour quelle raison la demande est-elle formulée ?

Cette partie doit notamment comprendre les éléments justifiant l'absence de solution alternative mais aussi que le projet s'inscrit dans l'un des cas prévus par l'article L.411-2 4° du Code de l'environnement. Pour les projets de déplacement de haies, il s'agira de démontrer que le projet présente des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (pérennité économique d'une exploitation agricole...).

3. Quelles sont les espèces protégées concernées par la demande ?
4. Quels sont les enjeux faune/flore et les niveaux d'impacts engendrés ?
5. Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ?
6. Quelles sont les mesures de gestion et de suivi proposées pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures proposées et de l'atteinte des objectifs fixés ?

Ces quatre dernières questions ne peuvent être abordées que sur la base d'un diagnostic permettant d'identifier quelles sont les espèces présentes sur le site du projet mais aussi quelle utilisation elles en font. Ces éléments peuvent être apportés par un cabinet d'expertise spécialisé en écologie qui réalisera des inventaires adaptés à la zone d'étude et au type de projet. Consciente de la difficulté d'assumer les coûts induits, la DDT de l'Aisne, avec le concours de nombreux partenaires et avec l'aval du CSRPN des Hauts-de-France propose aux exploitants agricoles concernés de solliciter une demande sur la base d'un dossier simplifié (cf. suites de ce chapitre).

Présentation de la méthodologie simplifiée proposée

1° Détermination de la liste des espèces protégées

La méthodologie proposée vise notamment à permettre la caractérisation d'une liste d'espèces protégées pouvant être impactées par le projet de déplacement de haies, sans nécessairement réaliser d'inventaires de terrain. Pour ce faire, trois paramètres particulièrement déterminants sont considérés :

- **le type de la haie considéré** (chaque espèce a des habitats de repos et de reproduction spécifiques) ;
- **l'environnement immédiat de la haie** (certaines espèces ont besoin d'une mosaïque d'habitats spécifique) ;
- **la localisation de la haie** (certaines espèces ne fréquentent pas l'ensemble du département).

Type de Haie

Pour chaque type de haie, une liste des espèces protégées pouvant potentiellement l'utiliser comme habitat de repos ou de reproduction a été déterminée¹.

Haie dégradée

Oiseaux (8 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Fauvette grisette – *Sylvia communis*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Pie grièche écorcheur – *Lanius collurio*
Pipit farlouse – *Anthus pratensis*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptile (2 espèces)

Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (2 espèces)

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*



1. Ces listes ont été déterminées à partir des données bibliographiques disponibles sur l'écologie des espèces, de la liste des espèces présentes dans le département ainsi que de l'expertise de Picardie Nature et du Conservatoire botanique national de Bailleul. Elles ont été validées par le CSRPN des Hauts-de-France.

Haie basse

Oiseaux (6 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*

Bruant jaune – *Emberiza citrinella*

Fauvette grisette – *Sylvia communis*

Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*

Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*

Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*

Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (2 espèces)

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

© GH



Haie arbustive haute

Oiseaux (17 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*

Bruant jaune – *Emberiza citrinella*

Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*

Coucou gris – *Cuculus canorus*

Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*

Fauvette babillarde – *Curruca curruca*

Fauvette des jardins – *Sylvia borin*

Fauvette grisette – *Sylvia communis*

Hypolaïs polyglotte – *Hipolaïs polyglotta*

Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*

Mésangé à longue queue – *Aegithalos caudatus*

Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*

Pinson des arbres – *Anthus trivialis*

Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*

Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*

Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*

Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*

Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (2 espèces)

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

© GH



Alignement arboré

Oiseaux (31 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Buse variable – *Buteo buteo*
Chevêche d'Athéna – *Athene noctua*
Chouette hulotte – *Strix aluco*
Épervier d'Europe – *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
Faucon hobereau – *Falco subbuteo*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Gobemouche gris – *Muscicapa striata*
Hibou moyen-duc – *Asio otus*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Loriot d'Europe – *Oriolus oriolus*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*
Mésange boréale – *Poecile montanus*
Mésange charbonnière – *Parus major*
Mésange nonnette – *Poecile palustris*
Pic épeiche – *Dendrocopos major*
Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
Pic mar – *Dendrocopos medius*
Pic vert – *Picus viridis*
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Rougequeue à fronc blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*



Haie multistrates

Oiseaux (33 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
Coucou gris – *Cuculus canorus*
Épervier d'Europe – *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Fauvette babillarde – *Curruca curruca*
Fauvette des jardins – *Sylvia communis*
Hypolaïs polyglotte – *Hipolais polyglotta*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Loriot d'Europe – *Oriolus oriolus*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*
Mésange boréale – *Poecile montanus*
Mésange charbonnière – *Parus major*
Mésange nonnette – *Poecile palustris*
Pic épeiche – *Dendrocopos major*
Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
Pic mar – *Dendrocopos medius*
Pic vert – *Picus viridis*
Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Rougequeue à fronc blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
Sitelle torchepot – *Sitta europaea*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*



© GH

Composition de la haie

Un critère est ici considéré : la présence de vieux arbres fissurés ou qui présentent des cavités. Les alignements arborés et les haies multistrates peuvent être concernées.

Liste des espèces pouvant potentiellement utiliser ce type d'habitat de repos ou de reproduction²

Chauves-souris (11 espèces)

Grand Murin – *Myotis myotis*

Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*

Murin à moustaches – *Myotis mystacinus*

Murin de Bechstein – *Myotis bechsteinii*

Murin de Daubenton – *Myotis daubentonii*

Noctule commune – *Nyctalus noctula*

Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*

Oreillard roux – *Plecotus auritus*

Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus*

Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*

Sérotine commune – *Eptesicus serotinus*

Insectes (1 espèce)

Pique prune – *Osmoderma eremita*

Focus sur l'Orme lisse – *Ulmus laevis* :

L'Orme lisse est une espèce d'arbres que l'on peut retrouver dans une haie. Il s'agit d'une espèce protégée. Elle affectionne généralement les milieux frais à légèrement humides. Son identification ne peut être réalisée qu'en avril/mai, à partir des samares (ornementation pileuse), afin de la distinguer des autres espèces de l'Orme champêtre et de l'Orme des montagnes.



© Jean-Cristophe Hauquel

Ainsi, tout alignement d'arbres et haies multistrates qui abriteraient au moins un individu d'Orme deva faire l'objet d'une analyse adéquate et réalisée à la bonne période.

En cas de présence avérée, l'évitement des individus concernés sera à privilégier. À défaut, et de manière justifiée et accordée après demande de dérogation, il pourra être procédé, par un organisme compétent et habilité, à une mise en culture à partir de samares récoltées au préalable.

2. Cette liste a été déterminée à partir des données bibliographiques disponibles sur l'écologie des espèces, de la liste des espèces présentes dans le département ainsi que de l'expertise de Picardie Nature.

Localisation de la haie

Les espèces suivantes ne sont présentes que sur une partie du département de l'Aisne. Certaines nécessitent des conditions particulières pour être potentiellement présentes dans une haie.

Oiseaux :

Bruant zizi – *Emberiza cirius* (si haies arbustives hautes et/ou alignements d'arbres et/ou haies multistrates)

Huppe fasciée – *Upupa epops* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)

Hypolaïs icterine – *Hippolais icterina* (si haie arbustive haute et/ou alignement d'arbres et/ou haie multistrates)

Moineau friquet – *Passer montanus* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)

Pie-grièche grise – *Lanius excubitor* (si haie arbustive haute et/ou alignement d'arbres et/ou haie multistrates)

Torcol fourmilier – *Jynx torquilla* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)

Reptiles :

Couleuvre d'Esculape – *Zamensis longissimus*

Amphibiens :

Rainette verte – *Hyla arborea* (si mare présente à moins de 200 mètres de la haie)

Triton crêté – *Triturus cristatus* (si mare présente à moins de 200 mètres de la haie)

Chiroptères :

Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates, et présence de vieux arbres qui présentent des cavités)

Flore :

Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates, et point d'eau (mare, ruisseau...) à moins de 10 mètres de la haie)

Nivéole printanière – *Leucojum vernum*

Raiponce noire – *Phyteuma nigrum* (si la haie est connectée à un boisement)

Leur présence potentielle au sein d'une haie n'est à considérer que pour les communes cartographiées et listées en [annexe 4](#). Ces listes ont été déterminées à partir des données bibliographiques disponibles sur l'écologie des espèces, de la liste des espèces présentes dans le département ainsi que de l'expertise de Picardie Nature et du Conservatoire botanique national de Bailleul. Les communes retenues correspondent à celles sur lesquelles l'espèce a été observée au cours des dix dernières années ainsi que les communes qui y sont limitrophes. Ces listes nécessitent d'être actualisées tous les trois ans.



Raiponce noire
© Jean-Cristophe Hauquel

	Espèces particulièrement sensibles	Coordonnées de la structure
Picardie Nature	Huppe fasciée – <i>Upupa epops</i> Hypolaïs ictérine – <i>Hipolais icterina</i> Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i> Torcol fourmilier – <i>Jynx torquilla</i> Barbastelle d'Europe – <i>Basbastella barbastellus</i>	1 rue de Croy, BP 70010 80097 AMIENS Cedex 3 contact@picardie-nature.org 03 62 72 22 50
Conservatoire Botanique National de Bailleul	Lathrée écailleuse – <i>Lathraea squamaria</i> Nivéole printanière – <i>Leucojum vernum</i> Raiponce noire – <i>Phyteuma nigrum</i> Orme lisse – <i>Ulmus laevis</i>	1 place des pins, Centre Oasis 80044 AMIENS Cedex jc.hauguel@cbnbl.org 07 85 85 15 96

Quelle structure pour quelle espèce?



La réalisation des inventaires de terrains ciblés

Dans le cas où des inventaires ciblés s'avèreraient nécessaires, un organisme spécialisé sera consulté. La demande qui sera formulée auprès de cet organisme pourra utilement s'appuyer sur les méthodologies d'inventaires suivantes :

Espèces concernées	Protocole d'inventaire proposé
<p>Huppe fasciée – <i>Upupa epops</i></p> <p>Hypolaïs icterine – <i>Hipolais icterina</i></p> <p>Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i></p> <p>Torcol fourmilier – <i>Jynx torquilla</i></p>	<p><u>Période de nidification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – réalisation des prospections en parcourant le linéaire de haie avec point d'écoute de 20 minutes (nombre à déterminer en fonction du cas) ; – réalisation des sorties en début de matinée, soit à partir du lever du jour jusqu'à 10h30 environ ; – réalisation des sorties dans des conditions météorologiques favorables (absence de précipitations et de vent fort) ; – réalisation d'au moins deux sorties entre : <ul style="list-style-type: none"> * fin mai et fin juin pour la Huppe fasciée ; * fin mai et fin juin pour l'Hypolaïs icterine ; * fin avril et fin juin pour la Pie-grièche grise ; * début mai et mi-juin pour le Torcol fourmilier ; – prise en compte des contacts visuels et sonores. <p><u>Période d'hivernage (concerne uniquement la Pie-grièche grise) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – réalisation des prospections en parcourant le linéaire de haie concerné et par point d'écoute de 20 minutes (nombre à déterminer en fonction du cas) ; – réalisation des sorties en début de matinée, soit à partir du lever du jour jusqu'à 10h30 environ ; – réalisation des sorties dans des conditions météorologiques favorables (absence de précipitations et de vent fort) ; – réalisation d'au moins deux sorties dont une première au mois de décembre et une seconde au mois de janvier ; – prise en compte des contacts visuels et sonores.
<p>Barbastelle d'Europe – <i>Basbastella barbastellus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – réalisation d'écoutes acoustiques via l'utilisation de détecteurs-enregistreurs autonomes permettant d'enregistrer sur une nuit complète ; – pose d'au moins un enregistreur tous les 200 mètres en fonction du linéaire de haie concerné ; – réalisation d'au moins deux nuits d'écoute, espacées d'un mois minimum dont une première entre le 15 juin et le 31 juillet, et une seconde entre le 15 août et le 30 septembre.
<p>Lathrée écailleuse – <i>Lathraea squamaria</i></p> <p>Nivéole printanière – <i>Leucojum vernum</i></p> <p>Raiponce noire – <i>Phyteuma nigrum</i></p> <p>Orme lisse – <i>Ulmus laevis</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – réalisation des prospections le long d'un transect parallèle à la haie (passage des deux côtés de la haie) ; – réalisation d'un passage : <ul style="list-style-type: none"> * entre mi-janvier et fin février pour la Nivéole printanière ; * entre mi-mars et mi-avril pour la Lathrée écailleuse ; * entre mai et juin pour la Raiponce noire ; * en avril et mai pour l'Orme lisse ; – recherche minutieuse de la Lathrée écailleuse au pied des arbres de la haie. Cette espèce est à rechercher dans les feuilles tombées au sol dont la transformation en humus est en cours.

2° La qualification des enjeux et du niveau d'impact

Afin de permettre de qualifier les enjeux que représente une haie pour les espèces, et plus globalement en tant que support de biodiversité, deux éléments peuvent être considérés : le niveau d'enjeu de conservation des espèces que l'on retrouve potentiellement dans la haie ainsi que son niveau de fonctionnalité.

Enjeu de conservation des espèces

Afin de déterminer l'enjeu de conservation des espèces protégées qui peuvent utiliser les haies pour se reproduire ou pour hiverner/hiberner, plusieurs critères sont à exploiter :

- **les statuts de menace au niveau national et régional³** : ce statut permet de rendre compte du risque d'extinction d'une espèce considérée et à une échelle donnée (régionale, nationale, mondiale). Celui-ci repose sur plusieurs catégories à l'instar de l'exemple donné ci-dessous pour les oiseaux nicheurs des Hauts-de-France :
 - * espèces disparues : EX – Éteint, EW – Éteint à l'état sauvage, RE – Éteint au niveau régional ;
 - * espèces menacées : CR – En danger critique d'extinction, EN – En danger, VU – Vulnérable ;
 - * espèces à surveiller : NT – Quasi menacé ;
 - * espèces non menacées : LC – Préoccupation mineure ;
 - * espèces pour lesquelles le statut ne peut être déterminé (insuffisance de données) : DD – Insuffisamment documenté ;
 - * espèces pour lesquelles le statut ne peut être appliqué : NA – Non applicable ;
 - * espèces pour lesquelles le statut n'a pas été évalué : NE – Non évalué ;
- **le statut de rareté régional** : ce statut permet de rendre compte qu'il soit plus ou moins courant de rencontrer une espèce à une échelle donnée (régionale, nationale, mondiale). Celui-ci repose également sur plusieurs catégories comme pour ce qui est de la flore présente en Hauts-de-France :
 - * espèces disparues : D – Disparue, D ? – Prématurée disparue ;
 - * espèces rares : E – Exceptionnelle, RR – Très rare, R – Rare, AR – Assez rare ;
 - * espèces courantes : PC – Peu commune, AC – Assez commune, C – Commune, CC – Très commune ;
- **les espèces bénéficiant d'un Plan national d'action (PNA)⁴** : les PNA sont des documents d'orientation qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Parmi les espèces protégées qui peuvent utiliser les haies dans le département de l'Aisne pour se reproduire ou hiverner/hiberner, 14 bénéficient d'un PNA :
 - * oiseaux : Chevêche d'Athéna et Pie-grièche grise ;
 - * chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Murin à moustaches, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Petit rhinolophe et Sérotine commune ;

3. Pour connaître le statut de menace ou de rareté d'une espèce animale présente dans le département, la base de données Clicnat de Picardie Nature peut être utilement consultée : <https://clicnat.fr/>. Pour une espèce végétale, la base de données Digitale 2 du Conservatoire botanique national de Bailleul permet de disposer des informations concernant les espèces présentes dans le département : <https://digitale.cbnbl.org/digitale-rft/site/Authentication.do>.

4. Pour en savoir plus sur les PNA : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-plans-nationaux-d-actions-PNA-en-faveur-des-especes>

- **les espèces déterminantes des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)⁵** : l'inventaire des ZNIEFF définit des zones d'intérêt écologique participant au maintien des grands équilibres naturels ainsi que les zones qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, leur flore ou leurs habitats naturels rares et/ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il s'articule autour d'une liste d'espèces à fortes valeur patrimoniale, dites espèces déterminantes. Cette liste est déterminée à partir de plusieurs critères comme l'endémisme, la rareté, le degré de menace ou encore la représentativité. Dans le département de l'Aisne, environ 200 ZNIEFF sont recensées, couvrant près de deux tiers du territoire. Parmi les espèces protégées qui peuvent utiliser les haies dans le département de l'Aisne pour se reproduire ou hiverner/hiberner, 40 sont déterminantes :

* oiseaux : Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau, Huppe fasciée, Hypolaïs icterine, Linotte mélodieuse, Mésange boréale, Moineau friquet, Pic épeichette, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Tarier pâle, Torcol fourmilier et Verdier d'Europe ;

* reptiles : Couleuvre à collier et Couleuvre d'Esculape ;



*Couleuvre à Collier
@ pixabay*

* amphibiens : Rainette verte et Triton crêté ;



*Rainette verte
@ pixabay*

* insectes : Pique prune ;

* chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Murin à moustaches, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Petit rhinolophe et Sérotine commune ;

* flore : Nivéole printanière et Lathrée écailleuse ;

* mammifères terrestres : Muscardin.

5. Pour en savoir plus sur les ZNIEFF : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Zone-naturelle-d-interet-ecologique-faunistique-et-floristique-ZNIEFF-15993>

- **les espèces indicatrices de la Trame verte et bleue (TVB)** : les espèces déterminantes de la TVB⁶ sont des espèces qui permettent de rendre compte du niveau de fonctionnalité des corridors écologiques. Parmi les espèces protégées qui peuvent utiliser les haies dans le département de l'Aisne pour se reproduire ou hiverner/hiberner, six font partie de la liste des espèces de cohérence nationale de la TVB :

* oiseaux : Bouvreuil pivoine, Fauvette babillarde, Gobemouche gris, Linotte mélodieuse, Moineau friquet et Pipit farlouse ;

* Reptiles : Lézard vivipare.



Lézard vivipare
@ pixabay

Un score est attribué à chacun de ces critères de la manière suivante :

- statut de rareté régional et national (prise en compte du plus fort degré de menace) :

Statut de menace	CR	EN	VU	NT	LC
Note attribuée	5	4	3	2	1

- statut de rareté régional :

Statut de rareté	E	RR	R	AR	PC	AC	C	CC
Note attribuée	7	6	5	4	3	2	1	0

- espèces déterminantes de ZNIEFF, de la TVB ou bénéficiant d'un PNA :

	Oui	Non
Espèce bénéficiant d'un PNA	1	0
Espèce déterminante de ZNIEFF	1	0
Espèce déterminante de la TVB	1	0

6. Pour la flore : Trame verte et bleue – Réflexion et essai méthodologique de définition de listes d'espèces végétales pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue – Fédération des conservatoires botaniques nationaux – Mars 2011

Pour la faune : Trame verte et bleue – Critères nationaux de cohérence – Contribution à la définition du critère sur les espèces – MNHN-SPN – Décembre 2011

La note d'enjeu global est ensuite déterminée comme suit :

$$\text{Note d'enjeu global} = \frac{\text{Note du (statut de menace + statut de rareté + PNA + ZNIEFF + TVB)}}{3}$$

Le niveau d'enjeu est enfin déterminé de la manière suivante :

Note d'enjeu global	Niveau d'enjeu
0 à 1	Faible
1 à 2	Moyen
2 à 3	Fort
3 à 4	Très fort
4 à 5	Majeur

Les notes obtenues pour chacune des espèces protégées qui peuvent utiliser les haies dans le département de l'Aisne pour se reproduire ou hiverner/hiberner sont disponibles en [annexe 5](#).

Les espèces présentant un enjeu fort, très fort ou majeur sont listées ci-dessous :

Espèces à enjeux forts	
Oiseaux Bruant zizi – <i>Emberiza cirius</i> Chevêche d'Athéna – <i>Athene noctua</i> Moineau friquet – <i>Passer montanus</i>	Chauves-souris Grand Murin – <i>Myotis myotis</i> Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteinii</i>
Amphibiens Rainette verte – <i>Hyla arborea</i> Triton crêté – <i>Triturus cristatus</i>	Noctule commune – <i>Nyctalus noctula</i> Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i>
Flore Lathrée écailleuse – <i>Lathraea squamaria</i> Nivéole printanière – <i>Leucojum vernum</i>	Oreillard roux – <i>Plecotus auritus</i> Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i> Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>
Espèces à enjeux très forts	
Oiseaux Hypolaïs icterine – <i>Hippolais icterina</i> Torcol fourmilier – <i>Jynx torquilla</i>	Chauves-souris Barbastelle d'Europe – <i>Barbastella barbastellus</i>
	Flore Raiponce noire – <i>Phyteuma nigrum</i>
Espèces à enjeux majeurs	
Oiseaux	Huppe fasciée – <i>Upupa epops</i> Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i>

Niveau de fonctionnalité de la haie

La diversité d'espèces que peut abriter une haie, au-delà de sa composition (type de haie), dépend également de son niveau de fonctionnalité, correspondant à son potentiel d'utilisation par les espèces. Ce point peut notamment être apprécié à travers les éléments suivants :

- connectivité : une haie abritera et sera utilisée par davantage d'espèces si celle-ci s'insère dans un réseau de haies et/ou de zones boisées (existence de connexions) ;
- environnement paysager : une haie abritera et sera utilisée par davantage d'espèces si celle-ci se situe à proximité d'une mare ou bien encore si elle s'insère dans un contexte prairial (paysage bocager) ;
- degré de sénescence : certaines espèces nécessitent des arbres suffisamment âgés pour accomplir leur cycle biologique. Ces arbres leur permettent de trouver un habitat (fissures, cavités) mais également une source de nourriture. C'est notamment le cas de certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris ou encore d'insectes ;
- modalités d'exploitation et de gestion de la haie : une haie ancienne libre offre de nombreuses niches écologiques, elle est donc susceptible d'accueillir une richesse biologique plus importante. Par ailleurs, et comme le soulignent les listes d'espèces inféodées à chaque type de haie, le mode de gestion appliqué et le nombre d'espèces présentes sont directement corrélés. Une gestion douce maintenant une diversité d'habitats permettra l'installation d'un plus grand nombre d'espèces. Toutefois, certaines espèces de passereaux recherchent des haies régulièrement entretenues (haies basses) pour se reproduire.

Détermination du niveau d'impact

Dans le cas d'un arrachage de haie, le niveau d'impact est notamment apprécié en fonction du niveau d'enjeu des espèces subissant les impacts, du niveau de fonctionnalité de la haie concerné, du linéaire concerné ainsi que du contexte dans lequel s'inscrit le projet. En effet, supprimer une haie dans une zone très bocagère (présence de nombreuses haies) n'aura pas la même incidence que la suppression d'une haie dans un secteur où celles-ci sont devenues relativement rares, mais la place de la haie dans le réseau de haies est également à intégrer.

Aussi, l'arrachage de certaines haies peut être de nature à engendrer une rupture des corridors de déplacement des espèces (chauves-souris notamment). L'impact en sera d'autant plus important.

3° La définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation doit s'inscrire dans le principe fixé par l'article L.110-1 du Code de l'environnement (principe d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement) impliquant d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Ce principe, également appelé séquence ERc, doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité (cf. schéma placé ci-après).

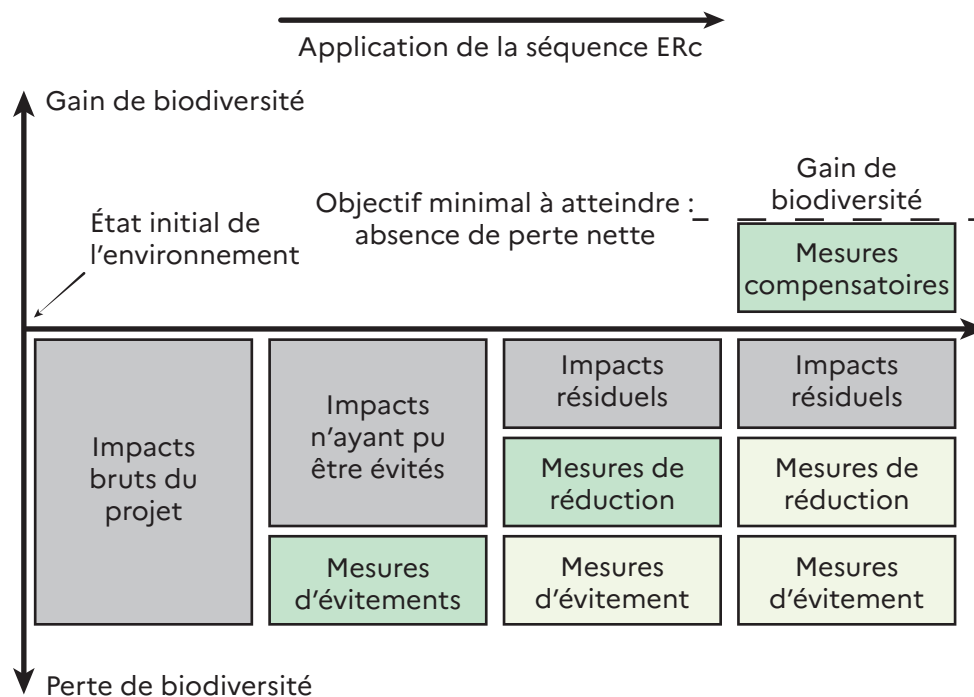


Schéma d'application de la séquence ERc

Mesures d'évitement

En premier lieu, l'application de la séquence ERc doit permettre d'éviter au maximum les impacts du projet. Les mesures d'évitement peuvent être de trois types :

- l'évitement lors du choix d'opportunité du projet (« ne pas faire » ou « faire moins ») ;
- l'évitement géographique (« faire ailleurs ») ;
- l'évitement technique (« faire autrement »).

La non possibilité d'appliquer des mesures permettant d'éviter les impacts devra être impérativement justifiée.

Application aux haies :

Comme évoqué plus haut, le niveau de fonctionnalité d'une haie dépend notamment de sa composition, de son environnement et de son âge. Ainsi, ces éléments peuvent être considérés pour définir une mesure d'évitement.

À titre d'exemple, une haie plus jeune pourra être privilégiée pour l'arrachage ou bien le linéaire de haie concerné méritera d'être revu à la baisse pour assurer le maintien d'arbres têtards.

Mesures de réduction

Dans un second temps, et si les impacts négatifs n'ont pu être totalement évités, des mesures doivent être définies de manière à réduire les impacts de la phase chantier et/ou exploitation du projet.

Application aux haies :

La principale mesure de réduction pouvant être appliquée pour la phase chantier concerne la période de réalisation des travaux, de manière à intervenir en dehors des périodes les plus sensibles et donc réduire les risques de mortalité.

Groupe faunistique	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	dec
Oiseaux	vert	vert	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	vert	vert	vert
Reptiles	rouge	rouge	rouge	vert	vert	orange	orange	orange	vert	vert	rouge	rouge
Amphibiens	rouge	rouge	orange	vert	vert	orange	orange	orange	orange	orange	rouge	rouge
Insecte (pique prune)	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange
Chiroptères	rouge	rouge	orange	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	vert	rouge	rouge
Mammifères terrestres	rouge	rouge	rouge	orange	orange	orange	orange	orange	orange	orange	rouge	rouge

vert	Période à privilégier
orange	Période envisageable, mais potentiellement impactante
rouge	Période à éviter

Ainsi, afin de réduire au maximum le risque de mortalité pour les espèces protégées qui fréquentent les haies, il convient de réaliser les travaux de coupe et d'arrachage des haies entre septembre et octobre.

Mesures de compensation

Enfin, et en dernier lieu, des mesures compensatoires seront définies de manière à permettre à générer un gain de biodiversité au moins équivalent à la perte induite par les impacts résiduels (nécessité d'atteindre l'objectif fixé d'absence de perte nette de biodiversité).

L'article L.163-1 du Code de l'environnement précise par ailleurs que les mesures compensatoires :

- doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives durant toute la durée des atteintes (nécessité de mise en place d'une gestion et d'un suivi, cf. plus bas) ;
- sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci.

De plus, et pour rappel, une autorisation de dérogation au titre des espèces protégées ne peut être accordée que si l'état de conservation des espèces protégées affectées n'est pas remis en cause. Ainsi, les mesures compensatoires doivent également respecter un principe d'équivalence : les mesures compensatoires proposées doivent être favorables aux espèces ciblées.

La définition d'une mesure compensatoire doit donc répondre aux points suivants :

- justifier de sa faisabilité ;
- justifier de sa pérennité ;
- justifier qu'elle permet de maintenir l'état de conservation des espèces protégées dans un état favorable et plus globalement de n'engendrer aucune perte nette de biodiversité.

Application aux haies :

Afin de respecter les règles fixées par la PAC ([cf. Partie sur la réglementation](#)) les mesures compensatoires proposées concerneront à *minima* la plantation d'un linéaire équivalent à celui qui sera supprimé.

Le choix de la localisation de la plantation tiendra à *minima* compte :

- de la réglementation (accord du propriétaire...), cf. Partie sur la réglementation ;
- de la présence de mares : si la haie supprimée se trouve à moins de 200 mètres d'une mare, il convient préférentiellement d'implanter la plantation à moins de 200 mètres de cette même mare. À défaut, la plantation pourra se situer à moins de 200 mètres d'une autre mare pour en améliorer les fonctionnalités ; cette mare pourra au besoin être créée ;
- de la présence de connexions avec d'autres haies et/ou de zones boisées: si la haie supprimée possède des connexions avec d'autres haies et/ou des zones boisées, il convient préférentiellement de localiser la plantation de manière à maintenir des connexions avec tout ou partie de ces mêmes éléments. À défaut, la haie pourra être connectée à d'autres haies et/ou zones boisées. Par ailleurs, si la haie supprimée est isolée, il sera intéressant de chercher à situer la plantation de manière à créer des connexions ;
- de l'absence d'éléments susceptibles de perturber le fonctionnement écologique des espèces (voiries, lignes électriques, éoliennes, etc.).

Bien que le choix de la localisation soit un paramètre important, il est également nécessaire de compenser la perte temporelle de fonctionnalités induites. En effet, il faudra parfois plusieurs décennies pour que la plantation soit aussi fonctionnelle que la haie supprimée (cas de la présence d'arbres têtards par exemple). Pour ce faire, deux types de réponses peuvent être apportés :

- l'aspect qualitatif : le choix des essences, leur provenance, leur âge au moment de la plantation (les jeunes plants reprennent plus facilement mais la haie prendra davantage de temps à gagner en fonctionnalités) ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins un mètre de largeur constituent des éléments permettant d'influer positivement sur la qualité de la mesure compensatoire proposée et donc d'augmenter son potentiel de gain de biodiversité. La transplantation de certains arbres issus de la haie devant être supprimée peut être utilement réalisée avec le risque de non reprise à considérer ;
- l'aspect quantitatif : le linéaire de haie planté est supérieur à celui supprimé, généralement avec un ratio de deux pour un (notamment dans les secteurs où les haies ne sont pas présentes de manière importantes).

La compensation proposée peut également correspondre en partie à la plantation d'arbres isolés et/ou de bosquets, en plus du linéaire équivalent imposé par la PAC. Cette proposition sera d'autant plus pertinente que les arbres isolés et les bosquets peuvent notamment concourir à augmenter la diversité d'espèces présente localement.

Ces éléments constituent également des composantes importantes du paysage bocager.

Enfin, les mesures envisagées peuvent à la fois porter sur la plantation d'une haie équivalente ainsi que sur la restauration de haies existantes sur lesquelles des mesures de gestion plus vertueuses seraient mises en œuvre (maintien d'une bande enherbée d'au moins un mètre de largeur, réduction de la fréquence des tailles...).

Afin de s'assurer du respect de la non perte nette de biodiversité, des mesures compensatoires complémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Il s'agira à *minima* de permettre à la petite faune de trouver un habitat de refuge de substitution, en plaçant des hibernacula le long de la plantation, ou bien encore à poser des gîtes artificiels (voir fiche placée en annexe 6). La mise en place d'un paillage naturel permettra également à certaines espèces de s'y réfugier.

Les hibernacula correspondent à des tas de bois et/ou de pierres d'une hauteur de 1 à 1,5 mètres, enterrés au tiers, et recouverts de terre et de végétaux. Ils couvrent une superficie de 1 à 2 m².

Les mesures compensatoires des atteintes sur la biodiversité peuvent être généralement de trois types :

- la création de milieux naturels équivalents (gain de biodiversité potentiellement fort) ;
- la restauration et la réhabilitation de milieux naturels équivalents dégradés (gain de biodiversité variable en fonction de l'état initial du site qui accueille la mesure) ;
- la préservation et la mise en valeur de milieux naturels équivalents fonctionnels (faible gain de biodiversité généré).

Mesures d'accompagnement

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement peuvent être proposées dans le but de renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies.

Application aux haies :

Afin de renforcer le potentiel d'accueil de la plantation, des nichoirs artificiels pour les oiseaux ou des gîtes artificiels pour les chauves-souris peuvent être placés sur les jeunes arbres ([cf. annexe 6](#)).

Mesures de gestion

Il convient de définir les mesures de gestion des linéaires plantés, en complément d'éventuelles tailles de formation. Outre les informations proposées dans le présent document, de nombreux guides pourront être consultés pour définir les modalités de la gestion. Le dossier précisera notamment l'objectif recherché (quel type de haie), la période à laquelle les travaux auront lieu, la fréquence ainsi que les techniques d'entretien.

Mesures de suivi

Un suivi permettant de rendre compte du succès de la plantation mais aussi de son utilisation par les espèces protégées sera réalisé à *minima* au cours de la cinquième et de la dixième année de suivi (soit deux suivis).

Chaque suivi établira donc :






- les caractéristiques de la haie (essences, hauteur, largeur, présence de bande enherbée, présence de cavités, présence d'arbres têtards en formation...);
- les espèces protégées qui utilisent la haie pour se reproduire et/ou hiberner/hiverner ou bien encore se développer.

Pour répondre à cette dernière question, deux inventaires à *minima* seront réalisés afin d'étudier notamment la période de reproduction des oiseaux. Ceux-ci, réalisés entre mai et juin suivront la méthodologie suivante :

- réalisation des prospections en parcourant le linéaire de haie concerné avec point d'écoute de 20 minutes (nombre à déterminer en fonction du cas) ;
- réalisation des sorties en début de matinée, soit à partir du lever du jour jusqu'à 10h30 environ ;
- réalisation des sorties dans des conditions météorologiques favorables (absence de précipitations et de vent fort) ;
- prise en compte des contacts visuels et sonores.

Durant ces inventaires, les reptiles ainsi que les mammifères terrestres seront également recherchés. Selon les espèces visées, chiroptères, reptiles et amphibiens, il conviendra de prévoir des protocoles adaptés avec des périodes de passages à moduler par rapport à l'exemple précédent.

Dans le cas où des mesures compensatoires spécifiques à la Pie-grièche grise, la Barbastelle d'Europe, la Lathrée écailleuse ou la Nivéole printanière, auraient été définies et prescrites, les protocoles suivants seront mis en œuvre :

Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i>	
<p>Période d'hivernage (concerne uniquement la Pie-grièche grise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> réalisation des prospections en parcourant le linéaire de haie concerné et par point d'écoute de 20 minutes (nombre à déterminer en fonction du cas) ; réalisation des sorties en début de matinée, soit à partir du lever du jour jusqu'à 10h30 environ ; réalisation des sorties dans des conditions météorologiques favorables (absence de précipitations et de vent fort) ; réalisation d'au moins deux sorties dont une première au mois de décembre et une seconde au mois de janvier ; prise en compte des contacts visuels et sonores. 	
Barbastelle d'Europe – <i>Basbastella barbastellus</i>	
<ul style="list-style-type: none"> réalisation d'écoutes acoustiques via l'utilisation de détecteurs-enregistreurs autonomes permettant d'enregistrer sur une nuit complète ; pose d'au moins un enregistreur tous les 200 mètres en fonction du linéaire de haie concerné ; réalisation d'au moins deux nuits d'écoute, espacées d'un mois minimum dont une première entre le 15 juin et le 31 juillet, et une seconde entre le 15 août et le 31 septembre. 	
Lathrée écailleuse – <i>Lathraea squamaria</i>	  
Nivéole printanière – <i>Leucojum vernalis</i>	
Raiponce noire – <i>Phyteuma nigrum</i>	
<ul style="list-style-type: none"> réalisation des prospections le long d'un transect parallèle à la haie (passage des deux côtés de la haie) ; réalisation d'un passage : <ul style="list-style-type: none"> * entre mi-janvier et fin février pour la Nivéole printanière ; * entre mi-mars et mi-avril pour la Lathrée écailleuse ; * entre mai et juin pour la Raiponce noire ; recherche minutieuse de la Lathrée écailleuse au pied des arbres de la haie. Cette espèce est à rechercher dans les feuilles tombées au sol dont la transformation en humus est en cours. 	

Le succès des mesures compensatoires sera notamment apprécié au vu du nombre d'espèces observées mais aussi de la présence des espèces visées par la dérogation.

Acronymes

AAAT – Atelier agricole Avénois Thérache

ABF – Architecte des bâtiments de France

AOP – Appellation d'origine protégée

APPB – Arrêté préfectoral de protection de biotope

APPG – Arrêté préfectoral de géotope

APPHN – Arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels

BCAE – Bonnes conditions agricoles et environnementales

CBNB – Conservatoire botanique national de Bailleul

CEMAGREF – Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (aujourd'hui INRAE – Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

CNPN – Conseil national de protection de la nature

CPIE – Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CSRPN – Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

DDT – Direction départementale des territoires

DERF – Direction de l'espace rural et de la forêt

DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EBC – Espace boisé classé

ERc – Éviter, réduire et compenser

ESOD – Espèce susceptible d'occasionner des dégâts

ICTF – Institut technique des céréales et des fourrages

IFN – Inventaire forestier national

IGN – Institut géologique national

INRA – Institut national de recherche agronomique (aujourd'hui INRAE)

IPEB – Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

MAAF – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

MAEC – Mesure agro-environnementale et climatique

MNHN – Muséum national d’histoire naturelle

MTEs – Ministère de la transition écologique et solidaire

ONCF – Office national de la chasse et de la faune sauvage (aujourd’hui OFB)

OFB – Office français de la biodiversité

ORE – Obligation réelle environnementale

PAC – Politique agricole commune

PGDH – Plan de gestion durable des haies

PLU – Plan local d’urbanisme

PNA – Plan national d’action

PPRI – Plan de prévention des risques inondations

PSE – Paiement pour services environnementaux

RCFS – Réserve de chasse et de faune sauvage

RNN – Réserve naturelle nationale

RNR – Réserve naturelle régionale

SAGE – Schéma d’aménagement et de gestion des eaux

TVB – Trame verte et bleue

UPJV – Université Picardie Jules Verne

USAA – Union des syndicats agricoles de l’Aisne

ZNIEFF – Zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique

Glossaire

Agrosystème – Écosystème façonné par l'Homme de façon à l'exploiter pour la production agricole.

Arbre de haut-jet – Arbre d'une hauteur importante, supérieur à 5 mètres.

Arbre têtard – Arbre dont la caractéristique résulte d'un mode d'exploitation spécifique consistant à des tailles périodiques du haut du tronc.

Arbuste – Petit arbre ne dépassant pas une hauteur de 5 mètres.

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) – Outil réglementaire prescrivant des interdictions et/ou encadrant les activités susceptibles de porter atteinte à des espèces animales ou végétales protégées remarquables et à leurs habitats.

Arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG) – Outil réglementaire prescrivant des interdictions et/ou encadrant les activités susceptibles de porter atteinte à des sites géologiques remarquables.

Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) – Outil réglementaire prescrivant des interdictions et/ou encadrant les activités susceptibles de porter atteinte à des habitats naturels remarquables.

Bocage – Paysage rural composé de parcelles de formes et de dimensions hétérogènes (généralement des prairies), délimitées par des haies. Les mares servant à abreuver le bétail constituent également une composante importante de cette mosaïque paysagère typique d'un mode de culture historique. Encore majoritairement présent avant les années 1950, on ne le retrouve aujourd'hui qu'au sein de certaines régions comme la Thiérache, l'Ouest Armoricaïn, l'Ouest Vendéen ou encore le Limousin.

Conditions pédoclimatiques – Ensemble des caractéristiques du climat local et des sols d'une zone donnée (parcelle agricole par exemple).

Écosystème – Ensemble formé par une communauté d'être vivants (biocénose) qui interagissent avec leur environnement (biotope).

Enjeu écologique – Importance donnée à une espèce ou un habitat naturel en fonction de plusieurs critères : sa rareté, son niveau de menace (espèce), son état de conservation (habitat naturel), la notion de responsabilité locale de conservation (rapport entre les effectifs locaux et les effectifs considérés à une échelle plus large) ou encore les fonctionnalités assurées et les capacités à les réaliser. Pour une espèce, on parle également d'enjeu de conservation.

Faune auxiliaire – Ensemble des espèces animales interagissant de manière positive avec les cultures : pollinisation et régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Fonction écologique – Processus physique, chimique ou biologique assurant le fonctionnement et/ou l'évolution d'un écosystème (par exemple la rétention d'eau dans le sol). Ces fonctions assurent des bénéfices pour l'Homme que l'on appelle service écosystémique (par exemple limitation de l'érosion des sols).

Habitat d'espèce – Habitat utilisé par l'espèce considérée pour l'accomplissement de son cycle biologique (par exemple l'habitat de reproduction).

Habitat naturel – Ensemble caractérisé par des conditions physiques (sol, climat, relief) et les êtres vivants qu'il abrite.

Impact environnemental – Ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels (négatifs ou positifs).

Mesure d'accompagnement – Mesure proposée en complément des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire. Il peut notamment s'agir de mesures qui présentent une forte incertitude de résultats.

Mesure de compensation – Mesure ayant pour objectif d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects qui n'ont pu être évités et suffisamment réduits. Mise en œuvre en priorité sur le site impacté ou à proximité, elle doit permettre d'atteindre une non perte nette, voire de générer un gain de biodiversité.

Mesure d'évitement – Mesure modifiant un projet (emprise, emplacement), de manière à supprimer tout ou partie d'un impact négatif identifié.

Mesure de réduction – Mesure définie après la mise en œuvre des mesures d'évitement de manière à réduire les impacts négatifs n'ayant pu être réduits (par exemple réaliser le projet en dehors de la période sensible pour la faune).

Remembrement – Politique conduite à partir des années 1950 dans l'objectif de moderniser l'agriculture en constituant de grandes parcelles agricoles d'un seul tenant permettant ainsi l'usage de tracteurs et de machines agricoles.

Réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) – Espace visant à assurer la conservation des populations d'oiseaux migrateurs et à assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde de certaines espèces menacées.

Réserve naturelle nationale (RNN) – Site bénéficiant d'une protection encadrant les activités qui peuvent y être menées ainsi que d'une gestion visant à assurer la conservation sur le long terme des milieux naturels, des espèces et des objets géologiques remarquables qui la constitue.

Réserve naturelle régionale (RNR) – Équivalent de la politique des RNN portée par l'État, mais conduite par les Conseils régionaux.

Annexes

Annexe 1 – Liste des essences d’arbres et d’arbustes recommandées pour la plantation d’une haie

Annexe 2 – Formulaire de déclaration préalable de destruction, déplacement ou remplacement de haie (PAC)

Annexe 3 – Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Annexe 4 – Carte de répartition des communes sur lesquelles les espèces suivantes sont susceptibles d’être rencontrées en période de reproduction, d’hivernage/hibernation, ou peuvent se développer :

[Bruant zizi ;](#)

[Huppe fasciée ;](#)

[Hypolaïs icterine ;](#)

[Moineau friquet ;](#)

[Pie-grièche grise ;](#)

[Torcol fourmilier ;](#)

[Couleuvre d’Esculape ;](#)

[Rainette verte ;](#)

[Triton crêté ;](#)

[Barbastelle d’Europe ;](#)

[Lathrée écailleuse ;](#)

[Nivéole printanière ;](#)

[Raiponce noire.](#)

Annexe 5 – Notes d’enjeux attribuées aux espèces protégées qui peuvent utiliser les haies pour se reproduire et hiverner/hiberner dans le département de l’Aisne

Annexe 6 – Fiches techniques pour la pose de gîtes et de nichoirs artificiels

(cliquez sur les annexes pour y accéder directement)

Annexe 1 – Liste des essences d’arbres et d’arbustes recommandés pour la plantation d’une haie

Arbres		
Espèces		Type de sols
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Sols plus ou moins riches ; acides à basiques ; argileux à un peu sableux ; présence d’eau constante
Bouleau verruqueux	<i>Betula glutinosa</i>	Sols pauvres à modérément pauvres ; très acides à calcaires ; sols sableux, limoneux ou caillouteux ; sols secs à humides
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Sols pauvres ; acides à basiques ; sols sableux, tourbeux ; sols humides à gorgés d’eau
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à moyennement acides ; sols alluviaux, argileux, limoneux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins profonds ; milieux secs à frais
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	Sols pauvres à modérément riches ; acides ; sols sableux, limoneux ; sols assez secs à assez frais
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à acides ; sols argileux, limoneux, sableux, voire parfois tourbeux ; milieux frais à humides et même parfois temporairement inondés
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Sols pauvres à modérément riches ; plus ou moins acides ; sols sableux, limoneux, argileux ; milieux assez secs à frais
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	Sols assez pauvres ; basiques ; sols argileux ; milieux assez secs
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Sols riches ; neutres à légèrement calcaires ; milieux secs à frais
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>	Sols riches ; neutres à faiblement acides ; sols argileux à limoneux avec cailloux ; sols frais et bien aérés
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Sols riches ; basiques à légèrement acides ; milieux assez frais ; sols limoneux et aérés
Frêne commun ¹	<i>Fraxinus excelsior</i>	Sols riches ; basiques à neutres ; alluviaux limoneux à argileux ; sols frais à légèrement humides (peut plus rarement s’accommoder sur des sols plus secs)
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	Sols pauvres à assez riches ; acides à neutres ; sols surtout limoneux ; sols frais à assez secs
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Sols assez riches ; neutres à calcaires ; milieux assez secs ; sols sableux, graveleux, limoneux

1. Cette essence fait actuellement face à une problématique sanitaire : la chalarose (champignon pathogène importé d’Asie). Cette essence locale peut toutefois être plantée, mais dans des proportions faibles. D’une manière générale, il est souhaitable de privilégier une diversité d’essences.

Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> ²	Sols riches ; basiques à neutres ; sols alluviaux limono-argileux, argileux ou limoneux, voire sableux ; milieux frais à humides
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>	Sols modérément riches à riches ; neutres à basiques ; sols limoneux ou argileux ; sols frais
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Sols plus ou moins caillouteux, argileux, limoneux, sableux à graveleux ; sols frais à humides asphyxiants, peu profonds
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>	Sols moyennement riches ; neutres à calcicoles ; sols sableux graveleux, limoneux, argileux ou tourbeux ; Sols frais à assez secs
Pommier commun	<i>Malus communis</i>	Sols moyennement riches ; moyennement acides à moyennement basiques ; de préférence limoneux, mais aussi sableux ou argileux ; Sols frais
Prunier merisier	<i>Prunus avium</i>	Sols assez riches ; basiques à peu acides ; sols argileux à limoneux plus ou moins caillouteux ; de préférence sur sols profonds ; sols frais bien alimentés en eau, mais non asphyxiants et non inondés
Saule à trois étamines	<i>Salix trianda</i>	Sols riches ; neutres ; sols argileux, limoneux ou sableux ; milieux humides régulièrement inondés
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Sols riches ; basiques à neutres ; sols argilo-limoneux à sableux, bien aérés
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à plus ou moins acides ; sols calcaires ou tourbeux, vaseux, limoneux, argileux ; milieux humides inondés à tourbeux
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Sols modérément riches à riches ; acides à basiques ; sols calcaires, limoneux, argileux, sableux ; sols frais à humides
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	Sols riches ; basiques à neutre ; sols plus ou moins grossiers (galets, sables, limons...) ; milieux humides régulièrement inondés
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sols pauvres à modérément pauvres ; acides ; sols sableux ou limoneux
Tilleuls à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Sols pauvres à assez riches ; plus ou moins acides à neutres ; sols limoneux ou argileux ; milieux frais
Tilleuls à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Sols riches ; basiques à légèrement acides ; sols plus ou moins calcaires, argileux sur éboulis ou substrats plus ou moins grossiers ; milieux secs à frais non inondés

2. Cette essence fait actuellement face à une problématique sanitaire : la graphiose (champignon pathogène importé d'Asie). Cette essence locale peut toutefois être plantée, mais dans des proportions faibles. Un traitement en cépée permettra de limiter le risque pour les individus plantés. Des variétés hybrides résistantes sont également commercialisées. D'une manière générale, il est souhaitable de privilégier une diversité d'essences.

Arbustes		
Espèces		Types de sol
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>	Sols assez riches ; neutres à légèrement acide ; sols argileux à limoneux ; milieux frais
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	Sols assez riches ; basiques à acides ; sols argileux à limoneux, parfois riches en sables voire sableux ; milieux frais à assez secs
Bourdaïne commune	<i>Frangula alnus</i>	Sols assez pauvres ; acides , parfois neutres à basiques ; sols surtout argileux ou tourbeux, parfois sableux ; sols de préférence humides
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	Sols riches ; neutres à plus ou moins acides ; sols argileux ou tourbeux ; milieux humides inondables
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Sols pauvres à assez riches ; basiques ; sols sableux, graveleux ou limoneux ; milieux secs à frais
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Sols assez riches ; basiques à légèrement acides ; sols plus ou moins pierreux, argileux, limoneux ; milieux assez secs à frais, voire humides
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Sols assez riches ; basiques à peu acides ; sols limoneux à argileux, plus ou moins caillouteux, parfois sableux ; milieux frais, voire humides
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	Sols acides ; sableux à limoneux, plus ou moins caillouteux ; milieux moyennement secs à frais
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>	Sols riches ; neutres à peu acides : sols argileux à limoneux, humides en profondeur ; milieux frais à humides, mais peu inondés
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>	Sols riches ; basiques à légèrement acides ; sols limoneux ou argileux ; milieux assez secs à légèrement humide
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	Sols moyennement riches ; acides à basiques ; sols limoneux, sableux, argileux ; sols frais
Néflier d'Allemagne	<i>Mespilus germanica</i>	Sols pauvres à modérément pauvres ; plutôt acides ; sols surtout limoneux ou sableux ; sols frais à assez secs
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	Sols riches ; basiques à neutres ; sols crayeux, sableux ou argileux en général calcaires dans ces deux derniers cas ; milieux plutôt secs à frais
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à légèrement acides ; sols limoneux à argileux plus ou moins pierreux ou sableux ; milieux frais
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Sols assez riches ; basiques à légèrement acides ; sols limoneux, argileux ou crayeux, plus ou moins caillouteux, plus rarement sur sol sableux ; milieux peu secs à frais
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	Sols plus ou moins riches ; acides à basiques ; sols limoneux ou argileux ; milieux frais
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Sols riches ; neutres à légèrement acides ; sols sableux à graveleux, limoneux, argileux ou tourbeux ; milieux frais à humides
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à légèrement acides, un peu calcaires ; sols caillouteux limoneux, argileux ou sableux ; milieux secs à assez humides mais non inondés
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Sols assez riches ; basiques à légèrement acides ; sols marneux, argileux ou limoneux ; milieux frais à humides



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service Agriculture

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Maintien des particularités topographiques

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II
Article D615-50-1 du code rural et de la pêche maritime
Article 4 de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

**Formulaire de déclaration préalable
de destruction, déplacement ou remplacement de haie**

Je Soussigné(nom / prénom ou raison sociale)

N° PACAGE :N° SIRET :

Adresse : Code postal :Commune :.....

N° de téléphone fixe :N° de téléphone portable :

Adresse mail :

Déclare :

la destruction, sans réimplantation, d'un linéaire de haies pour le motif suivant (joindre les pièces justifiant la destruction) :

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet
- défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet
- réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- travaux déclarés d'utilité publique
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

organisme prescripteur :

le déplacement d'un linéaire de haies pour le motif suivant (joindre les pièces justifiant le déplacement) :

- déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie

Motif et, le cas échéant, organisme :

.....
.....

- transfert de parcelles entre deux exploitations

le remplacement d'un linéaire de haies (destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie)

Motif :

.....
.....

Description de la destruction, du déplacement ou du remplacement (préciser notamment dans le tableau la localisation des îlots / parcelles et le linéaire de haies concernés) :

.....

Campagne PAC concernée :

HAIES À SUPPRIMER, DÉPLACER OU REMPLACER		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE (mètres) :		

HAIES À IMPLANTER EN COMPENSATION (en cas de déplacement)		
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
TOTAL LINEAIRE (mètres) :		

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

Fait à le.....
 Signature de l'exploitant*

*** La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**
Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

Décision de la Direction départementale des territoires de l'Aisne	
<input type="checkbox"/> accord	Motif :
<input type="checkbox"/> refus	Motif :
Fait à Laon, le	Signature et cachet de la DDT

Document à transmettre à la DDT de l'Aisne préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies.

Déclaration de destruction, déplacement ou remplacement de haie

NOTICE EXPLICATIVE

Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de la conditionnalité prévues par la politique agricole commune sont tenus de maintenir leurs haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres.

Rappel : la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).

Dans certains cas, la destruction, le déplacement ou le remplacement de la haie sont autorisés. À l'exception d'un cas de déplacement dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres, une déclaration préalable est requise.

Qui est concerné ?

Ce formulaire est à compléter si vous projetez une action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, sauf si vous procédez, pour une campagne donnée, à un déplacement de haies dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres.

Attention : La destruction, le déplacement ou le remplacement d'une haie n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Quel document joindre ?

A ce formulaire, vous devez joindre tout document permettant de justifier la destruction ou le déplacement du linéaire de haies, notamment :

- le registre parcellaire graphique PAC de l'année en cours en indiquant en rouge la localisation des haies à détruire et le cas échéant (déplacement de la haie) les haies à créer en vert en précisant les mètres linéaires détruits et créés (la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites).
- dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés,
- dans le cas d'une création ou agrandissement d'un bâtiment, joindre une copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire,
- dans le cas de travaux déclarés d'utilité publique, joindre la déclaration d'utilité publique.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, sauf en cas de déplacement de haies dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres.

Si cette déclaration n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE établiront un cas de non-respect à l'obligation de déclaration préalable pour un déplacement, un remplacement ou une destruction de haies.

Précisions utiles

Certains motifs de destruction ou de déplacement sont établis dans un cadre réglementaire particulier :

- la gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet répond aux dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime
- la défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet répond aux dispositions visées au titre III du code forestier
- une opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique, doit faire l'objet d'un conseil environnemental de la part de l'un des organismes visés à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales
- le déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie doit être justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Annexe 3 : Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies agricoles

Dans les pages suivantes vous trouverez le document à imprimer





PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Le présent formulaire vise à permettre de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées, portant sur un projet de déplacement de haies, notamment agricoles, sur la base d'une méthodologie simplifiée. Son utilisation nécessite au préalable de se référer au document « Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation ».

Ce document est à retourner complété et accompagné du ou des formulaires cerfas concernés (cf. documents placés en annexes) aux services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne par voie postale ou dématérialisée :

Direction départementale des territoires de l'Aisne

Service environnement / Pôle Nature
50 Boulevard de Lyon 01011 LAON Cedex
ddt-env-pn@aisne.gouv.fr

Note importante : le présent formulaire ne peut pas être employé s'il s'agit d'une haie placée le long d'un cours d'eau (ripisylve). Dans un tel cas de figure, il conviendra nécessairement de faire appel à un prestataire spécialisé afin d'étudier les impacts sur les espèces protégées dont certaines pourront être liées aux milieux humides et aquatiques.

1° Qui porte la demande ?

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

Adresse mail :

Personne morale

Raison sociale :

Nom du représentant : Prénom du représentant :

N° PACAGE : N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

Adresse mail :

2° Pour quelle raison la demande est-elle formulée ?

Présentation du projet (objet, localisation, linéaire de haie concerné) :

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles sont les essences d'arbustes et ou d'arbres présentes dans la haie dont il est question ?

.....

.....

.....

.....

.....

Justification de l'absence de solution alternative :

.....

.....

.....

.....

.....

Justification du projet au regard de ses motivations économiques et sociales :

.....

.....

.....

.....

.....

- Je joins à ma demande une carte de localisation de mon projet¹
- Je joins à ma demande une carte de mon exploitation² (uniquement pour les exploitants agricoles)
- Je joins à ma demande des photographies de la ou des haies concernées

1 L'outil cartographique en ligne [Géoportail](#) peut être utilement employé pour ce faire

2 L'application [Télépac](#) peut être utilement employée pour ce faire

3° Quelles sont les espèces protégées concernées par la demande

Type(s) de haie(s)

Veillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande :

Haie dégradée

Oiseaux (8 espèces)	
Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i>	Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>
Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	Pipit farlouse – <i>Anthus pratensis</i>
Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>	Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i>
Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i>	Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i>
Reptile (2 espèces)	
Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipare</i>	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>
Mammifères terrestres (2 espèces)	
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	Muscardin – <i>Muscardinus avellanarius</i>

Haie basse

Oiseaux (6 espèces)	
Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i>	Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i>
Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i>
Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>	Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i>
Reptiles (3 espèces)	
Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>
Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipare</i>	
Mammifères terrestres (2 espèces)	
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	Muscardin – <i>Muscardinus avellanarius</i>

Haie arbustive haute

Oiseaux (17 espèces)	
Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i>	Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i>
Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	Mésange à longue queue – <i>Aegithalos caudatus</i>
Chardonneret élégant – <i>Carduelis carduelis</i>	Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>
Coucou gris – <i>Cuculus canorus</i>	Pinson des arbres – <i>Anthus trivialis</i>
Fauvette à tête noire – <i>Sylvia atricapilla</i>	Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>
Fauvette babillarde – <i>Curruca curruca</i>	Rosignol philomèle – <i>Luscinia megarhynchos</i>
Fauvette des jardins – <i>Sylvia communis</i>	Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i>
Fauvette grisette – <i>Sylvia borin</i>	Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i>
Hipolais polyglotte – <i>Hipolais polyglotta</i>	
Reptiles (3 espèces)	
Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>
Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipare</i>	
Mammifères terrestres (2 espèces)	
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	Muscardin – <i>Muscardinus avellanarius</i>

Alignement arboré

Oiseaux (31 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella Modularis*
Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Buse variable – *Buteo buteo*
Chevêche d’Athéna – *Athene noctua*
Chouette hulotte – *Strix aluco*
Épervier d’Europe – *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
Faucon hobereau – *Falco subbuteo*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Gobemouche gris – *Muscicapa striata*
Hibou moyen-duc – *Asio otus*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Loriot d’Europe – *Oriolus oriolus*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*

Mésange boréale – *Poecile montanus*
Mésange charbonnière – *Parus major*
Mésange nonnette – *Poecile palustris*
Pic épeiche – *Dendrocopos major*
Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
Pic mar – *Dendrocopos medius*
Pic vert – *Picus viridis*
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Rougequeue à front blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
Verdier d’Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
Hérisson d’Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Haie multistrates

Oiseaux (33 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella Modularis*
Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
Coucou gris – *Cuculus canorus*
Épervier d’Europe – *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Fauvette babillarde – *Curruca curruca*
Fauvette des jardins – *Sylvia communis*
Hypolais polyglotte – *Hipolais polyglotta*
Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
Loriot d’Europe – *Oriolus oriolus*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*
Mésange boréale – *Poecile montanus*
Mésange charbonnière – *Parus major*

Mésange nonnette – *Poecile palustris*
Pic épeiche – *Dendrocopos major*
Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
Pic mar – *Dendrocopos medius*
Pic vert – *Picus viridis*
Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Rougequeue à front blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
Verdier d’Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
Hérisson d’Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Composition de la haie

Veillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande :

- Le projet concerne un alignement arboré et/ou une haie multistrates, et l'on constate la présence de vieux arbres fissurés ou qui présentent des cavités (*pour justifier ce point, veuillez joindre des photos des plus gros arbres présents, d'un diamètre supérieur à 18 cm*)

Chauves-souris (11 espèces)

Grand Murin – <i>Myotis myotis</i>	Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i>
Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Oreillard roux – <i>Plecotus auritus</i>
Murin à moustaches – <i>Myotis mystacinus</i>	Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteinii</i>	Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>
Murin de Daubenton – <i>Myotis daubentonii</i>	Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>
Noctule commune – <i>Nyctalus noctula</i>	

Insectes (1 espèce)

Pique prune – *Osmoderma eremita*

- La haie comprend au moins une espèce d'Orme et un inventaire a été réalisé en avril/mai pour permettre d'identifier l'espèce à partir des samares. Il s'agit de l'espèce protégée Orme lisse – *Ulmus laevis*. Dans tous les cas, je justifie l'identification à partir de photographies qui seront jointes au présent formulaire.

Localisation de la haie

À partir des listes de communes présentées en annexe 4 du document « *Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation* » veuillez cocher également les espèces concernées par votre demande :

Oiseaux

- Bruant zizi – *Emberiza cirlus* (si haies arbustives hautes et/ou alignements d'arbres et/ou haies multistrates)
- Huppe fasciée – *Upupa epops* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Hypolaïs icterine – *Hippolais icterina* (si haie arbustive haute et/ou alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Moineau friquet – *Passer montanus* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Pie-grièche grise – *Lanius excubitor* (si haie arbustive haute et/ou alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Torcol fourmilier – *Jynx torquilla* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)

Reptiles

- Couleuvre d'Esculape – *Zamensis longissimus*

Amphibiens

- Rainette verte – *Hyla arborea* (si mare présente à moins de 200 mètres de la haie)
- Triton crêté – *Triturus cristatus* (si mare présente à moins de 200 mètres de la haie)

Chiroptères

- Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates, et présence de vieux arbres qui présentent des cavités)

Flore

- Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates, et point d'eau (mare, ruisseau...) à moins de 10 mètres de la haie)
- Nivéole printanière – *Leucojum vernum*
- Raiponce noire – *Phyteuma nigrum* (si la haie est connectée à un boisement)

Prise en compte des espèces particulièrement sensibles

La demande porte sur au moins l'une des espèces suivantes (veuillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Huppe fasciée – <i>Upupa epops</i> | <input type="checkbox"/> Torcol fourmilier – <i>Jynx torquilla</i> |
| <input type="checkbox"/> Hypolaïs icterine – <i>Hipolais icterina</i> | <input type="checkbox"/> Barbastelle d'Europe – <i>Basbastella barbastellus</i> |
| <input type="checkbox"/> Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i> | |

Si tel est le cas, la poursuite du dossier nécessite de solliciter l'association Picardie Nature afin de déterminer la nécessité de réaliser des inventaires ciblés sur la ou les espèces concernées. Dans l'hypothèse où vous seriez concerné, veuillez vous rapprocher d'une structure spécialisée sur la base des méthodologies d'inventaires proposées dans le document « *Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation* ».

Association Picardie Nature – 1 rue de Croy, BP 70 010, 80 097 AMIENS Cedex 3 – contact@picardie-nature.org – 03 62 72 22 50

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Lathrée écailleuse – <i>Lathraea squamaria</i> | <input type="checkbox"/> Nivéole printanière – <i>Leucojum vernum</i> |
| <input type="checkbox"/> Raiponce noire – <i>Phyteuma nigrum</i> | <input type="checkbox"/> Orme lisse – <i>Ulmus laevis</i> |

Si tel est le cas, la poursuite du dossier nécessite de solliciter le Conservatoire botanique national de Bailleul afin de déterminer la nécessité de réaliser des inventaires ciblés sur la ou les espèces concernées. Dans l'hypothèse où vous seriez concerné, veuillez vous rapprocher d'une structure spécialisée sur la base des méthodologies d'inventaires proposées dans le document « *Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation* ».

Conservatoire botanique national de Nailleul – 1 place des pins, Centre Oasis, 80 044 AMIENS Cedex – jc.hauguel@cbnbl.org – 07 85 85 15 96

Liste d'espèces protégées potentiellement impactées par le projet

À partir des éléments renseignés ci-dessus ainsi que, les cas échéant, l'analyse de Picardie Nature et/ou du Conservatoire botanique national de Bailleul (et donc éventuellement des résultats des inventaires de terrain ciblés), veuillez cocher les espèces concernées par la demande :

Oiseaux

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i> | <input type="checkbox"/> Mésange bleue – <i>Cyanistes caeruleus</i> |
| <input type="checkbox"/> Bouvreuil pivoine – <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | <input type="checkbox"/> Mésange boréale – <i>Poecile montanus</i> |
| <input type="checkbox"/> Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i> | <input type="checkbox"/> Mésange charbonnière – <i>Parus major</i> |
| <input type="checkbox"/> Bruant zizi – <i>Emberiza cirulus</i> | <input type="checkbox"/> Mésange nonnette – <i>Poecile palustris</i> |
| <input type="checkbox"/> Buse variable – <i>Buteo buteo</i> | <input type="checkbox"/> Moineau friquet – <i>Passer montanus</i> |
| <input type="checkbox"/> Chardonneret élégant – <i>Carduelis carduelis</i> | <input type="checkbox"/> Pic épeiche – <i>Dendrocopos major</i> |
| <input type="checkbox"/> Chevêche d'Athéna – <i>Athene noctua</i> | <input type="checkbox"/> Pic épeichette – <i>Dendrocopos minor</i> |
| <input type="checkbox"/> Chouette hulotte – <i>Strix aluco</i> | <input type="checkbox"/> Pic mar – <i>Dendrocopos medius</i> |
| <input type="checkbox"/> Coucou gris – <i>Cuculus canorus</i> | <input type="checkbox"/> Pic vert – <i>Picus viridis</i> |
| <input type="checkbox"/> Épervier d'Europe – <i>Accipiter nisus</i> | <input type="checkbox"/> Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i> |
| <input type="checkbox"/> Faucon crécerelle – <i>Falco tinnuculus</i> | <input type="checkbox"/> Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i> |
| <input type="checkbox"/> Faucon hobereau – <i>Falco subbuteo</i> | <input type="checkbox"/> Pinson des arbres – <i>Fringilla coelebs</i> |
| <input type="checkbox"/> Fauvette à tête noire – <i>Sylvia atricapilla</i> | <input type="checkbox"/> Pipit des arbres – <i>Anthus trivialis</i> |
| <input type="checkbox"/> Fauvette babillarde – <i>Curruca curruca</i> | <input type="checkbox"/> Pipit farlouse – <i>Anthus pratensis</i> |
| <input type="checkbox"/> Fauvette des jardins – <i>Sylvia borin</i> | <input type="checkbox"/> Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i> |
| <input type="checkbox"/> Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i> | <input type="checkbox"/> Pouillot véloce – <i>Phylloscopus collybita</i> |
| <input type="checkbox"/> Gobemouche gris – <i>Muscicapa striapa</i> | <input type="checkbox"/> Rossignol philomèle – <i>Luscinia megarhynchos</i> |
| <input type="checkbox"/> Hibou moyen-duc – <i>Asio otus</i> | <input type="checkbox"/> Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i> |
| <input type="checkbox"/> Huppe fasciée – <i>Upupa epops</i> | <input type="checkbox"/> Rougequeue à fronc blanc – <i>Phoenicurus phoenicurus</i> |
| <input type="checkbox"/> Hypolaïs ictérine – <i>Hippolaïs icterina</i> | <input type="checkbox"/> Sittelle torchepot – <i>Sitta europaea</i> |
| <input type="checkbox"/> Hypolaïs polyglotte – <i>Hipolais polyglotta</i> | <input type="checkbox"/> Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i> |
| <input type="checkbox"/> Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i> | <input type="checkbox"/> Torcol fourmilier – <i>Jynx torquilla</i> |
| <input type="checkbox"/> Lorient d'Europe – <i>Oriolus oriolus</i> | <input type="checkbox"/> Troglodyte mignon – <i>Troglodytes troglodytes</i> |
| <input type="checkbox"/> Mésange à longue queue – <i>Aegithalos caudatus</i> | <input type="checkbox"/> Verdier d'Europe – <i>Chloris chloris</i> |

Reptiles

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i> | <input type="checkbox"/> Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipare</i> |
| <input type="checkbox"/> Couleuvre d'Esculape – <i>Zamensis longissimus</i> | <input type="checkbox"/> Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i> |

Amphibiens

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rainette verte – <i>Hyla arborea</i> | <input type="checkbox"/> Triton crêté – <i>Triturus cristatus</i> |
|---|---|

Insectes

- Pique prune – *Osmoderma eremita*

Chauves-souris

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Barbastelle d'Europe – <i>Barbastella barbastellus</i> | <input type="checkbox"/> Noctule commune – <i>Nyctalus noctula</i> |
| <input type="checkbox"/> Grand Murin – <i>Myotis myotis</i> | <input type="checkbox"/> Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i> |
| <input type="checkbox"/> Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | <input type="checkbox"/> Oreillard roux – <i>Plecotus auritus</i> |
| <input type="checkbox"/> Murin à moustaches – <i>Myotis mystacinus</i> | <input type="checkbox"/> Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i> |
| <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteinii</i> | <input type="checkbox"/> Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| <input type="checkbox"/> Murin de Daubenton – <i>Myotis daubentonii</i> | <input type="checkbox"/> Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i> |

Mammifères terrestres

- Écureuil roux – *Sciurus vulgaris* Muscardin – *Muscardinus avellanarius*
 Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Flore

- Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria* Raiponce noire – *Phyteuma nigrum*
 Nivéole printanière – *Leucojum vernum* Orme lisse – *Ulmus laevis*

4° Quels sont les enjeux faune/flore et les niveaux d'impacts engendrés ?

Espèces à enjeux

À partir des éléments renseignés ci-dessus veuillez cocher les espèces à enjeux concernées par la demande :

Espèces à enjeux forts

Oiseaux

- Bruant zizi – *Emberiza cirulus*
 Chevêche d'Athéna – *Athene noctua*
 Moineau friquet – *Passer montanus*

Amphibiens

- Rainette verte – *Hyla arborea*
 Triton crêté – *Triturus cristatus*

Flore

- Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria*
 Nivéole printanière – *Leucojum vernum*

Chauves-souris

- Grand Murin – *Myotis myotis*
 Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*
 Murin de Bechstein – *Myotis bechsteinii*
 Noctule commune – *Nyctalus noctula*
 Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*
 Oreillard roux – *Plecotus auritus*
 Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*
 Sérotine commune – *Eptesicus serotinus*

Espèces à enjeux très forts

Oiseaux

- Hypolaïs icterine – *Hippolais icterina*
 Torcol fourmilier – *Jynx torquilla*

Chauves-souris

- Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus*

Flore

- Raiponce noire – *Phyteuma nigrum*

Espèces à enjeux majeurs

Oiseaux

- Huppe fasciée – *Upupa epops*
 Pie-grièche grise – *Lanius excubitor*

Niveau de fonctionnalité de la haie

Veuillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande et renseigner les points suivants :

Connectivité

- La haie objet de la demande est connectée à un boisement et/ou à d'autres haies

Environnement de la haie

- Une mare est située à moins de 200 mètres de la haie objet de la demande

Si oui, depuis combien de temps la mare est-elle en place ?³

- moins de 5 ans Entre 5 et 20 ans Plus de 20 ans Ne sait pas

La haie objet de la présente demande est située à proximité immédiate :

- d'une prairie d'une jachère d'une parcelle cultivée d'un bâtiment agricole

Sénescence

- La haie objet de la demande comporte des arbres de haut-jet d'un diamètre supérieur à 18 centimètres
- La haie objet de la présente demande comporte des arbres sur lesquels cavités sont visibles
- La haie objet de la présente demande comporte des arbres têtards

Si oui, veuillez préciser quelles sont les essences concernées⁴ :

.....
.....

Exploitation/Gestion de la haie

La haie objet de la présente demande est implantée depuis :

- Moins de 25 ans Entre 25 et 50 ans Entre 50 et 100 ans Plus de 100 ans

- La haie objet de la présente demande à fait l'objet d'une coupe récente

Quelle est la fréquence d'entretien de la haie ?

- Plus d'une fois par an Une fois par an Une fois tous les 2 ans

- Moins de 2 fois tous les 5 ans

Quel type d'entretien est réalisé ?

.....
.....
.....
.....

Selon vous, et à partir des éléments renseignés ci-dessus, quel est l'importance de l'impact engendré par votre projet sur les espèces protégées et pourquoi (faible, moyen ou fort) ?

.....
.....
.....
.....

3 Afin de vous permettre d'apporter des éléments de réponse sur ce point, vous pouvez utilement employer l'outil « Remonter le temps » mis en ligne par l'Institut national de l'information géographique et forestière – IGN : <https://remonterletemps.ign.fr/>

4 Certaines essences se forment plus rapidement que d'autres. C'est notamment le cas pour les Saules, l'Aulne ou encore le Frêne. Ainsi, une haie composée d'arbres têtards de Chêne, d'Érables ou encore de Charmes représentera davantage d'enjeux compte-tenu du temps nécessaire pour retrouver quelque chose d'équivalent. A l'inverse, il sera plus pertinent de proposer de recréer des arbres têtards à partir de Saules, d'Aulne ou encore de Frêne qui nécessitent un temps plus réduit de formation.

5° Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ?

Évitement

Avez vous cherché à prendre en compte les enjeux environnementaux pour identifier le linéaire de haie à déplacer ? Avez vous cherché à limiter le linéaire de haie concerné ? Si oui, veuillez décrire de quelle manière (joindre le cas échéant plans et photographies) :

.....

.....

.....

.....

.....

Réduction

À quelle période seront réalisés les travaux de coupe et d'arrachage de la haie ? Les travaux seront réalisés entre août et mars, de préférence entre septembre et octobre.

.....

.....

.....

Compensation

Quelles seront les dimensions de la haie replantée (longueur, largeur et nombre de rangs), et quelle sera sa localisation ? Veuillez joindre une carte de localisation. Pour mémoire, le choix de la localisation doit tenir compte des éventuelles règles applicables (plan local d'urbanisme, mitoyenneté, voirie, plan de prévention des risques...)⁵ mais aussi des contraintes techniques (voiries, lignes électriques, éoliennes, etc).

.....

.....

.....

.....

.....

Quel sera le type de haie recherché et quelles seront les essences plantées ?

.....

.....

.....

.....

.....

Quelle sera la provenance des plants ? La possibilité de transplanter certains individus issus de la haie à supprimer a-t-elle été étudiée ?

.....

.....

.....

.....

.....

5 Voir partie relative à la réglementation du document « *Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation* ». DDT de l'Aisne. Mai 2022

Êtes-vous propriétaire de la zone qui va accueillir la nouvelle haie ? À défaut, avez-vous obtenu l'autorisation du propriétaire ? Veuillez joindre un justificatif.

.....
.....
.....
.....
.....

La haie replantée sera-t-elle située à moins de 200 mètres d'une mare ? Oui Non
Dans le cas où la haie supprimée se situe à moins de 200 mètres d'une mare, il convient préférentiellement d'implanter la haie compensatoire à moins de 200 mètres de cette même mare. À défaut, celle-ci devra être située à moins de 200 mètres d'une autre mare qui pourra être créée le cas échéant.

Si vous envisagez la création d'une mare, quelles en seront les dimensions (longueur, largeur et profondeur), quelle pente auront les berges et quelle sera sa localisation ? Quelles sont les modalités d'alimentation en eau prévues ? Veuillez joindre une carte de localisation.

.....
.....
.....
.....
.....

La haie plantée sera-t-elle connectée à d'autres haies et/ou à une zone boisée ? Oui Non
Dans le cas où la haie supprimée est connectée à des haies et/ou à une zone boisée, il convient préférentiellement d'implanter la haie compensatoire de manière à maintenir des connexions. À défaut, la haie pourra être connectée à d'autres haies et/ou zones boisées.

Quelle largeur de bande enherbée sera maintenue au pied de la haie replantée ? Cette bande sera-t-elle située uniquement sur l'un des deux côtés de la haie ou bien répartie des deux côtés ?

.....
.....
.....
.....
.....

Combien d'hibernacula⁶ seront mis en place au sein de la haie replantée ? De quelle manière seront-ils répartis/localisés ? Veuillez joindre une carte de localisation.

.....
.....
.....
.....
.....

6 Un hibernaculum est un élément composé de branches et/ou de pierre dans le but de constituer un habitat de refuge pour la petite faune.

De quelle manière la haie replantée sera-t-elle entretenue (type d'intervention, fréquence...) ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les éventuelles mesures compensatoires complémentaires que vous proposez (plantation d'arbres isolés, plantation de bosquet, mise en place d'une gestion différenciée sur des haies existantes, pose de gîtes artificiels...) ? Au besoin, veuillez joindre un plan de localisation.

.....
.....
.....
.....
.....

6° Quelles sont les mesures de suivi définies pour s'assurer de l'efficacité des mesures proposées et de l'atteinte des objectifs fixés ?

Quel suivi sera mis en œuvre pour observer l'évolution de la haie plantée et de son utilisation par les espèces (durée, fréquence, groupe(s) recherché(s)...) ?

À minima, le suivi sera mis en œuvre une fois à 5 ans et une fois à 10 ans. Il portera notamment sur les oiseaux, les mammifères terrestres, les reptiles et les amphibiens (une sortie réalisée en avril, mai ou juin).

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature :



Annexe 3

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

-

Annexe 3.1 : Aide au remplissage du formulaire cerfa n°13 614*01 portant sur les demandes de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Ce formulaire Cerfa ci-après est à joindre à toute demande de déplacement d'une haie. Le présent document vise à vous apporter une aide pour le compléter.

- A. Votre identité :** Veuillez renseigner les informations demandées (nom, prénom, adresse...).
- B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés :** Pour cette partie, vous pouvez utilement mentionner un renvoi vers les pages 7 et 8 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- C. Quelle est la finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation :** Veuillez cocher la case « Motif d'intérêt public majeur » et utilement mentionner un renvoi vers la deuxième page de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- D. Quelles sont la nature et les modalités de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez cocher la case « Destruction » et préciser qu'il s'agit de la suppression d'une haie.
- E. Quelle est la qualification des personnes encadrant les opérations :** Veuillez préciser si vous bénéficiez de l'appui d'une personne compétente en écologie pour réaliser ce projet.
- F. Quelle est la période ou la date de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez préciser à quelle période la haie sera coupée et arrachée.
- G. Quels sont les lieux de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez renseigner les informations demandées (région, département, commune).
- H. En accompagnement de la destruction, de l'altération ou de la dégradation, quelles sont les mesures prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable :** Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers les pages 10 à 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- I. Comment sera établi le compte-rendu de l'opération :** Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers le page 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

.....

.....

.....

Altération Préciser :

.....

.....

Dégradation Préciser :

.....

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

.....

Formation continue en biologie animale Préciser :

.....

Autre formation Préciser :

.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

.....

.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à
	le
	Votre signature



Annexe 3

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

-

Annexe 3.2 : Aide au remplissage du formulaire cerfa n°13 616*01 portant sur la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Ce formulaire Cerfa ci-après est à joindre à toute demande de déplacement d'une haie. Le présent document vise à vous apporter une aide pour le compléter.

A. Votre identité : Veuillez renseigner les informations demandées (nom, prénom, adresse...).

B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés : Pour cette partie, il est nécessaire de retranscrire les espèces de reptiles, d'amphibiens, d'insectes et de mammifères terrestres que vous avez cochés dans la liste figurant aux pages 7 et 8 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

C. Quelle est la finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation : Veuillez cocher la case « Motif d'intérêt public majeur » et utilement mentionner un renvoi vers la deuxième page de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

D. Quelles sont la nature et les modalités de destruction, d'altération ou de dégradation : Veuillez cocher les cases « Destruction des animaux » et « Autres moyens de destruction » (D2) et préciser qu'il s'agit de la suppression d'une haie, ce qui peut conduire à la destruction d'individus de ces espèces peu mobiles.

E. Quelle est la qualification des personnes encadrant les opérations : Veuillez préciser si vous bénéficiez de l'appui d'une personne compétente en écologie pour réaliser ce projet.

F. Quelle est la période ou la date de destruction, d'altération ou de dégradation : Veuillez préciser à quelle période la haie sera coupée et arrachée.

G. Quels sont les lieux de destruction, d'altération ou de dégradation : Veuillez renseigner les informations demandées (région, département, commune).

H. En accompagnement de la destruction, de l'altération ou de la dégradation, quelles sont les mesures prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable : Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers les pages 10 à 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

I. Comment sera établi le compte-rendu de l'opération : Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers le page 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N° Rue	
Commune	
Code postal	
Nature des activités :	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire <input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
- Capture avec époussette Pièges Préciser :
- Autres moyens de capture Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
- Destruction des œufs Préciser :
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
- Par pièges létaux Préciser :
- Par capture et euthanasie Préciser :
- Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
- Formation continue en biologie animale Préciser :
- Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives :
Départements :
Cantons :
Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 - Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature



Annexe 3

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Annexe 3.3 : Aide au remplissage du formulaire cerfa n°13 617*01 portant sur la coupe, l'arrachage, la cueillette et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées

Ce formulaire Cerfa ci-après est à joindre à toute demande de déplacement d'une haie **impactant au moins une espèce végétale**. Le présent document vise à vous apporter une aide pour le compléter.

A. Votre identité : Veuillez renseigner les informations demandées (nom, prénom, adresse...).

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération : Pour cette partie, il est nécessaire de retranscrire les espèces végétales que vous avez cochées dans la liste figurant aux pages 7 et 8 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

C. Quelle est la finalité de l'opération : Veuillez cocher la case « Motif d'intérêt public majeur » et utilement mentionner un renvoi vers la deuxième page de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

D. Quelle est la période ou la date de l'opération : Veuillez préciser à quelle période la haie sera coupée et arrachée.

E. Quelles sont les conditions de réalisations de l'opération : Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers les pages 10 à 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

F. Quelle est la qualification des personnes encadrant les opérations : Veuillez préciser si vous bénéficiez de l'appui d'une personne compétente en écologie pour réaliser ce projet.

G. Quels sont les lieux de l'opération : Veuillez renseigner les informations demandées (région, département, commune).

H. En accompagnement de l'opération, quelles sont les mesures prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable : Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers les pages 10 à 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

I. Comment sera établi le compte-rendu de l'opération : Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers le page 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR **LA COUPE*** **L'ARRACHAGE***
 LA CUEILLETTE* **L'ENLÈVEMENT***

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue

Commune

Code postal

Nature des activités :

.....

Qualification :

.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

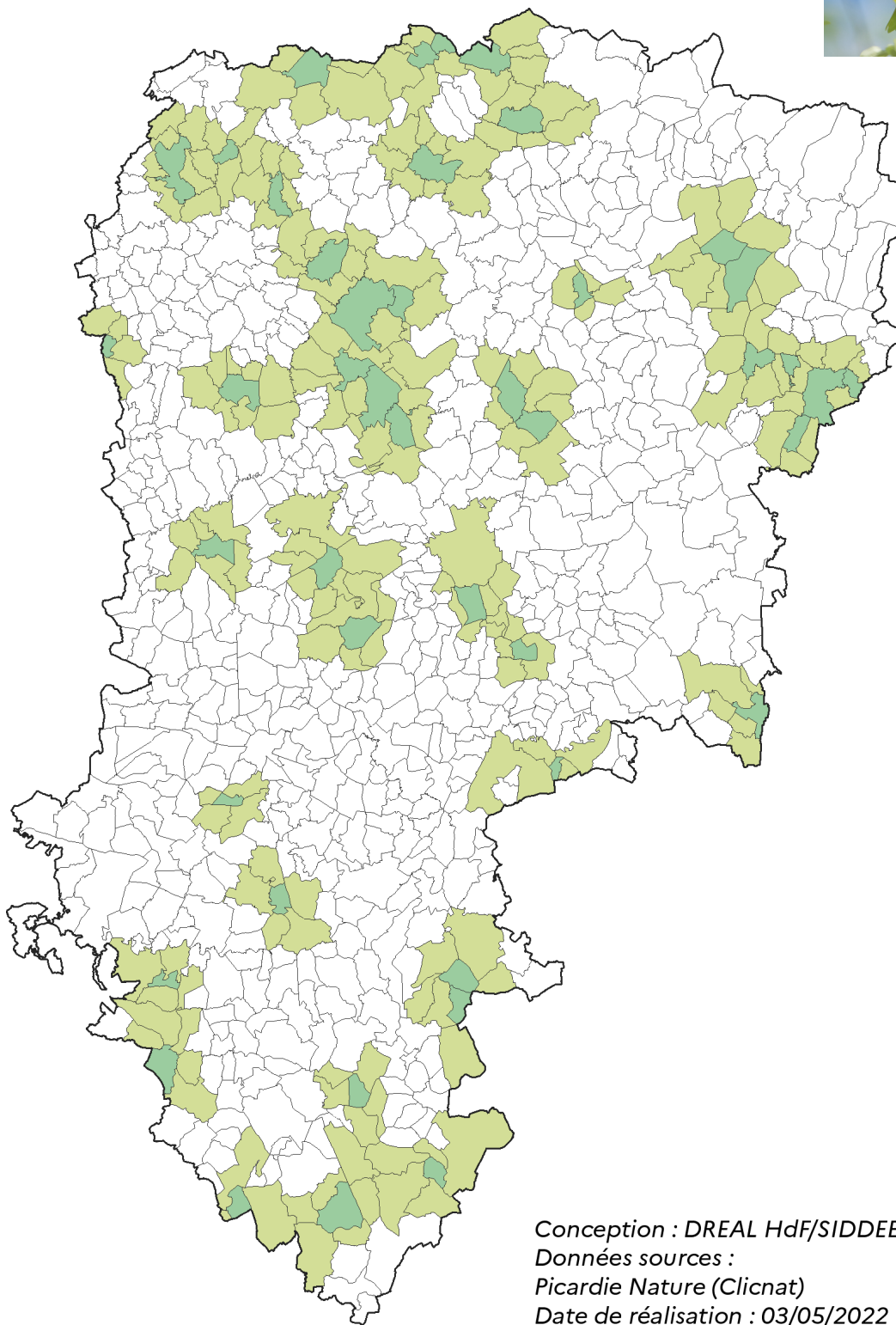
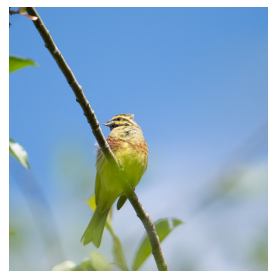
* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le.....
Votre signature

Annexe 4.1 – Carte de répartition des communes sur lesquelles le Bruant zizi est susceptible d’être rencontré en période de reproduction ou d’hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Haies arbustives hautes, alignements d’arbres et haies multi-strates			
Liste des communes concernées			
Aisonville-et-Bernoville	Bruyères-et-Montbérault	Esquéhéries	La Bouteille
Allemant	Cerny-en-Laonnois	Essigny-le-Petit	La Chapelle-sur-Chézy
Anguilmont-le-Sart	Cessières-Suzy	Essises	La Ferté-Chevresis
Anizy-le-Grand	Chamouille	Étreux	La Ferté-Milon
Archon	Champs	Fesmy-le-Sart	La Neuville-lès-Dorengt
Assis-sur-Serre	Chaourse	Folembray	La Vallée-Mulâtre
Aubigny-aux-Kaisnes	Charly-sur-Marne	Fontaine-Uterte	Landouzy-la-Cour
Autreville	Châtillon-sur-Oise	Fossoy	Landouzy-la-Ville
Bancigny	Chaudun	Franqueville	Laon
Barenton-sur-Serre	Chermizy-Ailles	Fresnes-en-Tardenois	Lavaqueresse
Bassoles-Aulers	Chéry-lès-Rozoy	Fresnes-sous-Coucy	Le Plessier-Huleu
Beaurevoir	Chézy-en-Orxois	Froidmont-Cohartille	Le Thuel
Becquigny	Chivy-lès-Étouvelles	Gandelu	Le Verguier
Bellenglise	Cierges	Gibercourt	Lehaucourt
Bellicourt	Concevreux	Gland	Les Septvallons
Bergues-sur-Sambre	Condé-en-Brie	Goussancourt	Leschelle
Berlise	Coulonges-Cohan	Grand-Rozoy	Lesdins
Bertricourt	Courbes	Grand-Verly	Lesquielles-Saint-Germain
Berzy-le-Sec	Courboin	Grandlup-et-Fay	Germain
Bichancourt	Courmelles	Grandrieux	Levergies
Blesmes	Courmont	Gricourt	Lierval
Bohain-en-Vermandois	Couvron-et-Aumencourt	Grougis	Liez
Bois-lès-Pargny	Dagny-Lambercy	Guise	Ly-Fontaine
Boué	Dammard	Harcigny	Macogny
Brancourt-en-Laonnois	Dercy	Hargicourt	Magny-la-Fosse
Brancourt-le-Grand	Dolignon	Homblières	Maissemy
Brasles	Dorengt	Iron	Maizy
Brissay-Choigny	Dury	Jeantes	Marcy
Brissy-Hamégicourt	Erlon	Joncourt	Marfontaine
Brumetz		Jussy	Marigny-en-Orxois
			Marizy-Sainte-Geneviève



Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles le Bruant zizi est susceptible d'être rencontré en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

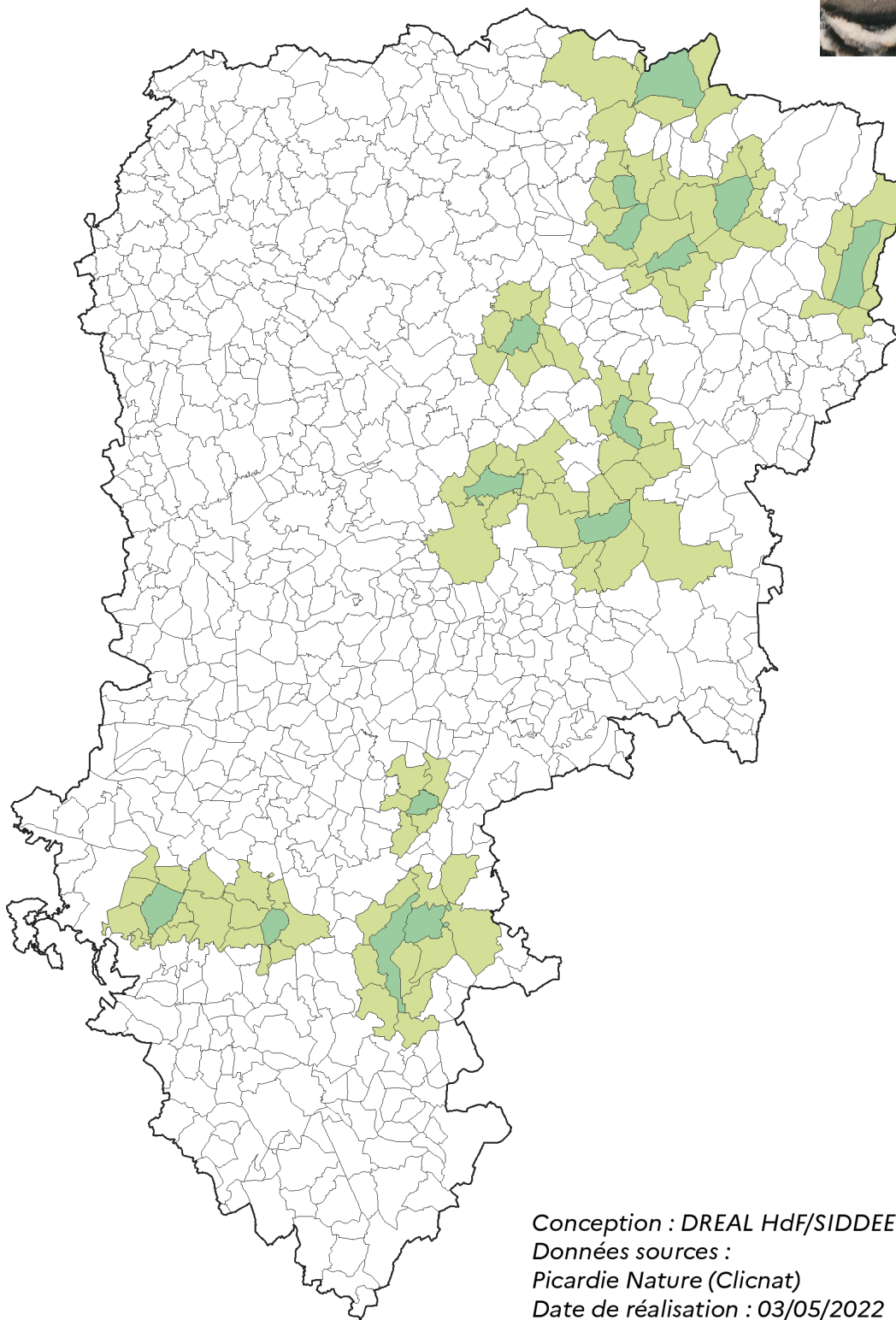
Annexe 4.1 – (suite)

Types de haies pouvant être concernés			
Haies arbustives hautes, alignements d'arbres et haies multi-strates			
Liste des communes concernées (2/2)			
Martigny-Courpierre	Nouvion-et-Catillon	Regny	Thenailles
Mennessis	Nouvion-le-Comte	Remaucourt	Thenelles
Mennevret	Nouvion-le-Vineux	Remies	Toulis-et-Attencourt
Merlieux-et-Fouquerolles	Noyales	Remigny	Travecy
Mesbrecourt-Richecourt	Oisy	Renansart	Trélou-sur-Marne
Mesnil-Saint-Laurent	Orainville	Renneval	Vadencourt
Meurival	Origny-en-Thiérache	Ribeauville	Vallées en Champagne
Missy-aux-Bois	Origny-Sainte-Benoite	Ribemont	Variscourt
Molain	Oulchy-la-Ville	Ronchères	Vaudesson
Monceau-lès-Leups	Oulchy-le-Château	Rougeries	Vaux-Andigny
Mont-Saint-Père	Parcy-et-Tigny	Rouvroy-sur-Serre	Vauxaillon
Montescourt-Lizerolles	Parfondeval	Rozoy-Bellevalle	Vendeuil
Montfaucon	Pargny-la-Dhuys	Rozoy-sur-Serre	Verdilly
Monthenault	Parpeville	Saint-Gengoulph	Vervins
Montigny-lès-Condé	Passy-en-Valois	Saint-Gobain	VeUILly-la-Poterie
Montlevon	Pavant	Saint-Gobert	Viels-Maisons
Montloué	Petit-Verly	Saint-Martin-Rivière	Viffort
Morcourt	Pierremande	Saint-Paul-aux-Bois	Vigneux-Hocquet
Morgny-en-Thiérache	Pignicourt	Saint-Rémy-Blanzy	Villeneuve-sur-Aisne
Mortiers	Pinon	Sainte-Geneviève	Villeret
Muscourt	Pithon	Septvaux	Villers-le-Sec
Nampcelles-la-Cour	Pleine-Selve	Sequehart	Villers-Saint-Christophe
Nauroy	Ploisy	Serain	Vincy-Reuil-et-Magny
Nesles-la-Montagne	Plomion	Sergy	Voharies
Neufchâtel-sur-Aisne	Pontru	Séry-lès-Mézières	Vorges
Neuville-sur-Ailette	Pontruet	Sinceny	Voyenne
Neuvillette	Prémont	Soize	Wassigny
Nogent-l'Artaud	Prémontré	Sommette-Eaucourt	Wissignicourt
Noircourt	Presles-et-Thierny	Surfontaine	
	Proix		
	Raillimont		



Annexe 4.2 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Huppe fasciée est susceptible d’être rencontrée en période de reproduction ou d’hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Alignement d’arbres et haie multistrates			
Liste des communes concernées			
Ancienville	Courcelles-sur-Vesle	La Neuville-Housset	Ohis
Any-Martin-Rieux	Cuirieux	Laigny	Oigny-en-Valois
Aubenton	Dampleux	Landouzy-la-Cour	Origny-en-Thiérache
Aulnois-sous-Laon	Ébouleau	Landouzy-la-Ville	Oulchy-la-Ville
Autreppes	Erlon	Laon	Oulchy-le-Château
Barenton-Bugny	Erloy	Le Charmel	Papleux
Barenton-Cel	Étréaupont	Le Nouvion-en-Thiérache	Quincy-sous-le-Mont
Beaumé	Faverolles	Le Plessier-Huleu	Rocquigny
Beuvarde	Fère-en-Tardenois	Leze	Rozet-Saint-Albin
Billy-sur-Ourcq	Fleury	Liesse-Notre-Dame	Saint-Algis
Bois-lès-Pargny	Fontaine-lès-Vervins	Limé	Saint-Pierremont
Braine	Fresnes-en-Tardenois	Logny-lès-Aubenton	Saint-Rémy-Blanzy
Breny	Gercy	Louâtre	Samoussy
Brunehamel	Gizy	Loupeigne	Saponay
Bucy-lès-Pierrepont	Goudelancourt-lès-Pierrepont	Mâchecourt	Sergy
Buire	Grandlup-et-Fay	Marchais	Seringes-et-Nesles
Buironfosse	Hary	Marcy-sous-Marle	Silly-la-Poterie
Cerseuil	Haution	Mareuil-en-Dôle	Sissonne
Chambry	Housset	Marle	Sons-et-Ronchères
Châtillon-lès-Sons	Iviers	Mauregny-en-Haye	Sorbais
Chéry-Chartreuve	Jouaignes	Monceau-le-Waast	Thenailles
Chivres-en-Laonnois	La Bouteille	Mont-Saint-Jean	Troësnes
Chouy	La Capelle	Montaigu	Verneuil-sur-Serre
Clairfontaine	La Flamengrie	Montgru-Saint-Hilaire	Vervins
Corcy	La Hérie	Neuve-Maison	Villeneuve-sur-Fère
Coucy-lès-Eppes	La Neuville-Bosmont	Noroy-sur-Ourcq	Villers-sur-Fère
Coulonges-Cohan			Voulpaix

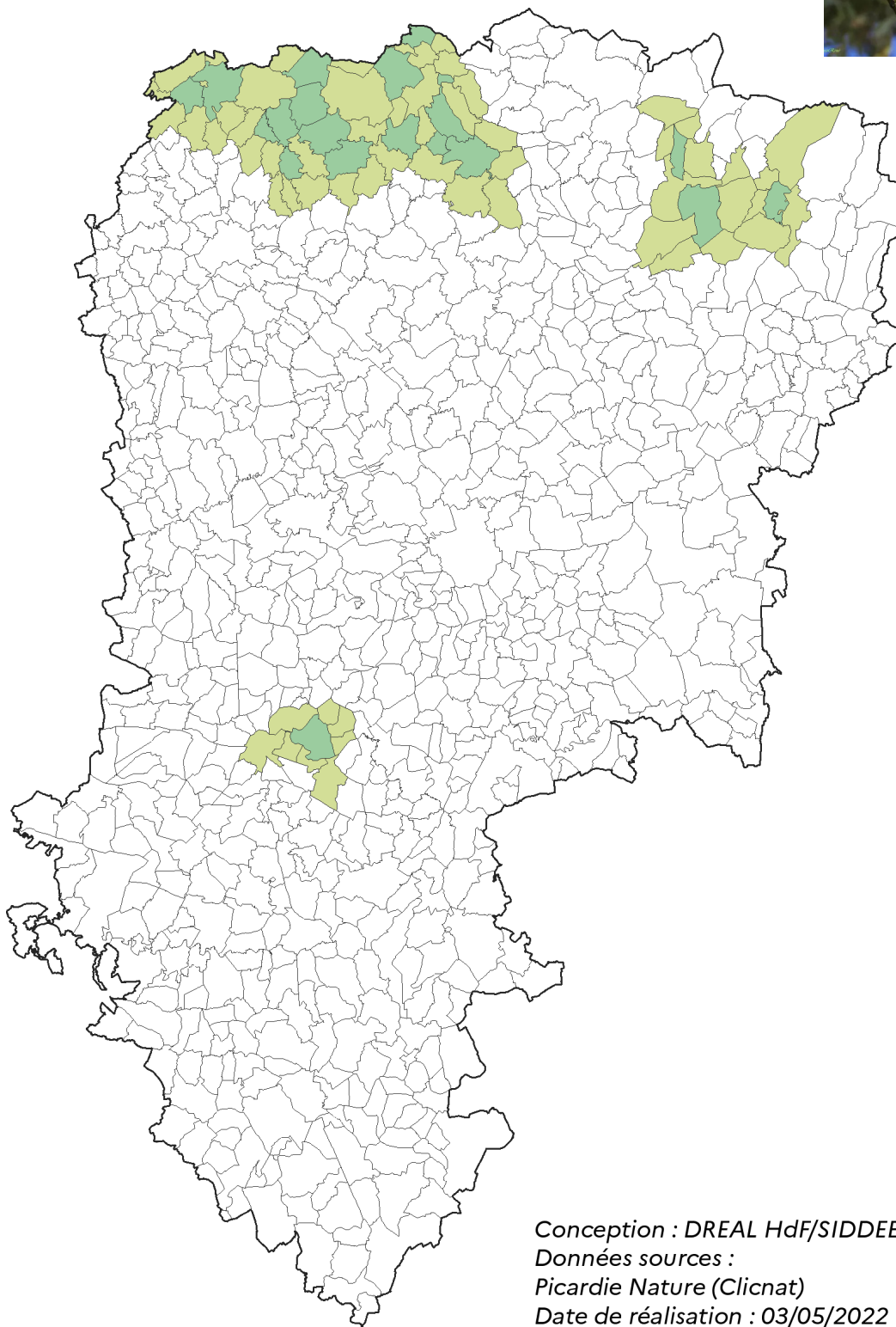
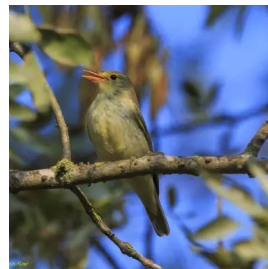


Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Huppe fasciée est susceptible d'être rencontrée en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

Annexe 4.3 – Carte de répartition des communes sur lesquelles l’Hypolais ictérine est susceptible d’être rencontré en période de reproduction ou d’hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Haie arbustive haute, alignement arboré et haie multistrates			
Liste des communes concernées			
Acy	Fieulaine	La Hérie	Remaucourt
Aisonville-et-Bernoville	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	La Vallée-Mulâtre	Ribeauville
Aubenchoul-aux-Bois	Fonsomme	Landouzy-la-Cour	Saint-Martin-Rivière
Beaurevoir	Fontaine-lès-Vervins	Landouzy-la-Ville	Seboncourt
Becquigny	Fontaine-Uterte	Le Catelet	Sequehart
Bellicourt	Fresnoy-le-Grand	Lempire	Serain
Bohain-en-Vermandois	Froidestrées	Lesquielles-Saint-Germain	Soissons
Bony	Gergny	Levergies	Sommeron
Brancourt-le-Grand	Gouy	Luzoir	Tupigny
Bucilly	Grand-Verly	Mennevret	Vadencourt
Bucy-le-Long	Grougis	Missy-sur-Aisne	Vaux-Andigny
Buire	Guise	Molain	Vendhuile
Chivres-Val	Hannapes	Montbrehain	Vénérolles
Croix-Fonsomme	Hargicourt	Montigny-en-Arrouaise	Venizel
Crouy	Hirson	Nauroy	Vervins
Éparcy	Iron	Ohis	Villeneuve-Saint-Germain
Essigny-le-Petit	Joncourt	Origny-en-Thiérache	Villers-lès-Guise
Estrées	La Bouteille	Petit-Verly	Vregny
Étaves-et-Bocquiaux	La Capelle	Prémont	Wassigny
Étréaupont		Ramicourt	



Conception : DREAL HdF/SIDDEE

Données sources :

Picardie Nature (Clicnat)

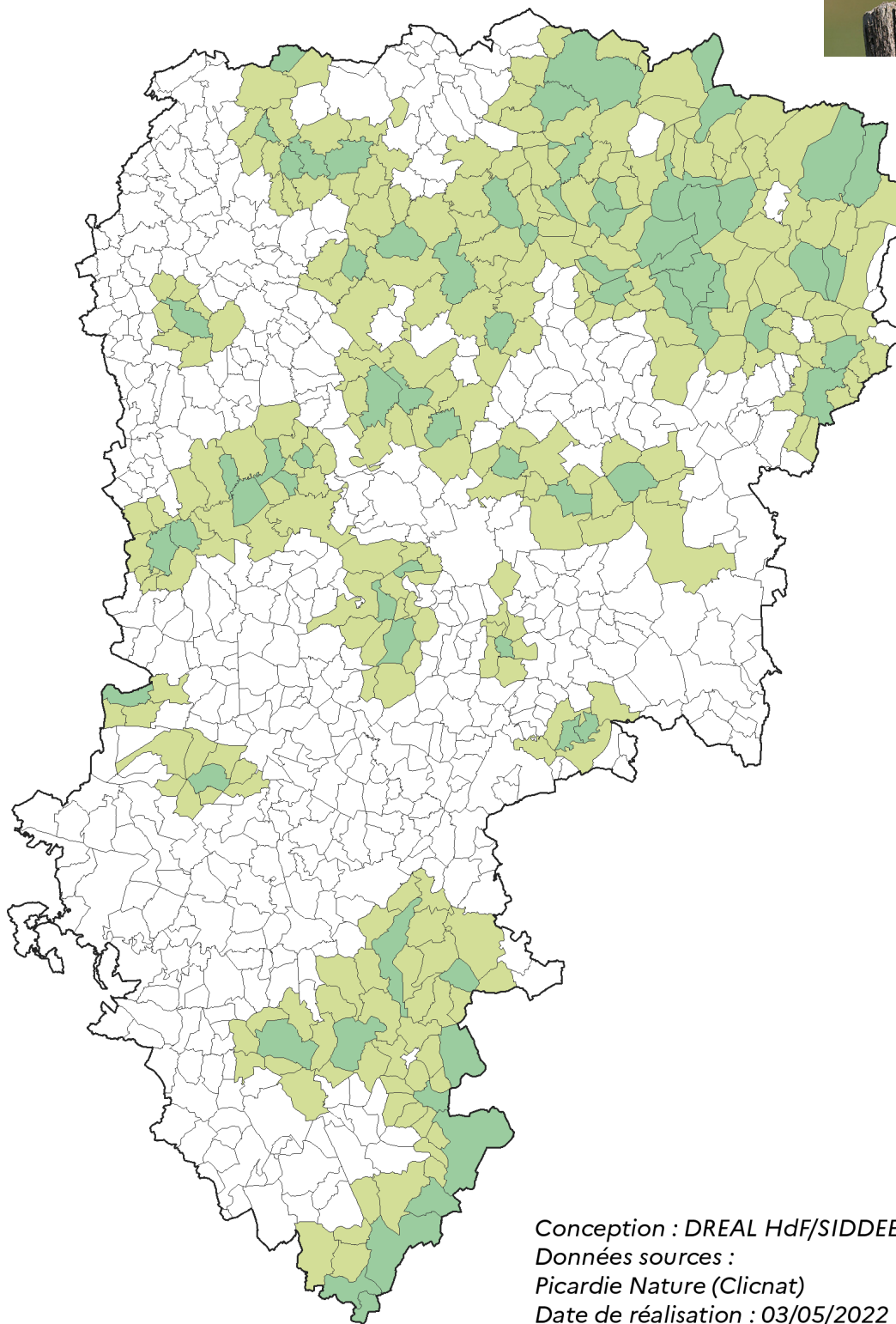
Date de réalisation : 03/05/2022

Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles l'Hypolaïs icterine est susceptible d'être rencontré en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

Annexe 4.4 – Carte de répartition des communes sur lesquelles le Moineau friquet est susceptible d'être rencontré en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Alignement arboré et haie multistrates			
Liste des communes concernées (1/2)			
Abbécourt	Boué	Contescourt	Franqueville
Aisonville-et-Bernoville	Bourguignon-sous-Coucy	Coulonges-Cohan	Fresnes-en-Tardenois
Aizy-Jouy	Braye-en-Thiérache	Courbes	Fresnoy-le-Grand
Ambleny	Brécy	Courmelles	Froidestrées
Amigny-Rouy	Brunehamel	Courmont	Gercy
Andelain	Bruyères-et-Montbérault	Courtemont-Varennes	Gergny
Anizy-le-Grand	Bucilly	Crécy-sur-Serre	Gizy
Any-Martin-Rieux	Bucy-lès-Pierrepont	Crézancy	Goussancourt
Archon	Buire	Croix-Fonsomme	Grandlup-et-Fay
Artemps	Buironfosse	Crupilly	Grandrieux
Assis-sur-Serre	Burelles	Cuiry-lès-Chaudardes	Grisolles
Aubenton	Celles-lès-Condé	Cutry	Gronard
Audigny	Cerny-en-Laonnois	Dagny-Lambercy	Guise
Autreppes	Cessières-Suzy	Danizy	Happencourt
Autreville	Chaillevois	Deuillet	Harcigny
Bancigny	Chamouille	Dhuys et Morin-en-Brie	Hary
Barenton-Bugny	Charmes	Dohis	Hauteville
Barenton-Cel	Chartèves	Dommiers	Haution
Barenton-sur-Serre	Château-Thierry	Dorengt	Hirson
Barisis-aux-Bois	Châtillon-lès-Sons	Effry	Houry
Barzy-en-Thiérache	Chaudardes	Englancourt	Housset
Barzy-sur-Marne	Chauny	Épaux-Bézu	Iviers
Beaumé	Chavignon	Épieds	Jeantes
Beaurevoir	Chéry-lès-Pouilly	Erloy	Joncourt
Beaurieux	Chéry-lès-Rozoy	Esquéhéries	L'Épine-aux-Bois
Beautor	Chigny	Essigny-le-Grand	La Bouteille
Belleau	Chivres-en-Laonnois	Essigny-le-Petit	La Capelle
Berlise	Cierges	Étaves-et-Bocquiaux	La Fère
Bernot	Clacy-et-Thierret	Étréaupont	La Ferté-Chevresis
Berny-Rivière	Clairfontaine	Étrépilly	La Flamengrie
Bertaucourt-Epourdon	Clastres	Fère-en-Tardenois	La Hérie
Besmé	Coigny	Fioulaine	La Neuville-lès-Dorengt
Besmont	Coingt	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	La Vallée-au-Blé
Beuvarde	Colonfay	Fonsomme	Laigny
Bézu-Saint-Germain	Concevreux	Fontaine-lès-Clercs	Landifay-et-Bertaignemont
Bichancourt	Condé-en-Brie	Fontaine-lès-Vervins	Landouzy-la-Cour
Bois-lès-Pargny	Condren	Fontaine-Uterte	Landouzy-la-Ville
Bonnesvalyn	Connigis	Fontenelle	Laniscourt



Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles le Moineau Friquet est susceptible d'être rencontré en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

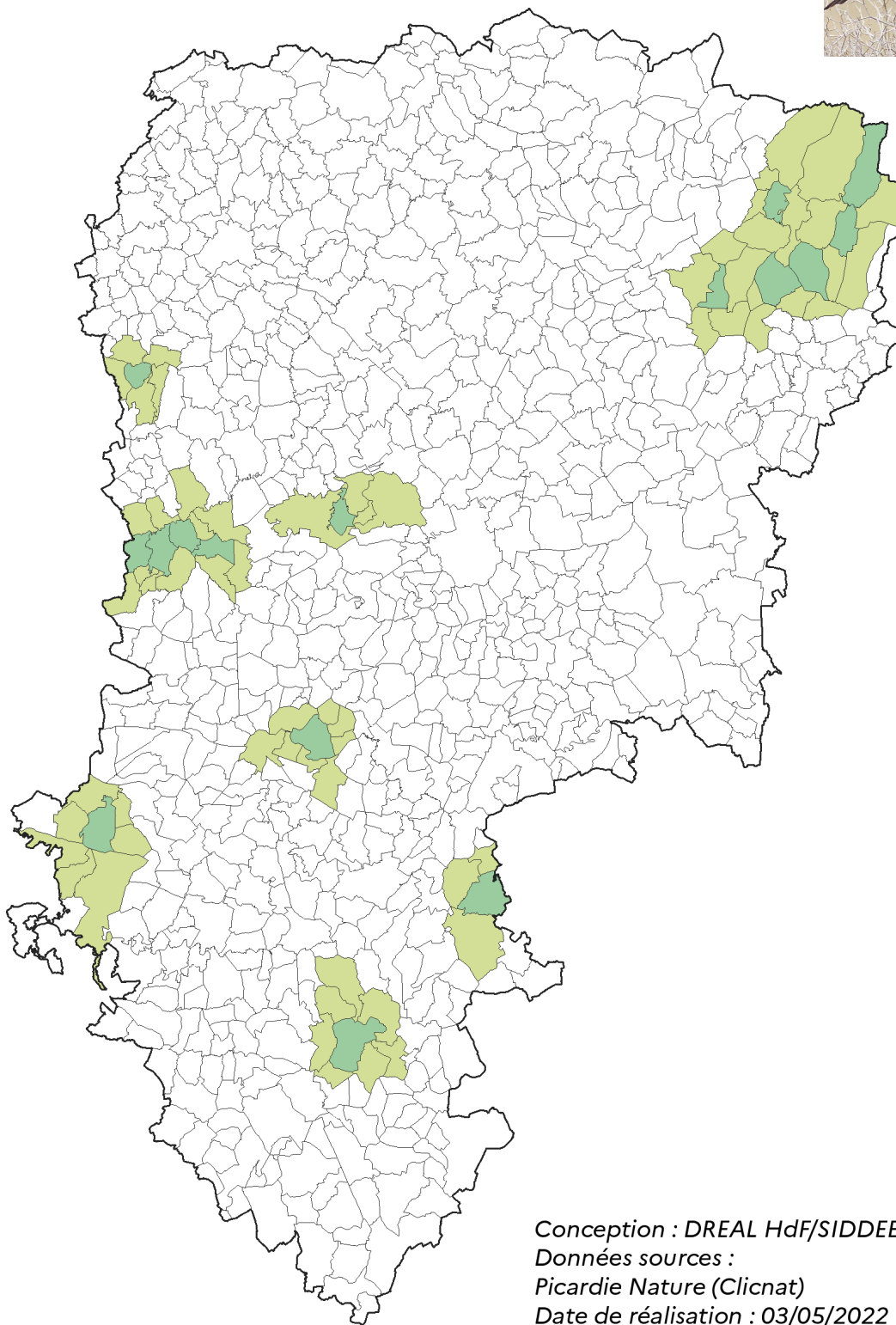
Annexe 4.4 – (suite)

Types de haies pouvant être concernés			
Alignement arboré et haie multistrates			
Liste des communes concernées (2/2)			
Lavaqueresse	Mondrepuis	Quierzy	Sergy
Le Charmel	Mons-en-Laonnois	Raillimont	Seringes-et-Nesles
Le Hérie-la-Viéville	Mont-d'Origny	Ramicourt	Servais
Le Nouvion-en-Thiérache	Mont-Saint-Père	Regny	Sinceny
Le Sourd	Montbavin	Remaucourt	Sissonne
Lemé	Montbrehain	Remies	Sissy
Leschelle	Monthenault	Renansart	Soize
Lesquielles-Saint-Germain	Monthiers	Renneval	Sommeron
Leuze	Monthurel	Résigny	Sons-et-Ronchères
Levergies	Montigny-en-Arrouaise	Reuilly-Sauvigny	Sorbais
Liesse-Notre-Dame	Montigny-lès-Condé	Ribemont	Surfontaine
Loupeigne	Montigny-sur-Crécy	Rocquigny	Tavaux-et-Pontséricourt
Lugny	Montlevon	Rogécourt	Tergnier
Luzoir	Morgny-en-Thiérache	Romery	Thenailles
Mâchecourt	Nampcelles-la-Cour	Ronchères	Thenelles
Macquigny	Neuve-Maison	Rougeries	Travecy
Maizy	Neuville-sur-Ailette	Roupy	Trélou-sur-Marne
Malzy	Neuville	Rouvroy-sur-Serre	Urcel
Manicamp	Noircourt	Royaucourt-et-Chailvet	Vallées en Champagne
Marchais	Nouvion-et-Catillon	Rozoy-Bellevalle	Vaudesson
Marest-Dampcourt	Nouvion-le-Comte	Rozoy-sur-Serre	Vauxbuin
Mareuil-en-Dôle	Nouvron-Vingré	Saconin-et-Breuil	Vendières
Marly-Gomont	Ohis	Sains-Richaumont	Verdilly
Martigny	Origny-en-Thiérache	Saint-Algis	Verneuil-sur-Serre
Martigny-Courpierre	Origny-Sainte-Benoite	Saint-Christophe-à-Berry	Vervins
Mercin-et-Vaux	Pancy-Courtecon	Saint-Clément	Vic-sur-Aisne
Merlieux-et-Fouquerolles	Papleux	Saint-Gobain	Viels-Maisons
Mesbrecourt-Richécourt	Parfondeval	Saint-Gobert	Viffort
Mézy-Moulins	Pargny-Filain	Saint-Michel	Vigneux-Hocquet
Missy-aux-Bois	Pargny-la-Dhuys	Saint-Paul-aux-Bois	Villeneuve-sur-Fère
Missy-lès-Pierrepont	Parpeville	Saint-Pierre-lès-Franqueville	Villers-lès-Guise
Molinchart	Passy-sur-Marne	Sainte-Preuve	Villers-sur-Fère
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Pernant	Samoussy	Viry-Nouveau
Monceau-le-Waast	Pierremande	Sancy-les-Cheminots	Voharies
Monceau-lès-Leups	Pinon	Saponay	Voulpaix
Monceau-sur-Oise	Plomion	Seboncourt	Watigny
	Pontavert	Sequehart	Wiège-Faty
	Pouilly-sur-Serre	Serain	Wimy
	Prémont	Seraucourt-le-Grand	
	Proisy		
	Puisieux-et-Clanlieu		



Annexe 4.5 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Pie-grièche grise est susceptible d’être rencontrée en période de reproduction ou d’hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Haie arbustive haute, alignement arboré et haie multistrates			
Liste des communes concernées			
Abbécourt	Buire	Haramont	Puiseux-en-Retz
Acy	Camelin	Harcigny	Quierzy
Annois	Champs	Hirson	Saint-Gobain
Any-Martin-Rieux	Chartèves	Iviers	Saint-Michel
Aubenton	Chauny	Jeantes	Saint-Nicolas-aux-Bois
Autreville	Chéry-Chartreuve	La Hérie	Saint-Paul-aux-Bois
Bancigny	Chivres-Val	Landouzy-la-Cour	Saint-Simon
Beaumé	Coincy	Landouzy-la-Ville	Sinceny
Besmé	Coingt	Largny-sur-Automne	Soissons
Besmont	Coulonges-Cohan	Leuze	Sommette-Eaucourt
Beuvarde	Crépy	Manicamp	Soucy
Bézu-Saint-Germain	Crouy	Marest-Dampcourt	Taillefontaine
Bichancourt	Cugny	Martigny	Thenailles
Bourguignon-sous-	Dagny-Lambercy	Missy-sur-Aisne	Venizel
Coucy	Dravegny	Mont-Saint-Martin	Verdilly
Braye-en-Thiérache	Dury	Mont-Saint-Père	Villeneuve-Saint-
Brécy	Éparcy	Mortefontaine	Germain
Brie	Épieds	Nampcelles-la-Cour	Villers-Cotterêts
Bucilly	Folembray	Ollezy	Vivières
Bucy-le-Long	Fourdrain	Pierremande	Vregny
		Plomion	Watigny

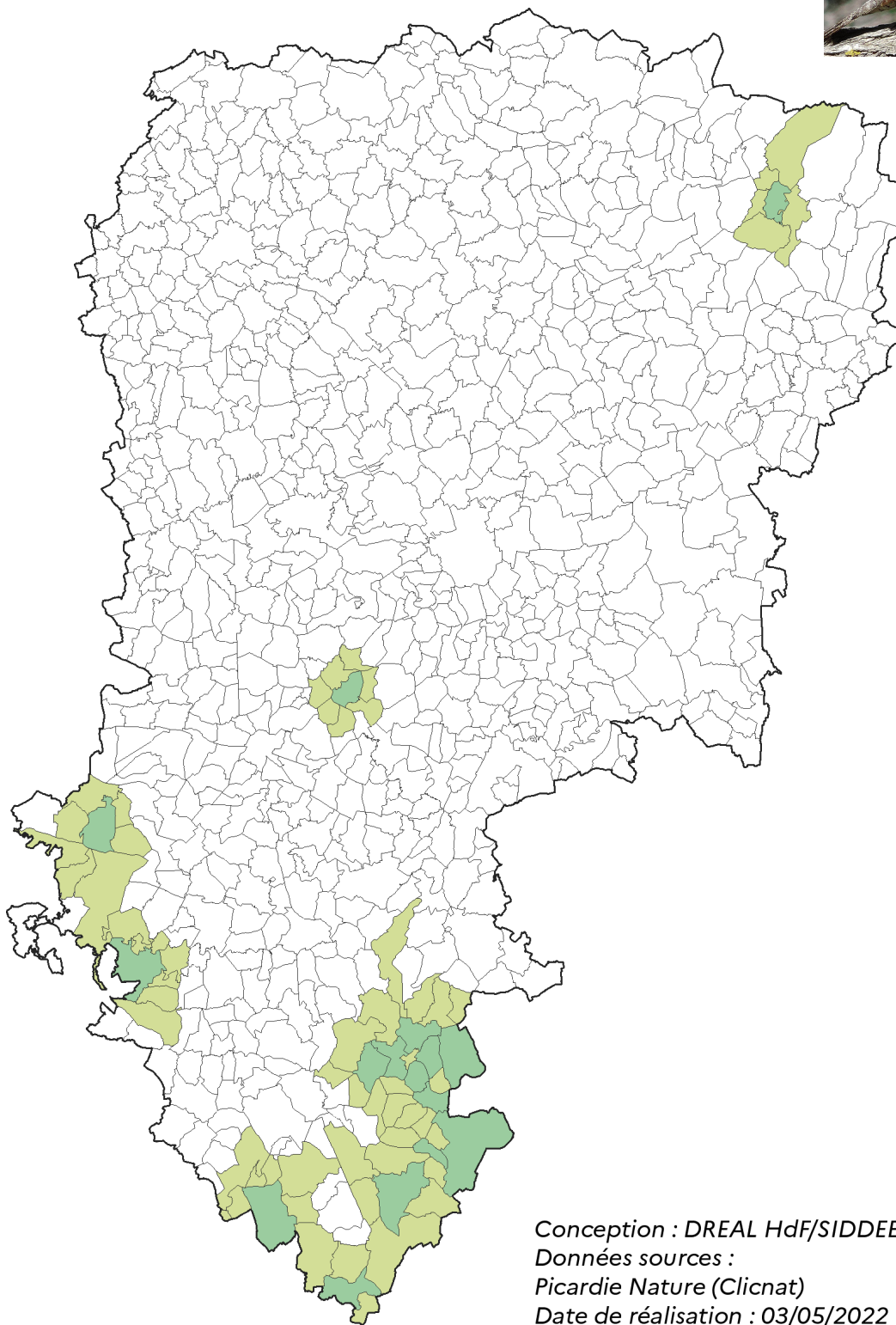


Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Pie-grièche grise est susceptible d'être rencontrée en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

Annexe 4.6 – Carte de répartition des communes sur lesquelles le Torcol fourmilier est susceptible d’être rencontré en période de reproduction ou d’hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Alignement arboré et haie multistrates			
Liste des communes concernées			
Allemant	Dammard	Margival	Reuilly-Sauvigny
Barzy-sur-Marne	Dhuys et Morin-en-Brie	Marizy-Sainte-Geneviève	Romeny-sur-Marne
Beuvardes	Éparcy	Mézy-Moulins	Ronchères
Bucilly	Épieds	Mont-Saint-Père	Saint-Eugène
Buire	Fère-en-Tardenois	Monthurel	Sancy-les-Cheminots
Celles-lès-Condé	Fossoy	Montigny-lès-Condé	Saulchery
Celles-sur-Aisne	Fresnes-en-Tardenois	Montlevon	Silly-la-Poterie
Charly-sur-Marne	Gland	Mortefontaine	Soucy
Chartèves	Haramont	Nanteuil-la-Fosse	Taillefontaine
Chézy-en-Orxois	Hirson	Nesles-la-Montagne	Trélou-sur-Marne
Chézy-sur-Marne	Jaulgonne	Nogent-l’Artaud	Troësnes
Chivres-Val	L’Épine-aux-Bois	Oigny-en-Valois	Vallées en Champagne
Condé-en-Brie	La Chapelle-sur-Chézy	Pargny-la-Dhuys	Vendières
Connigis	La Ferté-Milon	Passy-en-Valois	Verdilly
Courboin	La Hérie	Passy-sur-Marne	Viels-Maisons
Courmont	Laffaux	Pavant	Viffort
Courtemont-Vareennes	Landouzy-la-Ville	Puiseux-en-Retz	Villers-Cotterêts
Crézancy	Largny-sur-Automne		Vivières
	Le Charmel		Vregny



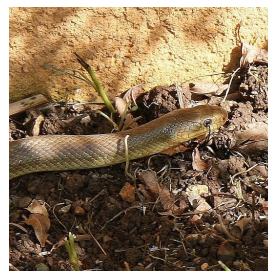
Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles le Torcol fourmilier est susceptible d'être rencontré en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

Annexe 4.7 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Couleuvre d’Esculape est susceptible d’être rencontrée en période de reproduction ou d’hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Toutes			
Liste des communes concernées			
Dhuys et Morin-en-Brie L’Épine-aux-Bois La Chapelle-sur-Chézy Montfaucon Nogent-l’Artaud Rozoy-Bellevalle Vendières Viels-Maisons			





Conception : DREAL HdF/SIDDEE

Données sources :

Picardie Nature (Clicnat)

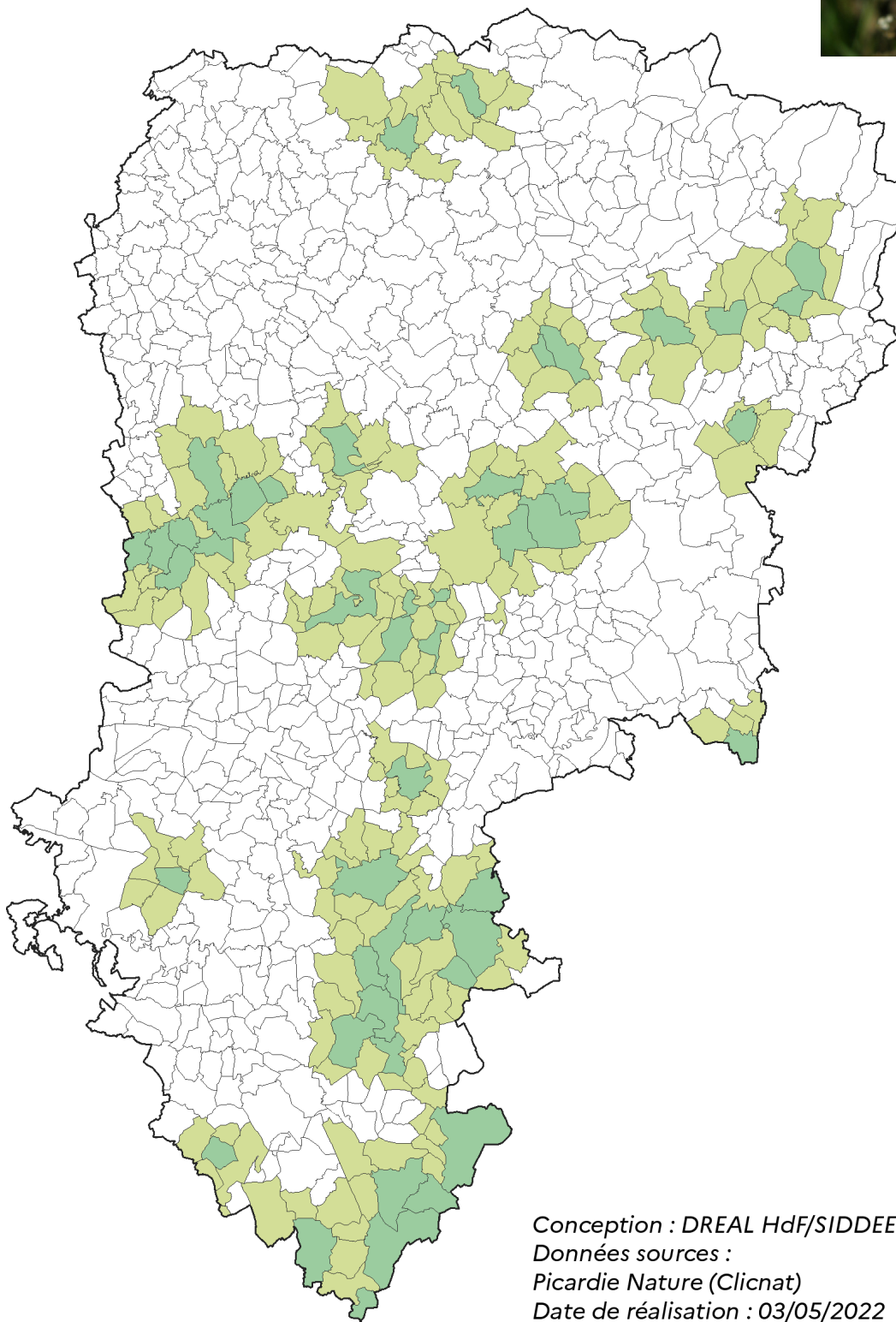
Date de réalisation : 03/05/2022

Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Couleuvre d'Esculape est susceptible d'être rencontrée en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

Annexe 4.8 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Rainette verte est susceptible d'être rencontrée en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Toutes, si présence d'une mare à moins de 200 mètres de la haie			
Liste des communes concernées (1/2)			
Abbécourt	Blérancourt	Chavignon	Dizy-le-Gros
Aguilcourt	Bohain-en-Vermandois	Chéry-Chartreuve	Domptin
Aisonville-et-Bernoville	Bosmont-sur-Serre	Chevregny	Dravegny
Aizy-Jouy	Bourguignon-sous-Coucy	Chivy-lès-Étouvelles	Épieds
Amigny-Rouy	Bourguignon-sous-Montbavin	Cierges	Eppes
Anguilmont-le-Sart	Braine	Coigny	Erlon
Anizy-le-Grand	Brancourt-en-Laonnois	Coingt	Étouvelles
Arcy-Sainte-Restitue	Braye-en-Thiérache	Condé-en-Brie	Étreux
Athies-sous-Laon	Brécly	Condren	Faverolles
Augy	Brenelle	Corcy	Fère-en-Tardenois
Aulnois-sous-Laon	Bruyères-et-Montbérault	Coucy-lès-Eppes	Filain
Autremencourt	Bruyères-sur-Fère	Coulonges-Cohan	Fleury
Autreville	Bucilly	Courbes	Folembray
Bancigny	Burelles	Courboin	Fourdrain
Barenton-Bugny	Camelin	Courcelles-sur-Vesle	Fresnes-en-Tardenois
Barenton-Cel	Celles-lès-Condé	Courmont	Fressancourt
Barisis-aux-Bois	Cerseuil	Courtemont-Varenes	Frières-Faillouël
Beaumé	Cessières-Suzy	Couvron-et-Aumencourt	Gizy
Beautor	Chaillevois	Cramaille	Goussancourt
Berlancourt	Chambry	Crouettes-sur-Marne	Grandlup-et-Fay
Bertricourt	Champs	Cuiry-Housse	Gronard
Besmé	Charly-sur-Marne	Cuiry-lès-Iviers	Grougis
Besmont	Chartèves	Dagny-Lambercy	Hannapes
Beugneux	Chassemy	Dampleux	Harcigny
Beuvardes	Châtillon-lès-Sons	Danizy	Hary
Bézu-le-Guéry	Chauny	Deuillet	Iron
Bézu-Saint-Germain		Dhuys et Morin-en-Brie	Iviers
Bichancourt			Jaulgonne



Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Rainette verte est susceptible d'être rencontrée en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

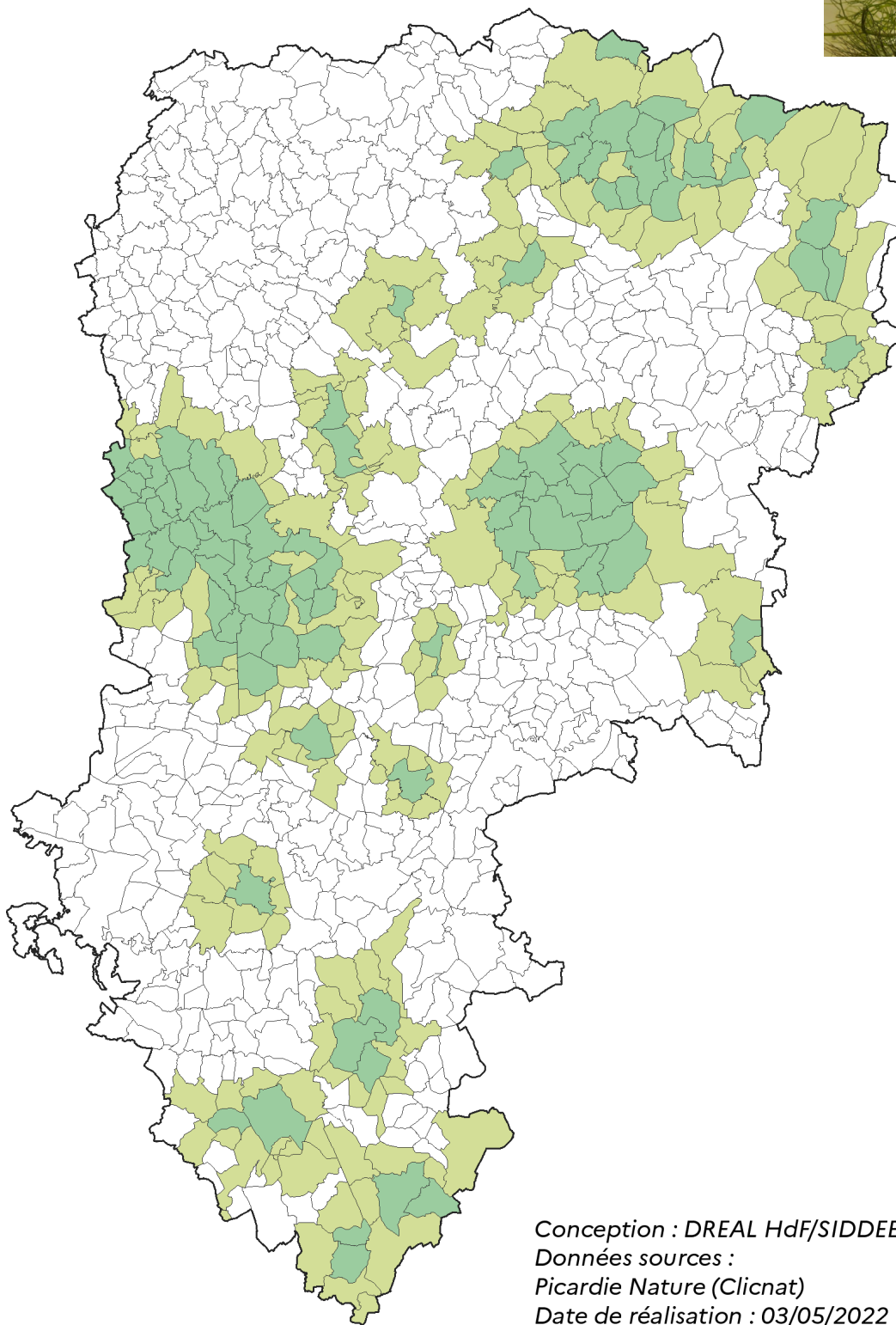
Annexe 4.8 – (suite)

Types de haies pouvant être concernés			
Toutes, si présence d'une mare à moins de 200 mètres de la haie			
Liste des communes concernées (2/2)			
Jeantes	Mennevret	Pargny-la-Dhuys	Tergnier
Jouaignes	Merlieux-et-Fouquerolles	Petit-Verly	Thiernu
L'Épine-aux-Bois	Fouquerolles	Pierremande	Trosly-Loire
La Chapelle-sur-Chézy	Mézy-Moulins	Pignicourt	Tupigny
La Neuville-Housset	Missy-lès-Pierrepont	Pinon	Urcel
La Neuville-lès-Dorengt	Monampτεύil	Plomion	Vadencourt
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	Monceau-le-Waast	Prisces	Vallées en Champagne
Landricourt	Monceau-lès-Leups	Quierzy	Vasseny
Laon	Mont-Saint-Martin	Quincy-Basse	Vaucelles-et-Beffecourt
Launoy	Mont-Saint-Père	Reuilly-Sauvigny	Vaudesson
Laval-en-Laonnois	Montbavin	Rogécourt	Vauxaillon
Le Charmel	Montcornet	Ronchères	Vendières
Lhuys	Montfaucon	Royaucourt-et-Chailvet	Vénérolles
Liesse-Notre-Dame	Montgobert	Rozoy-Bellevalle	Verdilly
Limé	Monthurel	Saint-Aubin	Verneuil-sur-Serre
Lislet	Montigny-lès-Condé	Saint-Clément	Versigny
Longpont	Montigny-sous-Marle	Saint-Gobain	Vézilly
Louâtre	Montlevon	Saint-Paul-aux-Bois	Viels-Maisons
Loupeigne	Montloué	Samoussy	Viffort
Maast-et-Violaine	Muret-et-Crouettes	Sancy-les-Cheminots	Vigneux-Hocquet
Manicamp	Nampcelles-la-Cour	Saponay	Villeneuve-sur-Fère
Marchais	Nesles-la-Montagne	Seboncourt	Villequier-Aumont
Marcy-sous-Marle	Nogent-l'Artaud	Sergy	Villers-sur-Fère
Marest-Dampcourt	Nouvion-le-Vineux	Seringes-et-Nesles	Villiers-Saint-Denis
Mareuil-en-Dôle	Orainville	Servais	Viry-Nouveau
Marle	Ostel	Sinceny	Voyenne
Martigny	Parfondru	Tavaux-et-Pontséricourt	Wassigny
	Pargny-Filain		Wissignicourt



Annexe 4.9 – Carte de répartition des communes sur lesquelles le Triton crêté est susceptible d’être rencontré en période de reproduction ou d’hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Toutes, si présence d’une mare à moins de 200 mètres de la haie			
Liste des communes concernées (1/2)			
Abbécourt	Bourguignon-sous-Coucy	Colonfay	Flavy-le-Martel
Achery	Braine	Commenchon	Folembray
Acy	Brancourt-en-Laonnois	Condren	Fontaine-lès-Vervins
Allemant	Brécly	Coucy-la-Ville	Fontenelle
Amigny-Rouy	Brenelle	Coucy-le-Château-Auffrique	Fossoy
Anguilmont-le-Sart	Brissay-Choigny	Coucy-lès-Eppes	Fourdrain
Anizy-le-Grand	Brunehamel	Coupru	Fresnes-sous-Coucy
Archon	Bruyères-et-Montbérault	Courbes	Fressancourt
Athies-sous-Laon	Bucilly	Courboin	Frières-Faillouël
Aubenton	Bucy-le-Long	Courcelles-sur-Vesle	Froidestrées
Augy	Bucy-lès-Pierrepont	Courtrizy-et-Fussigny	Froidmont-Cohartille
Aulnois-sous-Laon	Buironfosse	Couvron-et-Aumencourt	Gergny
Autreppes	Caillouël-Crépigny	Crécy-au-Mont	Gizy
Autreville	Camelin	Crouy	Gland
Azy-sur-Marne	Caumont	Crupilly	Goudelancourt-lès-Pierrepont
Bagneux	Cerseuil	Cuirieux	Grandlup-et-Fay
Barenton-Bugny	Cessières-Suzy	Danizy	Grandrieux
Barenton-Cel	Chambry	Dhuys et Morin-en-Brie	Guivry
Barenton-sur-Serre	Champs	Dohis	Guny
Barisis-aux-Bois	Charly-sur-Marne	Domptin	Haution
Bassoles-Aulers	Chartèves	Dorengt	Hirson
Beaumé	Chassemy	Effry	Housset
Beaumont-en-Beine	Château-Thierry	Englancourt	Iron
Beautor	Chauny	Épagny	Iviers
Besmé	Chavigny	Épieds	Jeantes
Besmont	Chérêt	Eppes	Jumencourt
Béthancourt-en-Vaux	Chevennes	Erloy	Juvigny
Beuvarde	Chevregny	Esquéhéries	L’Épine-aux-Bois
Bézu-le-Guéry	Chézy-sur-Marne	Essômes-sur-Marne	La Bouteille
Bézu-Saint-Germain	Chigny	Étréaupont	La Capelle
Bichancourt	Chivres-en-Laonnois	Évergnicourt	La Ferté-Chevresis
Bieuxy	Chivres-Val	Fère-en-Tardenois	La Flamengrie
Billy-sur-Ourcq	Chouy	Festieux	La Malmaison
Blérancourt	Clairfontaine	Filain	La Neuville-en-Beine
Bonneil	Coincy	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	Laffaux
Bouresches	Coingt		Laigny



Conception : DREAL HdF/SIDDEE

Données sources :

Picardie Nature (Clicnat)

Date de réalisation : 03/05/2022

Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles le Triton crêté est susceptible d'être rencontré en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

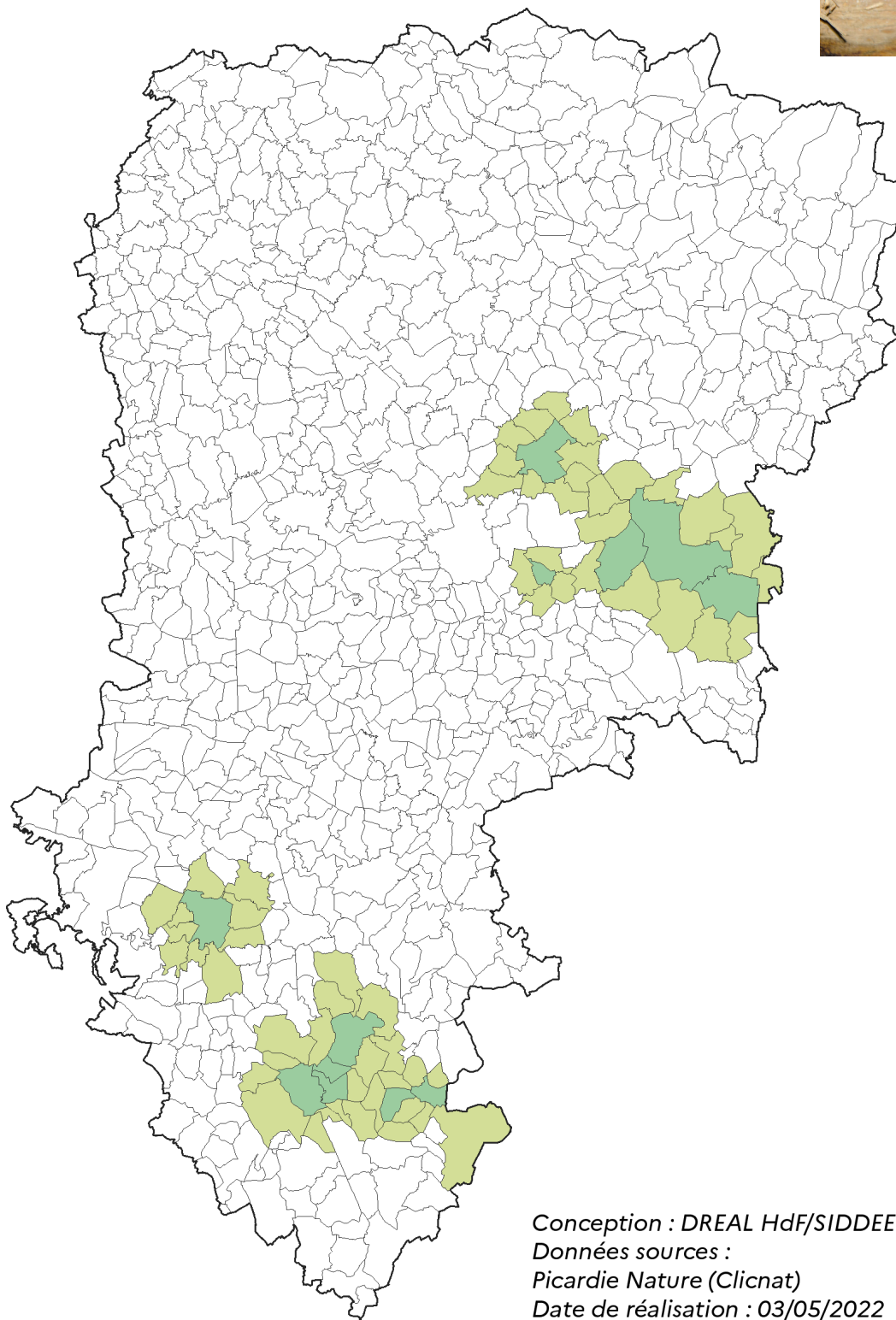
Annexe 4.9 – (suite)

Types de haies pouvant être concernés			
Toutes, si présence d'une mare à moins de 200 mètres de la haie			
Liste des communes concernées (2/2)			
Landricourt	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Pont-Saint-Mard	Terny-Sorny
Laon	Monceau-le-Waast	Prémontré	Toulis-et-Attencourt
Laval-en-Laonnois	Monceau-lès-Leups	Proisy	Trosly-Loire
Lavaqueresse	Monceau-sur-Oise	Prouvais	Ugny-le-Gay
Le Charmel	Mondrepuis	Provisieux-et-Plesnoy	Urcel
Le Hérie-la-Viéville	Mont-Saint-Père	Puisieux-et-Clanlieu	Vallées en Champagne
Le Nouvion-en-Thiérache	Montaigu	Quierzy	Vasseny
Le Plessier-Huleu	Montchâlons	Quincy-Basse	Vauxaillon
Lemé	Montfaucon	Renansart	Vauxrezis
Lerzy	Montigny-lès-Condé	Résigny	Vendières
Leschelle	Montlevon	Ribemont	Venizel
Lesquielles-Saint-Germain	Nesles-la-Montagne	Rogécourt	Verdilly
Leuilly-sous-Coucy	Neufchâtel-sur-Aisne	Romeny-sur-Marne	Verneuil-sous-Coucy
Leury	Neuflieux	Rouvroy-sur-Serre	Verneuil-sur-Serre
Leuze	Neuve-Maison	Rozoy-Bellevalle	Versigny
Liesse-Notre-Dame	Neuville-sur-Margival	Rozoy-sur-Serre	Vesles-et-Caumont
Limé	Nogentel	Sains-Richaumont	Veslud
Louâtre	Nouvion-le-Comte	Saint-Algis	Vézaponin
Lucy-le-Bocage	Ognes	Saint-Aubin	Viels-Maisons
Luzoir	Ohis	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	Vierzy
Mâchecourt	Origny-en-Thiérache	Saint-Gobain	Viffort
Malzy	Origny-Sainte-Benoite	Saint-Michel	Villeneuve-Saint-Germain
Manicamp	Ostel	Saint-Paul-aux-Bois	Villeneuve-sur-Aisne
Marchais	Oulchy-la-Ville	Saint-Rémy-Blanzy	Villeneuve-sur-Fère
Marest-Dampcourt	Papleux	Sainte-Preuve	Villequier-Aumont
Marigny-en-Orxois	Parcy-et-Tigny	Samoussy	Villers-Hélon
Marly-Gomont	Parfondeval	Septvaux	Villers-le-Sec
Martigny	Parfondru	Servais	Villers-lès-Guise
Mauregny-en-Haye	Pargny-Filain	Sinceny	Viry-Nouveau
Mayot	Pargny-la-Dhuys	Sissonne	Vregny
Mézy-Moulins	Parpeville	Soissons	Watigny
Missy-lès-Pierrepont	Pierremande	Sommeron	Wimy
Missy-sur-Aisne	Pierrepont	Sorbais	Wissignicourt
Monampeuil	Pinon	Tartiers	
	Pleine-Selve	Tergnier	



Annexe 4.10 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Barbastelle d'Europe est susceptible d'être rencontrée en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Alignement arboré et haie multistrates, et présence de vieux arbres qui présentent des cavités			
Liste des communes concernées			
Amifontaine	Courtemont-Varennes	Liesse-Notre-Dame	Parfondru
Ancienville	Crézancy	Lor	Passy-sur-Marne
Barenton-Bugny	Épaux-Bézu	Louâtre	Pierrepont
Barenton-sur-Serre	Épieds	Marchais	Prouvais
Beuvardes	Eppes	Marizy-Saint-Mard	Provisieux-et-Plesnoy
Bézu-Saint-Germain	Essômes-sur-Marne	Marizy-Sainte-Genève	Reuilly-Sauvigny
Billy-sur-Ourcq	Étampes-sur-Marne	Mauregny-en-Haye	Rozet-Saint-Albin
Blesmes	Étrépilly	Mézy-Moulins	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt
Bouresches	Faverolles	Missy-lès-Pierrepont	Saint-Eugène
Brasles	Festieux	Monceau-le-Waast	Saint-Rémy-Blanzy
Brécy	Fossoy	Mont-Saint-Père	Sainte-Preuve
Chartèves	Froidmont-Cohartille	Montaigu	Sissonne
Château-Thierry	Gizy	Montchâlons	Toulis-et-Attencourt
Chierry	Gland	Monthurel	Vallées en Champagne
Chivres-en-Laonnois	Grandlup-et-Fay	Neuilly-Saint-Front	Verdilly
Chouy	La Malmaison	Nizy-le-Comte	Verneuil-sur-Serre
Coincy	La Selve	Nogentel	Vesles-et-Caumont
Connigis	Lappion	Noroy-sur-Ourcq	Veslud



Conception : DREAL HdF/SIDDEE

Données sources :

Picardie Nature (Clicnat)

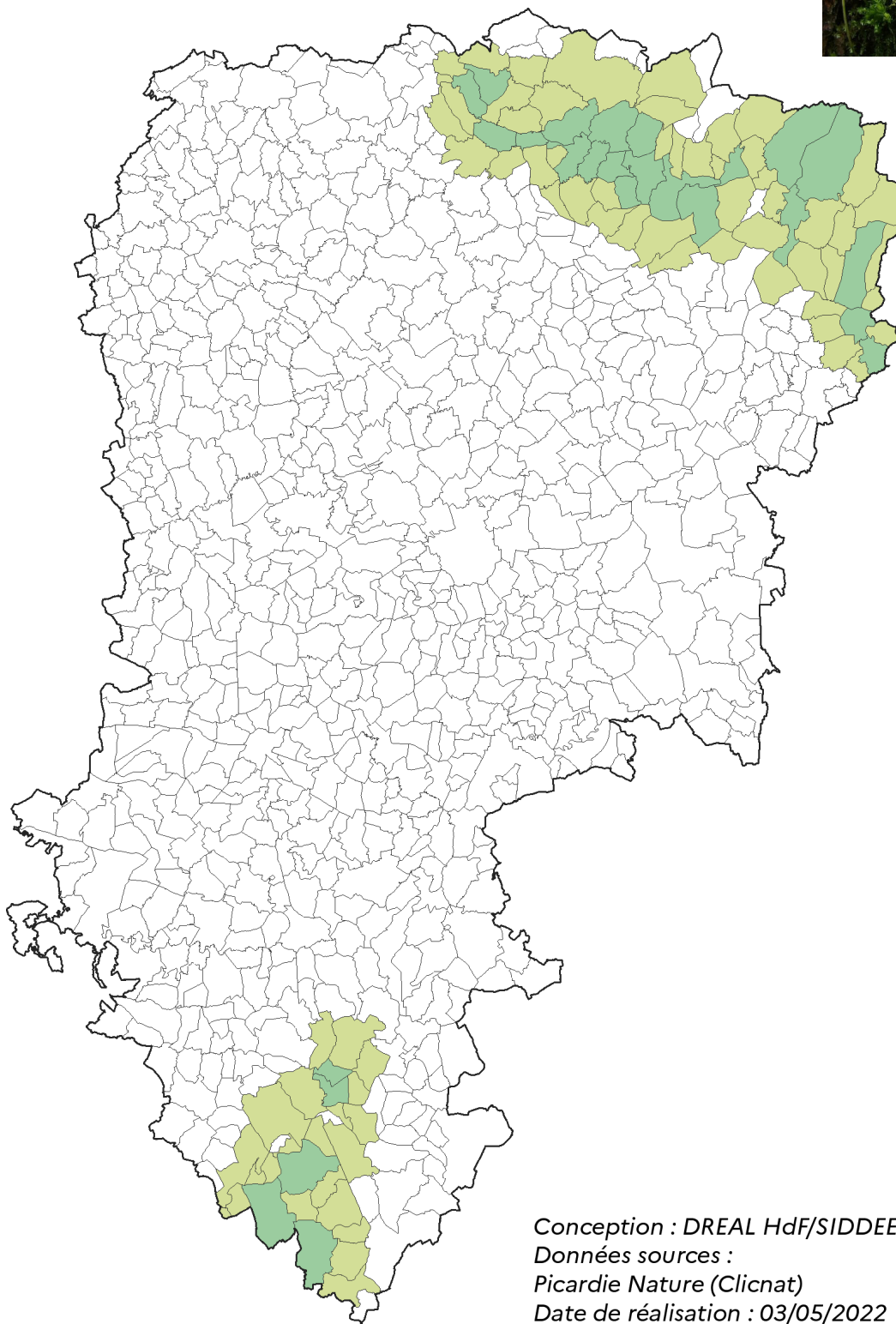
Date de réalisation : 03/05/2022

Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Barbastelle d'Europe est susceptible d'être rencontrée en période de reproduction ou d'hivernage/hibernation

Annexe 4.11 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Lathrée écailleuse est susceptible d’être rencontrée et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Alignement d’arbres et haie multistrates et si présence d’un point d’eau (mare, ruisseau...) à moins de 10 mètres			
Liste des communes concernées			
Any-Martin-Rieux	Éparcy	La Neuville-lès-Dorengt	Nogentel
Aubenton	Épieds	Laigny	Ohis
Autreppes	Erloy	Landouzy-la-Cour	Oisy
Azy-sur-Marne	Esquéhéries	Landouzy-la-Ville	Origny-en-Thiérache
Beaumé	Essises	Lavaqueresse	Parfondeval
Besmont	Essômes-sur-Marne	Le Nouvion-en-Thiérache	Pavant
Bézu-Saint-Germain	Étréaupont	Lerzy	Proisy
Blesmes	Étreux	Les Autels	Résigny
Boué	Fontaine-lès-Vervins	Leschelle	Romeny-sur-Marne
Brasles	Froidestrées	Lesquielles-Saint-Germain	Rozoy-Bellevalle
Brunehamel	Gergny	Leuze	Saint-Algis
Bucilly	Gland	Logny-lès-Aubenton	Saint-Michel
Buire	Grandrieux	Luzoir	Saulchery
Buironfosse	Hannapes	Malzy	Sorbais
Charly-sur-Marne	Haution	Marly-Gomont	Tupigny
Château-Thierry	Hirson	Martigny	Vendières
Chézy-sur-Marne	Iron	Mondrepuis	Vénérolles
Chierry	Iviers	Mont-Saint-Jean	Verdilly
Chigny	Jeantes	Mont-Saint-Père	Vervins
Crupilly	L’Épine-aux-Bois	Montfaucon	Viels-Maisons
Dohis	La Bouteille	Nesles-la-Montagne	Villers-lès-Guise
Dorengt	La Capelle	Neuve-Maison	Wassigny
Effry	La Chapelle-sur-Chézy	Nogent-l’Artaud	Wimpy
Englancourt	La Flamengrie		



Conception : DREAL HdF/SIDDEE

Données sources :

Picardie Nature (Clicnat)

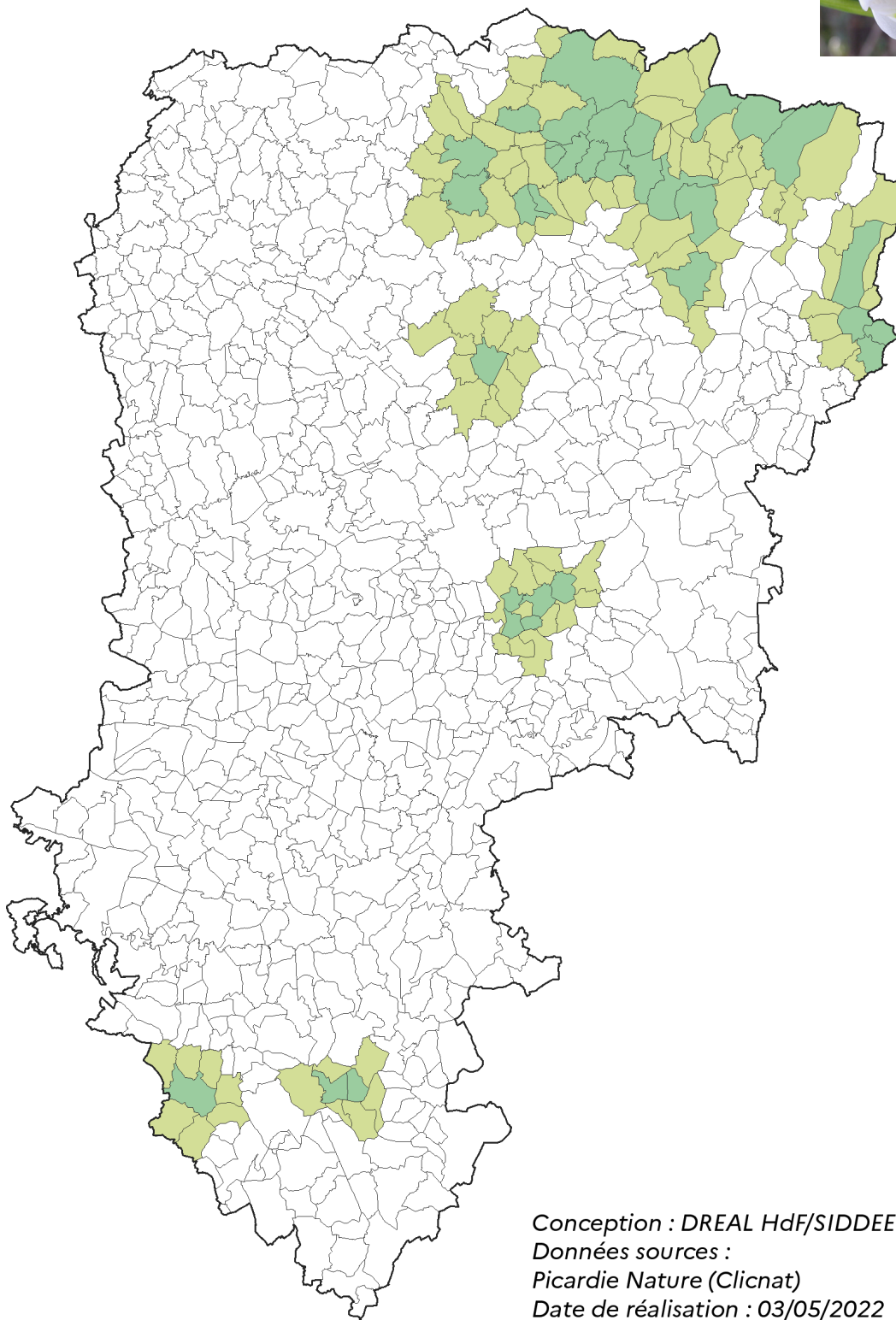
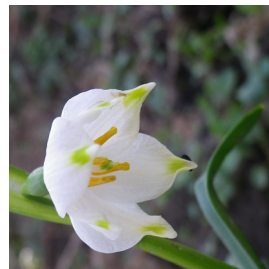
Date de réalisation : 03/05/2022

Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Lathrée écailleuse
est susceptible d'être rencontrée

Annexe 4.12 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Nivéole printanière est susceptible d'être rencontrée et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Toutes			
Liste des communes concernées			
Any-Martin-Rieux	Courtrizy-et-Fussigny	La Bouteille	Montreuil-aux-Lions
Arrancy	Crécy-sur-Serre	La Capelle	Mortiers
Aubenton	Crupilly	La Flamengrie	Neuve-Maison
Audigny	Dercy	La Neuville-lès-Dorengt	Neuville-sur-Ailette
Autreppes	Dohis	Laigny	Ohis
Barzy-en-Thiérache	Dorengt	Landouzy-la-Cour	Orgeval
Beaumé	Effry	Lavaqueresse	Origny-en-Thiérache
Bézu-le-Guéry	Englancourt	Le Nouvion-en-Thiérache	Papleux
Bièvres	Éparcy	Le Sourd	Parfondeval
Blesmes	Eppes	Lezry	Parfondru
Bois-lès-Pargny	Erlon	Les Autels	Pargny-les-Bois
Boué	Erloy	Leschelle	Ployart-et-Vaurseine
Brasles	Esquéhéries	Lesquielles-Saint-Germain	Proisy
Braye-en-Thiérache	Étréaupont	Leuze	Proix
Brunehamel	Festieux	Logny-lès-Aubenton	Résigny
Bruyères-et-Montbérault	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	Lucy-le-Bocage	Rocquigny
Bucilly	Fontaine-lès-Vervins	Luzoir	Romery
Buire	Fontenelle	Macquigny	Saint-Algis
Buironfosse	Fossoy	Malzy	Saint-Michel
Bussiares	Froidestrées	Marigny-en-Orxois	Sommeron
Chamouille	Gandelu	Marly-Gomont	Sons-et-Ronchères
Château-Thierry	Gergny	Martigny-Courpierre	Sorbais
Châtillon-lès-Sons	Gland	Mauregny-en-Haye	Thenailles
Chérêt	Grand-Verly	Faucouzy	Tupigny
Chermizy-Ailles	Grandrieux	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Vadencourt
Chevresis-Monceau	Guise	Monceau-sur-Oise	Verdilly
Chierry	Hannapes	Mondrepuis	Vervins
Chigny	Harcigny	Mont-Saint-Jean	Veslud
Clairfontaine	Hary	Mont-Saint-Père	VeUILly-la-Poterie
Colonfay	Hirson	Montchâlons	Villers-lès-Guise
Coupru	Iron		Wiège-Faty
	Iviers		Wimy

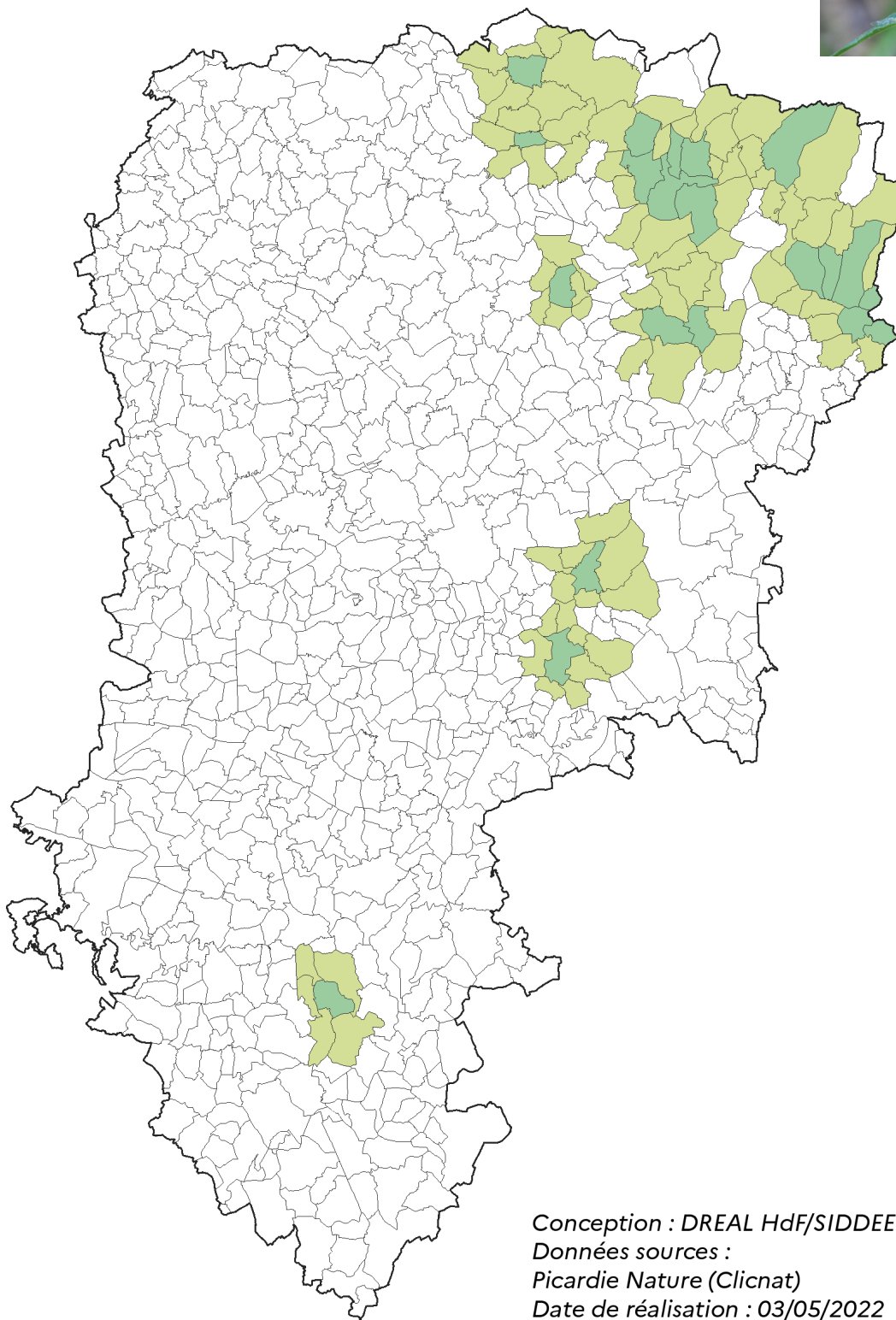


Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Nivéole printanière est susceptible d'être rencontrée

Annexe 4.13 – Carte de répartition des communes sur lesquelles la Raiponce noire est susceptible d’être rencontrée et liste de communes associées

Types de haies pouvant être concernés			
Tout type de haie connecté à un boisement			
Liste des communes concernées			
Any-Martin-Rieux	Clairfontaine	Hirson	Montaigu
Armentières-sur-Ourcq	Coincy	Iron	Nampcelles-la-Cour
Arrancy	Coingt	Iviers	Neuve-Maison
Aubenton	Corbeny	Jeantes	Ohis
Autreppes	Coucy-lès-Eppes	La Bouteille	Oisy
Barzy-en-Thiérache	Courtrizy-et-Fussigny	La Capelle	Origny-en-Thiérache
Beaumé	Craonne	La Neuville-Housset	Oulches-la-Vallée-
Bergues-sur-Sambre	Craonnelle	La Neuville-lès-Dorengt	Foulon
Berlancourt	Dohis	Laigny	Parfondeval
Besmont	Dorengt	Landouzy-la-Cour	Ployart-et-Vaurseine
Bézu-Saint-Germain	Effry	Lavaqueresse	Prisces
Bosmont-sur-Serre	Éparcy	Le Nouvion-en-Thiérache	Résigny
Bouconville-Vauclair	Épieds	Lemé	Rocourt-Saint-Martin
Boué	Eppes	Lerzy	Rougeries
Braye-en-Thiérache	Erloy	Les Autels	Saint-Erme-Outre-et-
Brécy	Esquéhéries	Leschelle	Ramecourt
Brunehamel	Étréaupont	Leuze	Saint-Michel
Bucilly	Étreux	Logny-lès-Aubenton	Sainte-Croix
Buire	Festieux	Luzoir	Sommeron
Buironfosse	Fontaine-lès-Vervins	Malzy	Sorbais
Burelles	Franqueville	Marchais	Tavaux-et-
Chermizy-Ailles	Froidestrées	Marfontaine	Pontséricourt
Chevennes	Gergny	Martigny	Thenailles
Chigny	Gronard	Mauregny-en-Haye	Vervins
	Harcigny	Mondrepuis	Vigneux-Hocquet
	Hary	Mont-Saint-Jean	Villers-lès-Guise
			Voharies
			Wimy



Conception : DREAL HdF/SIDDEE
Données sources :
Picardie Nature (Clicnat)
Date de réalisation : 03/05/2022
Réf. : 22-051-L

Carte de répartition des communes sur lesquelles la Raiponce noire
est susceptible d'être rencontrée

Annexe 5 – Notes d'enjeux attribuées aux espèces protégées qui peuvent utiliser les haies pour se reproduire et hiverner/hiberner dans le département de l'Aisne (1/3)

Nom de l'espèce	Statut de menace		Statut de rareté		Espèce bénéficiant d'un PNA		Espèce déterminante ZNIEFF		Espèce déterminante de la TVB		Note d'enjeu global	Niveau d'enjeu
	National	Régional	Note attribuée	Régional	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée			
Oiseaux												
Accenteur mouchet – <i>Prunella modularis</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Bouvreuil pivoine – <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	VU	LC	3	C	1	Non	0	Oui	1	Oui	2,0	Moyen
Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	VU	LC	3	CC	0	Non	0	Oui	1	Non	1,3	Moyen
Bruant zizi – <i>Emberiza citris</i>	LC	VU	3	AR	4	Non	0	Oui	1	Non	2,7	Fort
Buse variable – <i>Buteo buteo</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible
Chardonneret élégant – <i>Carduelis carduelis</i>	VU	LC	3	CC	0	Non	0	Oui	1	Non	1,3	Moyen
Chevêche d'Athènes – <i>Athene noctua</i>	LC	VU	3	AC	2	Oui	1	Oui	1	Oui	2,7	Fort
Chouette hulotte – <i>Strix aluco</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Coucou gris – <i>Cuculus canorus</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Épervier d'Europe – <i>Accipiter nisus</i>	LC	LC	1	AC	2	Non	0	Non	0	Non	1,0	Faible
Faucon crécerelle – <i>Falco tinnunculus</i>	NT	LC	2	C	1	Non	0	Non	0	Non	1,0	Faible
Faucon hobereau – <i>Falco subbuteo</i>	LC	NT	2	AC	2	Non	0	Oui	1	Non	1,7	Moyen
Fauvette à tête noire – <i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Fauvette babillarde – <i>Currucula curruca</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible
Fauvette des jardins – <i>Sylvia borin</i>	NT	LC	2	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible
Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Gobemouche gris – <i>Muscicapa striata</i>	NT	LC	2	CC	0	Non	0	Non	0	Oui	1,0	Faible
Hibou moyen-duc – <i>Asio otus</i>	LC	DD	1	AC	2	Non	0	Non	0	Non	1,0	Faible
Huppe fasciée – <i>Upupa epops</i>	LC	EN	4	E	7	Non	0	Oui	1	Non	4,0	Majeur
Hypolaïs icterine – <i>Hippolaïs icterina</i>	VU	EN	4	R	5	Non	0	Oui	1	Non	3,3	Très fort
Hypolaïs polyglotte – <i>Hippolaïs polyglotta</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i>	VU	LC	3	CC	0	Non	0	Oui	1	Non	1,3	Moyen
Lonot d'Europe – <i>Oriolus oriolus</i>	LC	LC	1	AC	2	Non	0	Non	0	Non	1,0	Faible
Mésange à longue queue – <i>Aegithalos caedatus</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Mésange bleue – <i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Mésange boréale – <i>Poecile montanus</i>	VU	LC	3	AC	2	Non	0	Oui	1	Non	2,0	Moyen

Annexe 5 – Notes d'enjeux attribuées aux espèces protégées qui peuvent utiliser les haies pour se reproduire et hiverner/hiberner dans le département de l'Aisne (2/3)

Nom de l'espèce	Statut de menace		Statut de rareté		Espèce bénéficiant d'un PNA		Espèce déterminante ZNIEFF		Espèce déterminante de la TVB		Note d'enjeu global	Niveau d'enjeu
	National	Régional	Note attribuée	Régional	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée			
Mésange charbonnière – <i>Parus major</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Mésange nonnette – <i>Poecile palustris</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible
Moineau friquet – <i>Passer montanus</i>	EN	VU	4	AC	2	Non	0	Oui	1	Non	2,3	Fort
Pic épeiche – <i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Pic épeichette – <i>Dendrocopos minor</i>	VU	LC	3	AC	2	Non	0	Oui	1	Non	2,0	Moyen
Pic mar – <i>Dendrocopos medius</i>	LC	LC	1	PC	3	Non	0	Oui	1	Non	1,7	Moyen
Pic vert – <i>Picus viridis</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible
Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>	NT	LC	2	PC	3	Non	0	Oui	1	Oui	2,3	Fort
Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i>	VU	CR	5	R	5	Oui	1	Oui	1	Non	4,0	Majeur
Pinson des arbres – <i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Pipit des arbres – <i>Anthus trivialis</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible
Pipit farlouse – <i>Anthus pratensis</i>	VU	LC	3	C	1	Non	0	Oui	1	Oui	2,0	Moyen
Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>	NT	LC	2	NA	-	Non	0	Oui	1	Non	1,9	Moyen
Pouillot véloce – <i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Rossignol phlomèle – <i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Rougequeue à front blanc – <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC	NT	2	PC	3	Non	0	Non	0	Non	1,7	Moyen
Sittelle torchepot – <i>Sitta europaea</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible
Tanier pâle – <i>Saxicola rubicola</i>	NT	NT	2	C	1	Non	0	Oui	1	Non	1,3	Moyen
Troglodyte mignon – <i>Jynx torquilla</i>	LC	EN	4	NA	-	Non	0	Oui	1	Non	3,1	Très fort
Troglodyte mignon – <i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0,3	Faible
Vertier d'Europe – <i>Chloris chloris</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Oui	1	Non	0,7	Faible
Reptiles												
Couleuvre à colier – <i>Natrix natrix</i>	LC	LC	1	AC	2	Non	0	Oui	1	Non	1,3	Moyen
Couleuvre d'Escalape – <i>Zamenis longissimus</i>	DD	LC	1	DD	-	Non	0	Oui	1	Non	1,3	Moyen
Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipare</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Oui	1	Non	1,3	Moyen
Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0,7	Faible

Annexe 5 – Notes d'enjeux attribuées aux espèces protégées qui peuvent utiliser les haies pour se reproduire et hiverner/hiberner dans le département de l'Aisne (3/3)

Nom de l'espèce	Statut de menace		Statut de rareté		Espèce bénéficiant d'un PNA		Espèce déterminante ZNIEFF		Espèce déterminante de la TVB		Note d'enjeu global	Niveau d'enjeu
	National	Régional	Note attribuée	Régional	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée			
Amphibiens												
Rainette verte – <i>Hyla arborea</i>	VU	LC	3	PC	3	Non	Oui	1	Non	0	2,3	Fort
Triton crêté – <i>Triturus cristatus</i>	VU	NT	3	PC	3	Non	Oui	1	Non	0	2,3	Fort
Pique prune – <i>Osmoderna eremita</i>	DD	DD	-	DD	-	Non	Oui	1	Non	0	1,7	Moyen
Insectes												
Chauves-souris												
Barbastelle d'Europe – <i>Barbastella barbastellus</i>	LC	EN	4	R	5	Oui	Oui	1	Non	0	3,7	Très fort
Grand Murin – <i>Myotis myotis</i>	LC	EN	4	AC	2	Oui	Oui	1	Non	0	2,7	Fort
Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	LC	VU	3	AC	2	Oui	Oui	1	Oui	1	2,7	Fort
Murin à moustaches – <i>Myotis mystacinus</i>	LC	LC	1	AC	2	Oui	Oui	1	Non	0	1,7	Moyen
Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteinii</i>	NT	VU	3	PC	3	Oui	Oui	1	Non	0	2,7	Fort
Murin de Daubenton – <i>Myotis daubentonii</i>	LC	LC	1	C	1	Oui	Oui	1	Non	0	1,3	Moyen
Noctule commune – <i>Nyctalus noctula</i>	VU	VU	3	PC	3	Oui	Oui	1	Non	0	2,7	Fort
Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i>	NT	NT	2	AR	5	Oui	Oui	1	Non	0	3,0	Fort
Oreillard roux – <i>Plecotus auritus</i>	LC	NT	2	PC	3	Oui	Oui	1	Non	0	2,3	Fort
Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	NT	LC	2	CC	0	Oui	Oui	1	Non	0	1,3	Moyen
Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	CR	5	AC	2	Oui	Oui	1	Non	0	3,0	Fort
Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>	NT	NT	2	AC	2	Oui	Oui	1	Non	0	2,0	Moyen
Mammifères terrestres												
Écureuil roux – <i>Sciurus vulgaris</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	LC	LC	1	CC	0	Non	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Muscardin – <i>Muscardinus avellanarius</i>	LC	NT	2	AC	2	Non	Oui	1	Non	0	1,7	Moyen
Flore												
Lathrée écailleuse – <i>Lathraea squamaria</i>	LC	NT	2	R	5	Non	Oui	1	Non	0	2,7	Fort
Nivéole printanière – <i>Leucojum vernum</i>	LC	NT	2	RR	6	Non	Oui	1	Non	0	3,0	Fort
Orme lisse – <i>Ulmus laevis</i>	LC	LC	1	R	5	Non	Oui	1	Non	0	2,3	Fort
Raiponce noire – <i>Plytium nigrum</i>	VU	LC	3	RR	6	Non	Oui	1	Non	0	3,3	Très fort

Annexe 6 – Fiche technique pour la pose de gîtes et de nichoirs artificiels

Tout comme les hibernacula (cf. bas de la page 52), la pose de gîtes et de nichoirs artificiels permet de réduire les impacts sur les espèces qui pourraient ainsi trouver une solution de repos et/ou de reproduction temporaire le temps que la haie plantée se développe suffisamment pour assurer elle-même ces fonctions. Il est donc important que ces gîtes soient enlevés une fois que la haie plantée est en capacité d'assurer le support de la reproduction des espèces visées.

Les gîtes artificiels pour les chauves-souris

Les chauves-souris peuvent utiliser les cavités et les fissures naturellement présentes dans les arbres pour élever leurs jeunes au printemps et en été. En automne et en hiver, elles sont plutôt utilisées comme gîte étape (repos temporaire).

Les gîtes peuvent être fabriqués soit même en respectant certains principes :

- permettre l'accumulation de la chaleur (utilisation de peinture foncée et jointage des planches pour éviter les courants d'air) ;
- rester sec (prévoir un toit imperméable) ;
- offrir des espaces rappelant les creux des arbres (un ou plusieurs rayonnages de 1,5 à 2,5 cm) ;
- offrir un gradient de température (conception allongée, 40 cm à minima de hauteur pour une largeur de 20 à 40 cm) ;
- utiliser des planches d'au moins 2 cm d'épaisseur, brutes et non rabotées et sans traitement (possibilité d'utiliser de l'huile de lin).



Exemple de gîtes pour Chauves-souris © Berthier



Le guide proposé par Picardie-nature

Ces éléments peuvent également être directement achetés (plusieurs modèles proposés à la vente).

Pour en savoir plus, il est recommandé de se référer à la fiche technique réalisée par l'association Picardie Nature « Petits gîtes en bois pour les chauves-souris à fabriquer soi-même » disponible à cette adresse : http://www.picardie-nature.org/IMG/pdf/2017-12_gite_bois_a_fabriquer-2.pdf



Les nichoirs artificiels pour les oiseaux

Chaque espèce d'oiseaux ayant ses propres exigences, il existe une multitude de gîtes artificiels. En ce sens, il est recommandé de les acheter afin de s'assurer de proposer le bon nichoir à l'espèce visée. À titre d'exemple, le site de la LPO en propose de nombreux modèles.

Toutefois, il reste possible d'en fabriquer soi-même à condition d'utiliser du bois naturel et de respecter les dimensions nécessaires.

Les nichoirs doivent être placés de manière à orienter l'entrée à l'opposé des vents dominants (orientation Est/Sud-Est). De préférence, les gîtes sont installés entre octobre et février.

Au vu de la multitude d'espèces qui utilise les haies, mais aussi pour tenir compte du fait que les individus d'une même espèce pourraient se faire concurrence, il est recommandé d'utiliser une diversité de nichoirs et de les espacer suffisamment. À titre d'exemple, il est nécessaire de respecter les distances suivantes entre deux nichoirs similaires :

- 15 à 20 mètres pour les nichoirs conçus pour la Mésange bleue ou le Gobemouche gris ;
- 40 à 50 mètres pour les nichoirs conçus pour la Mésange charbonnière ;
- 70 à 80 mètres pour les nichoirs conçus pour le Rouge-queue à front blanc ou la Sittelle torchepot ;
- 200 mètres pour les nichoirs conçus pour la Bergeronnette grise.

Cependant, certaines espèces comme le Moineau friquet peuvent nicher en colonie. Pour ces espèces, les nichoirs peuvent donc être placés les uns à côté des autres.

Refuges LPO Des refuges pour la nature

La pose d'un nichoir

L'urbanisation, la modification des pratiques agricoles et la modernisation du bâti ont causé la réduction des sites propices à la nidification de nombreux oiseaux. La pose de nichoirs permet de compenser cette problématique en recréant des sites favorables.

Le type de nichoir

Le nichoir type "boîte aux lettres" (à gauche) est le plus facile à construire et convient à de nombreuses espèces, notamment les mésanges et sialas.

Le nichoir type "à balcon" (à droite) est un modèle amélioré car il favorise davantage les oiseaux contre les araignées et les prédateurs.

Dimension Océridés	Dimension trou d'entrée	Longueur Longueur d'atterrissage	Hauteur trou d'entrée	Hauteur de pose
Mésange noire	25 à 27 mm	120x120x17 cm	33 mm	2 à 4 m
Mésange bleue	25 à 28 mm	120x120x17 cm	33 mm	2 à 3 m
Mésange charbonnière et Mésange typique	33 mm	140x140x20 cm	37 mm	4 à 6 m
Mésange dominante	32 à 40 mm	140x140x20 cm	37 mm	3 à 6 m
Épaveuse à front blanc	Ouvert 120x120 mm	140x140x20 cm	37 mm	1,5 à 4 m
Sittelle torchepot	48 à 50 mm	180x180x21 cm	21 mm	Min 4 m
Bergeronnette grise				8 à 12 m

Certaines espèces ont besoin d'un trou d'entrée assez vaste et utilisent les nichoirs semi-ouverts : les bergeronnettes grises et dans certains cas, le gobemouche gris, le rougequeue noir et le rougequeue. Ils sont à installer de préférence sur un mur ou dans une haie, dans un endroit calme, à une hauteur de 1,50 à 3 mètres.

Site d'implantation

Jamais en plein soleil ou à l'ombre complète. Le trou d'entrée doit être à l'opposé des vents dominants et le nichoir légèrement penché vers l'avant pour protéger les oiseaux des intempéries. Une orientation Est ou Sud-Est du trou d'entrée est conseillée. Le nichoir doit être installé dans un endroit calme, sur un mur ou un arbre, hors de portée des câbles à haute ou basse tension. Éviter de le fixer sur un arbre troué de trous de vers, de sèches, de bois secs, fendus, ni aux branchies d'un peuplier ou d'un bouleau car elles sont fragiles et cassantes.

La période d'installation

Les nichoirs peuvent être mis en place dès l'automne, ce qui permet aux oiseaux de les utiliser comme gîte durant l'hiver. Mais en mars, et même en avril, il n'est pas trop tard pour en installer.

Le guide proposé par la LPO



Exemple de nichoir artificiel © Moreau Dutheil

Pour en savoir plus, il est recommandé de se référer à la fiche technique réalisée par la LPO « Des refuges pour la nature – La pose d'un nichoir » disponible à cette adresse :

<https://nord.lpo.fr/wp-content/uploads/2020/04/GuiderefugeLaposedunnichoir.pdf>

Entretien des gîtes et des nichoirs

Chaque année les gîtes et/ou les nichoirs doivent être vidés et brossés afin d'éviter la propagation des maladies et les invasions de parasites. Les parasites peuvent être détruits à l'aide d'un chalumeau ou bien d'essence de thym ou de serpolet. Cet entretien doit être réalisé entre septembre et octobre.



Les haies disparaissent de nos paysages depuis les années 50. À l'échelle nationale, 70 % du linéaire a disparu et cette dynamique est toujours en cours. Pour autant, les haies jouent un rôle important pour l'homme et son environnement : support de vie pour de nombreuses espèces, limitation de l'érosion et des coulées de boues, production de bois ou de fruits...

Il devient aujourd'hui important de changer notre regard sur ces éléments paysagers qui peuvent aider efficacement les territoires à faire face aux changements climatiques mais aussi à contribuer à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce document s'adresse à toute personne souhaitant mieux appréhender les enjeux relatifs aux haies et la réglementation qui s'applique.

Dans une volonté d'accompagnement, il propose également aux exploitants agricoles, mais aussi à d'autres acteurs du territoire (porteurs de projet, communes, particuliers...), une méthode permettant de constituer un dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Il permet ainsi de répondre aux besoins des territoires tout en s'assurant de la non-perte nette de biodiversité.

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement / Pôle Nature
50 boulevard de Lyon 02001 LAON Cedex
ddt-env-pn@aisne.gouv.fr

Haies agricoles et bocagères

Enjeux et réglementation



Alignement de têtards, culée des loups à Origny/ © GH

Directeur de publication : V. Royer / Rédaction : DDT Aisne, Service Environnement, pôle nature /
Conception graphique : DREAL Hauts-de-France, SIDDÉE, pôle atelier des données

Crédits photos : Guénael Hallart (GH) ou Jean-Christophe Hauguel (JCH) sauf précision contraire.

ISBN : 978-2-11-167096-9

La direction départementale des territoires de l'Aisne est un service départemental déconcentré du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

50 Bd de Lyon, 02011 Laon / standard : 03 23 24 64 00

contact : ddt-env-pn@aisne.gouv.fr